



922

187



2=82



~~28~~ = 9. A 9 = 6.

Set-85-13
no 206

HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE.



HISTOIRE

DES TROUBLES

DE

L'AMÉRIQUE ANGLAISE,

Écrite sur les Mémoires les plus authentiques ;

DÉDIÉE

A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE ;

Par FRANÇOIS SOULÉS.

TOME QUATRIÈME.

Avec des Cartes.

Tros Tyriusque mihi nullo discrimine agetur.

VIRG. *Æneid.* Lib. I.



A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Mesgrigny ;
rue des Poitevins, N^o. 13.

1787.

HISTOIRE

DES TROUBLES

DE

L'AMÉRIQUE ANGLAISE.

CHAPITRE XLIII.

APRÈS avoir vu ce qui se passoit dans le 1781: nouvel hémisphère, il faut tourner nos regards vers l'Europe. Le nombre d'objets que nous avons à traiter, le nombre d'événemens qui arrivent à-peu-près dans le même tems, & qui demandent à être détaillés, tant pour en expliquer les causes que pour en faire voir les conséquences, nous forcent quelquefois à faire des mouvemens rétrogrades, afin de rassembler ces matériaux que la nécessité nous avoit obligé de laisser en arrière. Vers la fin de l'année 1780, le Baron de Rullecourt projetta une seconde expédition contre l'isle de Jersey; il avoit à ses ordres un Corps de troupes de deux mille hommes, composé des Volontaires de Luxembourg & de différens autres

1781. détachemens. Ayant assemblé un nombre suffisant de bateaux de transport à Granville, sur la côte de Normandie, & quelques Corsaires pour les escorter, son impatience fut si grande, qu'en dépit du mauvais tems il embarqua ses Troupes & mit en mer. En conséquence de cette précipitation, sa flottille fut dispersée dans une tempête, & la moitié de ses forces poussées sur les côtes de France : il gagna néanmoins un abri, avec le reste, dans les Isles de Chansey. Dès que la tempête fut dissipée, il fit voile pour Jersey, & arriva pendant la nuit dans la baie de Grouville. Il débarqua le 5 Janvier à *Violet-bank*, à environ trois milles de Saint-Hélier, capitale de l'Isle. La côte étoit cependant si dangereuse, qu'il perdit un Corsaire & quatre petits vaisseaux, avec deux cens hommes à bord. Les Français, après avoir surpris un parti de Milice qui gardoit une redoute, & y avoir laissé cent vingt hommes, marchèrent vers Saint-Hélier, où ils surprirent la garde, s'emparèrent des avenues de la ville & du marché, sans rencontrer la moindre résistance. Au point du jour les habitans se trouvèrent au milieu des ennemis. Le Major Corbet, Député-Gouverneur, & les Magistrats, furent amenés prisonniers à l'Hôtel-de-Ville, & le Commandant des Troupes Françaises dressa des articles de capitulation, qu'il proposa au premier de signer.

Par ces articles, l'Isle devoit être cédée aux Français, 1781. & la garnison transportée en Angleterre. Pour accélérer la capitulation, il exagéra le nombre de ses Troupes, dit qu'elles étoient dans différentes parties de l'Isle au nombre de cinq mille, & menaça de détruire la ville & les habitans en cas de refus. En un mot, il força le foible Corbet à signer la capitulation.

Le Baron somma ensuite le château de se rendre suivant ces articles; mais les Capitaines Aylward & Mulcaster, qui y commandoient; n'eurent aucun égard à cette sommation. M. de Rullecourt plaça alors le pauvre Major Corbet à la tête des Français, & continua de s'avancer avec lui vers la porte; mais on le reçut avec un feu si vif, qu'il fut obligé de retourner dans la ville. L'Isle ayant pris l'allarme, les Troupes les plus à portée & la Milice, se formèrent sur les hauteurs sous le commandement du Major Pierson. Le Baron de Rullecourt envoya dire au Major de se conformer à la capitulation; mais celui-ci fit réponse que, si dans vingt minutes les Troupes Françaises ne mettoient point bas les armes, il seroit forcé de les attaquer. Ce tems étant expiré, il disposa ses forces de manière à entourer la ville, ce qui obligea les partis Français à se replier vers la place du marché où étoit leur principale force. Il y eut dans cet endroit une attaque

1781. dans laquelle le Baron de Rullecourt fut mortellement blessé. Celui qui lui succéda pria alors le Député-Gouverneur de reprendre son autorité, & se rendit son prisonnier de guerre. Au moment de la victoire le Major Pierfon reçut une balle au travers du cœur, qui termina sa carrière. La jeunesse de cet Officier, qui n'avoit pas encore vingt-cinq ans, le courage & l'habileté qu'il avoit montrés dans ce premier essai, firent que sa perte fut également regrettée à Jersey & en Angleterre. Pendant cette action les Grenadiers du 83^{ème} Régiment reprirent la redoute sur le rivage, & ainsi tous les Français qui avoient débarqué dans l'Isle, au nombre de huit cens, furent ou tués, ou faits prisonniers.

Pendant ce tems-là les Espagnols conduisoient le blocus de Gibraltar avec beaucoup de vigilance, & empêchoient qu'il n'y entra aucune espèce de provisions. Les Anglais étoient trop occupés d'ailleurs pour pouvoir porter du secours à cette Place, & sembloient l'avoir abandonnée à son sort; les misères qu'endura cette brave garnison sont inexprimables; les denrées de première nécessité s'y vendoient à un prix exorbitant. Ils étoient au moment de manquer de tout, & de succomber à leurs maux, lorsque la Grande-Bretagne pensa enfin à secourir la place. Elle n'avoit pu cependant rassembler pour ce service

que vingt-huit vaiffeaux de ligne, aux ordres ^{1781:} des Amiraux Darby, Digby & du Chevalier Lockhart Rofs. Don Louis de Cordova étoit dans le port de Cadix avec trente vaiffeaux de ligne, pour s'opposer à ce fecours. Vers le milieu de Mars la flotte Anglaife fit voile de Saint-Helen, prenant fous fon efcorte les convois des Indes Orientales & Occidentales. Elle fut obligée de s'arrêter fur les côtes d'Irlande pour y prendre des provisions.

Les convois des Indes, au nombre de trois cens voiles, ayant quitté l'Armée navale Anglaife à une certaine latitude, elle dirigea fa courfe vers Gibraltar avec quatre-vingt-dix-fept vaiffeaux de provisions, & arriva à la hauteur de Cadix au milieu d'Avril. Elle trouva que la flotte Efpagnole étoit rentrée dans le port, & ne pensoit point à en fortir. Instruit de fa fuation, l'Amiral Darby envoya le convoi à Gibraltar & à Minorque, fous l'efcorte de quelques vaiffeaux de guerre, & croifa avec le refte de la flotte à l'embouchure du détroit. Quelque tems avant cette époque, les Efpagnols avoient construit à Algefiras un grand nombre de chaloupes canonnières, qui, à caufe de leur petiteffe, n'étoient point dans le cas d'être aifément détruites par le feu de la Place. Ces chaloupes contenoient vingt rameurs, & un canon de vingt-fix livres de

1781. balles en proue. Elles s'approchoient tous les soirs de la Place, & donnoient de continuelles alarmes à la garnison. Les Espagnols firent un grand nombre de bombardes sur la même construction. Pendant que le convoi resta dans la baie, ces chaloupes s'en approchoient tous les matins à la faveur des calmes, sous la conduite de Don Moreno, le canonnoient & le bombardoient, & lorsque le vent commençoit à souffler, elles se retiroient à Algeiras.

Ces attaques devinrent à la fin si dangereuses, que l'Amiral Anglais fut forcé de détacher le Chevalier Lockhart Ross avec toute sa division pour le protéger. Comme on ne voyoit que la proue de ces petits bateaux, il n'étoit guère possible de les toucher quand ils venoient même à portée du canon, & on ne put jamais les intercepter dans leur retraite. Les Espagnols ne réussirent cependant pas à détruire le convoi par la vigilance des chaloupes armées du Chevalier Lockhart. Le ravitaillement de Gibraltar devoit être d'autant plus humiliant pour l'Espagne, que depuis long-tems toutes les forces & toutes les ressources de cette Nation étoient dirigées de ce côté-là. Les Troupes de terre avoient élevé des ouvrages immenses, qui étoient par-tout munis de l'artillerie la plus formidable qu'on eût encore vu dans aucun siège, & leur grande armée navale paroissoit n'avoir eu

d'autre destination que de coopérer à la prise de 1781.
cette Place.

Voyant qu'il n'étoit plus possible de réduire Gibraltar par famine, les Espagnols ouvrirent alors leurs batteries, & deux cens trente bouches à feu vomirent à la fois la destruction & la mort sur cette roche escarpée. Ce bombardement furieux & cette canonnade terrible continuèrent pendant un tems considérable, nuit & jour sans intermission. Les Anglais cependant ne perdirent, depuis le 12 Avril jusqu'à la fin de Juin, qu'un seul Officier & cinquante-deux Soldats, & n'eurent que deux cens soixante-trois hommes de blessés. Mais cette furieuse canonnade détruisit la ville, & tua un grand nombre de ses habitans. Ceux qui ne furent pas ensevelis sous les ruines de leurs maisons, la première nuit de l'attaque, se réfugièrent à la hâte sur la partie du rocher la plus éloignée.

Les richesses de Saint-Eustache n'étoient point destinées à rester entre les mains des Anglais. La France, sachant que l'on attendoit en Angleterre un convoi chargé du butin de cette Isle, ainsi qu'une grande flotte marchande de la Jamaïque, résolut de profiter de l'absence de l'Amiral Darby pour tâcher de les intercepter. En conséquence elle équipa à la hâte sept à huit vaisseaux de ligne, dont elle donna le comman-

1781. dement à M. de Lamotte-Piquet. Ce Chef-
d'escadre rencontra le convoi de Saint-Eustache,
sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne, aux
ordres du Commodore Hotham, en prit quinze
navires, & obligea le reste à se réfugier dans
quelques ports d'Irlande. M. Darby fut instruit
de cet accident en revenant de Gibraltar, &
détacha une forte Escadre pour poursuivre M. de
Lamotte-Piquet ; mais il avoit déjà gagné les
côtes de France avec ses prises. Les richesses de
ce convoi étoient si considérables, que ces vais-
seaux étoient assurés à Londres pour seize millions
huit cens mille livres tournois.



CHAPITRE XLIV.

DEPUIS long-tems l'Angleterre avoit en vue ^{1781.} de se venger des pertes qu'elle avoit essuyées du côté de la Floride Occidentale, & d'attaquer les Espagnols au centre de leur vaste empire dans le Nouveau-Monde. On préparoit, avec le plus profond secret, une expédition, qui étoit destinée pour le Pérou, afin d'assister les insurgens de ce Royaume, & d'allumer encore davantage le feu de la discorde & de la dissention. Les Ministres de la Grande-Bretagne étoient informés qu'un grand nombre d'Indiens avoient résolu de recouvrer la liberté, & avoient mis à leur tête un de leurs anciens Princes. Ce projet flattoit d'autant plus la Cour de Londres, que c'étoit en quelque sorte se venger des secours que la Maison de Bourbon accordoit aux Républicains de l'Amérique. Une Escadre, composée de cinq vaisseaux de ligne, dont trois de cinquante, de plusieurs frégates, d'une galiote à bombes, d'un brûlot, de quelques floupes, outre trente transports, aux ordres du Commodore Johnstone, étoit prête à faire voile, ayant à bord le Général Meadows, avec un corps de troupes, lorsque la guerre avec la Hollande fit changer d'objet.

1781. Au lieu d'envoyer cette Escadre dans l'Amérique Méridionale, il fut résolu de faire une tentative sur le Cap de Bonne-Espérance, & elle étoit partie avec la grande flotte qui avoit ravitaillé Gibraltar.

Ce projet n'avoit point échappé à la pénétration de la Cour de France, & on a pu voir que M. de Suffrein avoit à ses ordres une Escadre de cinq vaisseaux de ligne, & un corps de troupes pour contrebalancer les desseins des Anglais, qu'il se sépara à une certaine hauteur de la flotte du Comte de Grasse, & qu'il dirigea sa course vers les Indes Orientales. Le premier objet de M. de Suffrein étoit de protéger le Cap de Bonne-Espérance, & de veiller les mouvemens de Johnstone, le second de joindre M. d'Orves dans les Mers Orientales.

Le Commodore Johnstone relâcha dans la baie de Praya à Saint-Jago, une des Isles du Cap-Verd, appartenant aux Portugais, pour y prendre de l'eau & des provisions fraîches. Il y étoit dans la plus grande sécurité, son Escadre dans le plus grand désordre, & une partie de ses équipages à terre, lorsque, le 16 Avril au matin, l'Isis signala la flotte Française portant sur l'Isle. Les Anglais se préparèrent aussi-tôt au combat.

La flotte Française, après avoir quitté son convoi, entra dans la baie, tirant des deux bords

en passant au milieu du convoi des Anglais. 1781.
L'Annibal, de soixante-quatorze canons, aux ordres de M. de Tremignon, s'avança le premier avec la plus grande intrépidité aussi près qu'il le put de l'Escadre Anglaise, & jetta l'ancre avec un air de résolution, qui excita même les applaudissemens de ses ennemis; le Héros, de même force, commandé par M. de Suffrein, le suivit, & l'Artésien, de soixante-quatre, se plaça dans le sillage du Héros; le Vengeur & le Sphinx passèrent à travers cette foule de vaisseaux, dont la baie étoit remplie, tirant de tous côtés suivant qu'ils en trouvoient l'occasion. Le navire du Commodore Johnstone étant trop enfoncé dans la baie pour pouvoir avoir part à l'action, il le quitta pour monter le Héros. Le combat dura une heure & demie, les vaisseaux étant fort près les uns des autres. Plusieurs navires de la Compagnie des Indes, après être revenus de leur première surprise, firent un feu violent sur l'Escadre Française; l'*Hinchinbrooke* mit cependant pavillon bas, & fut conduit hors de la baie, ainsi qu'un brûlot. La situation de ces trois navires qui avoient courageusement jeté l'ancre au milieu de la flotte ennemie, devint alors critique. M. de Cardaillac, Capitaine de l'Artésien, ayant été tué, ce vaisseau coupa ses cables, & s'efforça de sortir de la baie. Le danger de M. de Suffrein fut alors si grand,

1781. qu'il fit la même manœuvre, de sorte qu'il ne resta plus que l'Annibal, contre lequel tout le feu des vaisseaux Anglais fut dirigé. Dans cet état de détresse, il donna des marques de la valeur la plus intrépide : ayant déjà perdu son mât de misène & son beau-pré, ses cables furent emportés, & dans les efforts qu'il fit pour forcer de voiles afin de sortir de la baie, son grand mât & son mât d'artimon tombèrent, de sorte qu'il se trouva rasé comme un ponton ; il continua cependant un feu formidable, & ayant gagné l'embouchure de la baie, il fut ensuite remorqué par les autres vaisseaux. Le Commodore Johnstone sortit peu de tems après & reprit l'*Hinchinbrooke*, qui étoit trop endommagé pour suivre l'Escadre Française ; le brûlot fut aussi repris par les prisonniers qui étoient à bord. Telle fut l'issue de cette action irrégulière & extraordinaire, dans laquelle M. de Suffrein donna les premières marques de sa capacité, en prenant sur lui d'attaquer, dans un port neutre, au risque d'être désavoué, le Commodore Johnstone, qu'il lui étoit si nécessaire de mettre hors d'état de pouvoir arriver avant lui au Cap de Bonne-Espérance.

Ce dernier sortit cependant du port Praya le 2 Mai, & détacha vers le milieu de Juin le Capitaine Pigot avec trois ou quatre frégates, bonnes voilières, pour s'informer sur l'extré-

mité Méridionale des côtes d'Afrique, de la ¹⁷⁸¹ situation des ennemis, avec ordre de le re-
joindre à une certaine latitude. M. Pigot eut le
bonheur de prendre un navire de la Compagnie
des Indes Hollandaise de cent vingt tonneaux,
qui sortoit de la baie de Saldanha, près du Cap;
ce navire étoit chargé de provisions, & avoit à
bord neuf cens soixante mille livres tournois en
lingots pour l'Isle de Ceylan; mais les informa-
tions qu'il donna étoient inestimables. On apprit
que M. de Suffrein étoit arrivé à *Falfe-bay* avec
son Escadre & ses transports le 21 Juin, & que
plusieurs vaisseaux de la Compagnie Hollandaise
étoient dans la baie de Saldanha, à environ qua-
torze lieues au Nord du Fort de *Cape-Town*.
L'arrivée de l'Escadre Française sauva le Cap de
Bonne-Espérance & les établissemens qui en dé-
pendent, car les Hollandais n'étoient pas en état
de résister aux forces de Johnstone. Les frégates
que ce Commodore avoit envoyées à la découverte,
ayant rejoint l'Escadre avec les informations dont
nous venons de parler, il résolut d'attaquer les
vaisseaux de la Compagnie dans la baie de Sal-
danha. Les Hollandais, s'étant aperçus de son
approche, échouèrent les navires, & y mirent le
feu. Les matelots Anglais eurent cependant l'a-
dresse d'en relever quatre d'environ onze cens
tonneaux, & d'éteindre les flammes; il n'y eut

1781. que le *Middleburgh* qui falta. Le Commodore Johnstone voyant qu'il lui étoit impossible de remplir le premier objet de son expédition, retourna en Europe avec ses prises.

Les Espagnols vers la fin de l'été paroissoient plus tranquilles du côté de Gibraltar, & il régnoit une espèce de calme dans leur camp & dans la garnison. Le Général Elliot méditoit néanmoins pendant ce tems-là un coup hardi contre ses ennemis : après avoir fait tous les arrangemens nécessaires, il fit sortir de la Place, le 27 Novembre à trois heures du matin, un gros détachement, aux ordres du Brigadier-Général Ross, qui assaillit en même tems leurs postes avancés avec la plus grande impétuosité, & les obligea à abandonner ces ouvrages prodigieux qui avoient coûté tant de tems & de travail à construire. En un instant les Anglais réduisirent cinq batteries en cendres, toutes les lignes de communication & de traverses furent détruites, & les canons encloués ; les magasins à poudre sautèrent l'un après l'autre, à mesure que les flammes s'y communiquèrent. Les Espagnols, dans leur camp, restèrent spectateurs, & se contentèrent de tirer quelques coups de canons qui n'eurent point d'effet. Le détachement retourna dans Gibraltar avant le jour, emmenant un Officier & quelques Soldats prisonniers.

Les Espagnols pour se dédommager du mauvais succès qu'ils avoient eu devant Gibraltar depuis le commencement du blocus, résolurent d'attaquer l'Isle de Minorque. Le Commandement de cette expédition fut donné au Duc de Crillon, Général Français qui étoit au service d'Espagne. M de Guichen partit de Brest vers la fin de Juin avec dix-huit vaisseaux de ligne, pour joindre l'Escadre d'Espagne, afin de favoriser cette entreprise. La flotte combinée fit voile de Cadix à la fin de Juillet, escortant un convoi qui portoit dix mille hommes de troupes Espagnoles. Les troupes débarquèrent dans l'Isle sans opposition, & furent quelque tems après jointes par six régimens de Toulon, aux ordres du Comte de Falkenhayn. La garnison consistoit en quatre régimens, dont deux Anglais & deux Hanovriens, qui étoient commandés par des Officiers d'une grande réputation. Le Lieutenant-Général Murray tenoit alors le premier rang dans l'Isle de Minorque, & le Général-Major Draper étoit Commandant en second. La flotte combinée, après avoir escorté les troupes jusqu'au détroit, les laissa à la garde de quelques vaisseaux, & fit voile pour s'approcher de la Manche. Elle étoit alors forte de 49 vaisseaux de ligne, aux ordres de Don Louis de Cordova & de Don Gaston, de MM. de Guichen, de Beauffet & de Lamotte-

1781. Piquet. Son projet étoit d'empêcher les Anglais de porter du secours à Minorque, & elle espéroit pouvoir intercepter les flottes marchandes qu'on attendoit en Angleterre, ou celle qui devoit sortir d'Irlande; d'ailleurs elle répandoit l'alarme & la confusion sur toutes les côtes de la Grande-Bretagne. Les Ministres d'Angleterre étoient si mal informés, qu'ils n'eurent aucune connoissance de ce projet jusqu'à l'arrivée de l'armée combinée à l'embouchure de la Manche, qui formoit une ligne depuis Ouessant jusqu'aux Isles de Scilly pour en barrer l'entrée, de sorte que l'Amiral Datby, qui n'avoit que vingt-un vaisseaux de ligne à ses ordres, auroit tombé au milieu de ses ennemis, s'il n'avoit été averti par un navire neutre.

Il retourna sur le champ à Torbay & s'emboïsa à l'embouchure de la baie, en attendant de nouvelles instructions de la part de l'Amirauté. Il reçut en peu de tems un renfort de neuf vaisseaux, & ordre de mettre en mer pour protéger les flottes que l'on attendoit des Antilles, & de tout risquer pour remplir cet objet. Les vents étant alors contraires, l'armée navale Anglaise fut retenue dans Torbay jusqu'au 14 Septembre.

Ce mouvement de la flotte combinée répandit la consternation sur les côtes d'Angleterre & d'Irlande; les grandes flottes marchandes pour
l'Amérique

l'Amérique & les Antilles, qui étoient alors dans le port de Corke, furent dans le plus grand danger, & on craignoit même pour la ville, qui n'étoit point fortifiée. 1781.

Aussi-tôt que les Généraux Français & Espagnols furent informés de la situation de la flotte Anglaise, il y eut un Conseil de guerre pour déterminer si on les attaqueroit. Après quelques débats, il fut convenu que le mouillage de l'ennemi leur donnoit un grand avantage, pour se défendre contre une attaque dans laquelle il falloit former la ligne de bataille en avant, & faire passer successivement les vaisseaux un à un, sans avoir aucune possibilité de se développer pour employer sa supériorité. La flotte combinée étoit d'ailleurs en fort mauvais état; il y avoit un grand nombre de malades à bord, & les vaisseaux avoient tellement souffert durant leur croisière, que plusieurs d'entr'eux pouvoient à peine se soutenir au-dessus de l'eau. Le mauvais tems qui survint au commencement de Septembre, obligea les Alliés à rentrer dans leurs ports sans rien effectuer; les Français retournèrent à Brest, & les Espagnols à Cadix.

Les préparatifs des Hollandais, pour se venger des attaques réitérées des Anglais, n'avançoient que lentement. Avant la rupture avec l'Angleterre on n'avoit point d'idée de l'état de foiblesse où

1781. se trouvoit la Hollande; ses flottes étoient, pour-
 ainsi-dire, anéanties, ses arsénaux vuides, & elle
 n'avoit point de matelots : elle équipa cependant ,
 avec beaucoup de difficultés , une Escadre de
 sept vaisseaux , depuis cinquante-quarre jusqu'à
 soixante-quatortze canons, pour protéger son com-
 merce avec la Baltique. Les Anglais qui , de leur
 côté , savoient de quelle importance il étoit d'in-
 terrrompre ce commerce, qui fournissoit aux États-
 Généraux tous les matériaux nécessaires à leur
 marine, avoient envoyés une Escadre de six vais-
 seaux de ligne, aux ordres de l'Amiral Hyde-
 Parker, dans la mer du Nord, pour intercepter
 les Hollandais, & pour protéger en même tems
 les navires de leur propre nation. L'Amiral Hyde-
 Parker retournoit d'Elfsineur avec son grand convoi,
 lorsqu'il rencontra sur *Dogger-Bank* la flotte Hol-
 landaise, aux ordres de l'Amiral Zoutman, qui
 faisoit voile pour la Baltique, ayant aussi un
 convoi sous son escorte.

Hyde-Parker mit aussi-tôt le signal de chasse;
 mais Zoutman lui évita la peine de le poursuivre,
 car il rangea son armée en bataille, & l'attendit
 avec beaucoup de sang-froid. Les deux Escadres
 s'approchèrent presque à portée de pistolet avant
 de tirer un seul coup, & alors elles commencèrent
 un combat furieux, qui dura près de quatre heures.
 Au bout de ce tems-là, les deux armées navales

se trouvèrent dans un état de délabrement qui ne leur permit plus de continuer, & se séparèrent. La *Hollandia*, & un autre vaisseau au service des États-Généraux, coulèrent à fond pendant la nuit, & les équipages furent obligés de les abandonner avec tant de précipitation, qu'ils ne purent sauver leurs blessés. 1781.

Ce combat fut très-meurtrier; les Anglais eurent cent quatre hommes de tués, & trois cents trente-neuf de blessés, & les Hollandais environ sept cents hommes tant tués que blessés.

Les États-Généraux récompensèrent tous les Officiers qui s'étoient trouvés dans cette action, &, entr'autres, le brave Capitaine Bentink du *Baravia*, qui, quoique mortellement blessé, & que son navire fut près de couler à fond, refusa de quitter son poste jusqu'au dernier moment; il fut fait, avant sa mort, Contre-Amiral d'Hollande & de *West-Friesland*, & Aide-Major-Général du Prince *Statholder*.

En Angleterre on applaudit à la conduite du Général *Hyde-Parker* & de ses Officiers; mais on blâma beaucoup l'Amirauté de les avoir exposés contre des forces supérieures, tandis qu'il y avoit plusieurs vaisseaux qui étoient en station dans les *Dunes*, & l'Amiral lui-même en témoigna son mécontentement. Le premier *Lord* de l'Amirauté, pour éviter les reproches que les Membres de

1781. l'opposition ne manqueroient point de lui faire à la rentrée du Parlement, persuada au Roi de récompenser Hyde-Parker, & de lui faire une visite à bord de son navire. En conséquence le Roi se rendit à bord de ce vaisseau, où il reçut tous les Officiers de l'Escadre. L'Amiral dîna avec le Roi & le Prince de Galles, à bord du Yacht Royal; mais toutes ces distinctions ne purent appaiser le Chevalier Parker; il dit à Sa Majesté Britannique, *qu'il lui souhaitoit de plus jeunes Officiers & de meilleurs vaisseaux, & qu'il étoit trop vieux pour le service*; il résigna sa commission peu de tems après.

On fit à Brest la plus grande diligence pour réparer l'armée navale de France, afin d'envoyer des renforts au Comte de Grasse dans les Indes Occidentales, & à MM. d'Orves & de Suffrein dans les Indes Orientales. La conduite du convoi & de l'Escadre, pour l'escorter, fut confiée à M. de Vaudreuil. Le Comte de Guichen continua à commander en chef la grande armée navale, ayant à ses ordres MM. de Lamotte-Piquet & de Beauffet; il devoit accompagner M. de Vaudreuil jusqu'à une certaine latitude, & ensuite faire voile pour Cadix, afin de joindre la flotte Espagnole, & d'empêcher les Anglais de porter du secours à l'Isle de Minorque.

La Cour de Londres fut informée de ces pré-

paratifs, & de l'objet auquel ils étoient destinés; 1781.
elle fit sur le champ partir l'Amiral Kempenfeldt,
avec une flotte de douze vaisseaux de ligne, pour
intercepter le convoi qui étoit sous l'escorte de
l'armée navale de France. Le Comte de Guichen
avoit à ses ordres dix-neuf vaisseaux de ligne,
& deux autres vaisseaux armés en flûtes.

L'Amiral Anglais ne connoissoit point les forces
des Français, & s'imaginoit n'avoir qu'un nombre
à-peu-près égal de vaisseaux à combattre; dans
cette persuasion il força de voiles pour atteindre
l'armée navale de France, & eut le bonheur de
la rencontrer le 12 Décembre, au moment d'un
coup de vent qui l'avoit dispersée. Il se disposa
à profiter de cet événement, & à couper le
convoi. Son dessein lui réussit en partie; il prit
environ vingt vaisseaux de transport, & en coula
trois ou quatre à fond; il y eut à cette occasion un
petit combat entre le Triomphant, qui s'efforçoit
de rallier le convoi, & l'*Edgard*, premier vais-
seau de la ligne Anglaise.

Pendant ce tems-là les Généraux Français ran-
geoient leur armée en bataille, & tâchoient de
rallier leurs vaisseaux. L'Amiral Kempenfeldt fit
aussi la même manœuvre; il mit sa flotte au
même bord de celle de France, dans le dessein
de la combattre le lendemain matin, n'étant pas
encore instruit du nombre de vaisseaux dont elle

1781. étoit composée; mais quand il s'apperçut de la supériorité des Français, il changea de résolution, & se retira. Il y avoit à bord des prises onze cens hommes de troupes & sept cens matelots, elles étoient la plupart au compte du Roi de France, & chargées de canons de fonte & de fer, & de toutes sortes de provisions de guerre.

Cette capture, quelque satisfaisante qu'elle fût aux Anglais, excita néanmoins de grandes plaintes contre les Ministres; il fut dit que ces derniers avoient honteusement négligé le moment le plus favorable de porter un coup terrible aux Français, en ne donnant point à l'Amiral Kempenfeldt des forces assez considérables pour détruire l'armée navale de France, & s'emparer de tout le convoi, & le premier *Lord* de l'Amirauté fut blâmé dans les termes les plus sévères.



CHAPITRE XLV.

LE 27 Novembre le Roi vint au Parlement, 1781. où il dit qu'il ne répondroit point à la confiance, au zèle & à l'attachement de ses Sujets, s'il consentoit à sacrifier, à son propre desit pour la paix, ces droits essentiels & ces intérêts permanens dont dépendoient la principale force & la sûreté de l'Empire; il convint de toutes les pertes que l'on avoit faites en Amérique, mais il ajouta qu'elles devoient être des motifs plus urgens pour exciter l'unanimité du Parlement. L'adresse d'usage fut proposée dans les deux Chambres, & , après de grands débats, passa à la Majorité.

M. Butke fit ensuite la proposition d'examiner la conduite de l'Amiral Rodney & du Général Vaughan. Après avoir fait une récapitulation de toutes les énormités commises à Saint-Eustache, il dit qu'il étoit de l'honneur de la Grande-Bretagne de faire voir à toute l'Europe qu'elle étoit toujours prête à entendre les plaintes des opprimés.

M. Burke attaqua ensuite ces deux Officiers sur leur conduite militaire; il dit que tandis qu'ils étoient occupés à la vente du butin de Saint-Eustache, ils avoient négligé les intérêts de la Nation; que la flotte de Rodney, même après le

1781. départ du Commodore Hotham, étoit composée
 de vingt-un vaisseaux de ligne, & que les Français, avant l'arrivée de M. de Grasse, n'en avoient que huit; qu'il n'avoit pas profité de ce moment favorable pour recouvrer les possessions de l'Angleterre, qui étoient au pouvoir de ses ennemis, & qu'il avoit permis aux flottes de France de faire leur jonction, dont le résultat définitif avoit causé la perte de l'armée de Mylord Cornwallis; il ajouta qu'il croyoit que l'énormité des accusations, les richesses & la puissance des accusés, la situation déplorable des misérables dont il avoit pris la défense, le mettoit à l'abri du mépris qui est ordinairement attaché à la personne d'un accusateur.

L'Amiral Rodney & le Général Vaughan nièrent formellement les accusations portées contre eux au sujet du mauvais traitement des habitans de Saint-Eustache. Le premier déclara, quant à sa conduite militaire, que sa présence étoit absolument nécessaire pour l'exécution de deux plans, l'un contre Curraçoa, & l'autre contre Surinam, qu'il avoit formés, & qu'il étoit sur le point d'exécuter, lorsqu'il reçut avis de l'arrivée du Comte de Grasse; que, suivant les nouvelles qu'il avoit reçues d'Europe, la flotte de ce dernier ne montoit pas à plus de douze vaisseaux, & que conséquemment en envoyant le Chevalier

Hood avec quinze vaisseaux, il le croyoit assez 1781,
fort pour le combattre; que lorsqu'il avoit appris
l'infériorité de forces de M. Hood, il l'avoit
aussi-tôt joint avec les autres navires qui étoient
à Saint-Eustache; qu'il avoit ensuite fortifié Sainte-
Lucie de manière à conserver cette Isle contre les
attaques des Français, & qu'il auroit arrêté les
progrès du Comte de Grasse, si quelques traîtres
n'avoient point découvert ses desseins aux en-
nemis. Quant à l'affaire de la *Chesapeak*, il dé-
clara qu'il avoit envoyé le Chevalier Hood en
Amérique, pour s'opposer aux desseins du Gé-
néral Français, & que si l'Amiral Graves l'avoit
joint, au lieu d'aller inutilement croiser devant
Boston, ses forces auroient été suffisantes pour
effectuer l'objet de sa mission; il ajouta qu'il avoit
aussi donné avis au Gouverneur de la Jamaïque
des intentions des Français, & l'avoit chargé de
dépêcher tous les navires dont il pouvoit se passer
vers les côtes de l'Amérique Septentrionale. Les
deux Généraux demandèrent ensuite qu'on fit une
enquête de leur conduite, & dirent qu'ils étoient
prêts à subir le plus strict examen. Mylord John-
Cavendish, le Général Conway, M. Fox,
M. Barré & M. Sheridan, soutinrent fortement la
proposition de M. Burke; mais Mylord G. Ger-
maine, le Lord Avocat d'Ecosse, le Ministre de
la Guerre & Mylord North, s'y opposèrent, &

1781. elle fut rejetée. Le Comte de Lisburne proposa ensuite d'accorder cent mille matelots pour le service de l'année 1782, ce qui fut approuvé après plusieurs débats.

Le 12 Décembre le Chevalier Lowther fit la proposition suivante : « Que toute tentative sub-
» fréquente pour réduire les Américains par la
» force, est inutile & nuisible aux vrais intérêts
» de ce Royaume, en diminuant ses moyens de
» résister aux forces combinées de ses anciens
» ennemis. »

Après des débats sans nombre, dans lesquels on se servit des mêmes argumens, que nous avons déjà rapportés tant de fois, cette proposition fut rejetée, deux cens vingt voix contre cent soixante-dix-neuf.



 CHAPITRE XLVI.

LE 23 Janvier M. Fox proposa une enquête ^{1782.} de l'état de la Marine : après en avoir démontré la nécessité dans un discours des plus éloquens, il dit que, pour simplifier la question, il la réduiroit à deux points ; *le premier, d'examiner si le premier Lord de l'Amirauté s'étoit servi des moyens qu'il avoit en son pouvoir pour équiper des flottes suffisantes pour les besoins de l'Etat, & le second, s'il avoit fait le meilleur usage possible de ces armées navales.*

Il ajouta que, comme le premier point demanderoit du tems, & que les témoins qu'il faudroit produire étoient tous dépendans de Mylord Sandwich, il se borneroit au second. Les *Lords North & Mulgrave*, après avoir répliqué à quelques observations de M. Fox, dirent qu'ils consentoient de bon cœur à l'enquête, & sa proposition fut accordée.

Le 7 Février, les papiers nécessaires pour servir à l'enquête proposée ayant été mis devant la Chambre qui étoit assemblée en Comité, M. Fox proposa une résolution de censure, fondée sur les faits qu'ils contenoient ; il dit qu'il la borneroit à la conduite de la marine depuis 1781, mais qu'il

1782. demanderoit permission au Comité de faire mention de la négligence criminelle du premier Lord de l'Amirauté , long-tems avant cette époque, afin de donner plus de force à ses accusations; il fit ensuite une récapitulation de toutes les erreurs commises depuis 1777; & lorsqu'il en vint à l'année 1781, il maintint que, par les papiers qui étoient devant la Chambre, il paroissoit que l'Amirauté avoit été coupable de cinq fautes capitales dans le cours de cette année : la première, en permettant au Comte de Grasse de faire voile pour les Antilles, sans tenter même de l'intercepter; négligence si considérable, qu'on pouvoit la soupçonner de trahison; la seconde, en perdant le convoi qui revenoit de Saint-Eustache; la troisième, en écrivant au Maire de Bristol, que l'Amiral Darby n'avoit relâché à Torbay que pour y prendre des provisions, & non pas pour échapper aux flottes combinées de France & d'Espagne, fausseté qui exposoit les Négocians de cette ville à perdre leurs navires marchands, en les faisant mettre en mer sur la foi du Gouvernement; la quatrième, en envoyant l'Amiral Hyde-Parker avec cinq vaisseaux de ligne pour en combattre huit, au lieu d'envoyer une forte Escadre pour prendre possession du Texel, ce qui auroit anéanti le commerce de la Hollande; la cinquième, le manque de succès de l'expédition de l'Amiral

Kempenfeldt. Cette expédition, continua M. Fox, 1782 est certainement la plus judicieuse que le premier Lord de l'Amirauté ait formée pendant tout le cours de la guerre. L'existence des flottes & des armées des ennemis dans les deux Indes, dépendoit de la sûreté de la flotte du Comte de Guichen; & si ce dernier eut été défait, la Grande-Bretagne auroit recouvré l'empire de la mer en Europe. Mais, qui n'est point rempli d'indignation, en voyant qu'un Ministre, qui n'ignore pas que l'armée navale de France est au moins forte de dix-huit vaisseaux, envoie l'Amiral Kempenfeldt avec douze vaisseaux pour la combattre, tandis que nous en avons plus de vingt dans les Dunes & sur les côtes d'Hollande, occupés d'une croisière inutile. Après avoir fait quelques observations sur la nature des accusations qu'il avoit faites, & sur les preuves évidentes par lesquelles elles étoient soutenues, M. Fox proposa la résolution suivante : « C'est l'opinion de ce Comité » qu'il s'est commis de grandes fautes dans l'administration des affaires de la marine de la » Grande-Bretagne dans le cours de l'année 1781. »

Mylord Mulgrave entreprit la défense du Comte de Sandwich, il répondit à la première accusation, en disant que, l'intention du Gouvernement étant de secourir Gibraltar, & les Espagnols ayant une flotte de trente vaisseaux de ligne

1782. à Cadix , il falloit garder des forces suffisantes pour les combattre ; que le projet d'intercepter le Comte de Grasse étoit fort incertain , & qu'en supposant même les plus grands succès , Gibraltar auroit succombé , car il n'étoit pas à croire , qu'après une action avec l'armée navale de France , la flotte Anglaise fût ensuite en état de combattre celle d'Espagne ; qu'entre deux objets dont l'un étoit certain & l'autre probable , le Gouvernement avoit choisi le certain.

A la seconde , il dit que , suivant les avis que l'on avoit reçus , il étoit à supposer que l'Escadre de M. de Lamotte - Piquet étoit destinée pour l'Amérique , & non point pour la croisière dans laquelle il avoit eu tant de succès , & que d'ailleurs il n'y avoit pas de vaisseaux de prêts pour protéger le convoi.

Quant à la lettre de l'Amirauté au Maire de Bristol , il déclara que , comme les informations de l'Amiral Darby ne venoient que d'un navire Suédois , elles pouvoient être fausses , que d'ailleurs l'Amirauté avoit des raisons pour croire que ce n'étoit pas les flottes combinées que ce navire avoit vues , mais une flotte marchande de près de cent voiles , qui devoit sortir à-peu-près dans ce tems-là de l'Isle de Rhé , & qu'il n'étoit pas nécessaire de rendre compte des manœuvres des armées navales au Maire de Bristol.

Que la raison qui avoit empêché l'Amiral ^{1782.} Parker de croiser près de l'embouchure du Texel, étoit parce qu'il avoit eu deux convois à escorter, l'un pour aller à la Baltique, & l'autre pour en revenir.

Pour répondre à la cinquième accusation, Mylord Mulgrave dit que l'Amirauté avoit, par ses nouvelles, lieu de croire que la flotte du Comte de Guichen n'étoit pas de plus de treize vaisseaux ; que d'ailleurs il n'y avoit pas alors d'autres vaisseaux de prêts, excepté ceux de l'Amiral Rodney, qui avoit reçu ordre de partir pour les Antilles, & qu'on ne pouvoit pas le détourner de cette destination importante.

Aussi-tôt que Mylord Mulgrave eut fini son discours, Mylord Howe lui répliqua, & déclara qu'il étoit absolument de l'avis de M. Fox sur tous les points ; que si on avoit pris possession du Texel au commencement des hostilités, on auroit anéanti le commerce des Hollandais, & qu'en envoyant Rodney avec l'Amiral Kempenfeldt, on auroit probablement détruit la flotte Française ; qu'il auroit autant valu que le premier eut servi sa Patrie dans les mers d'Europe que dans celles de l'Amérique, & que le sort de la guerre auroit pu être décidé sans danger dans la baie de Biscaie.

Après de longs débats & une seconde réplique de M. Fox, on en vint à la division des voix,

1782. & il s'en trouva cent quatre-vingt-trois pour la proposition de ce dernier, & deux cens cinq pour le parti du Ministère.

Comme M. Welbore-Ellis avoit été nommé Secrétaire-d'Etat, pour le département des Colonies, à la place de Mylord *George Germaine* qui avoit résigné sa commission, & que le Lieutenant-Général Carleton devoit succéder au Chevalier Clinton, comme Général en chef des forces de Sa Majesté Britannique dans l'Amérique Septentrionale, plusieurs personnes s'imaginèrent que le Gouvernement avoit dessein de continuer la guerre d'Amérique; c'est pourquoi les Membres des Communes, qui s'y oppoient, résolurent de faire déclarer aux Ministres leurs véritables sentimens; en conséquence le Général Conway proposa, le 22 Février, de présenter une adresse au Roi, « pour le prier de faire attention aux » avis de ses Communes, qui lui conseilloyent » de discontinuer la guerre d'Amérique, & » pour exprimer leur desir que la tranquillité publique fût rétablie, en effectuant une heureuse » réconciliation avec les Colonies révoltées. »

Après des débats qui durèrent jusqu'à trois heures du matin, cette proposition fut rejetée par une majorité d'une voix seulement.

Les Membres de l'opposition regardèrent cependant cette division comme une victoire complète,

plette, & cinq jours après le Général Conway ¹⁷⁸² la présenta encore une fois à la Chambre, sous une autre forme; il répondit à toutes les objections qu'on avoit faites dans le premier débat, par un discours des plus éloquens.

Le Général Conway fut secondé par le Vicomte Althorpe; mais Mylord North s'opposa fortement à cette proposition: il dit qu'elle étoit absolument inutile, après les assurances répétées du Gouvernement; qu'elle étoit dangereuse par l'information qu'elle pouvoit donner aux ennemis de l'Etat; contraire à la saine politique, en privant le pouvoir exécutif de l'usage de sa prérogative; qu'elle tendoit à éloigner, au lieu d'avancer, la conclusion de la paix, qui étoit le grand objet de tous les partis. Si, ajouta-t-il, cette Chambre soupçonne la sincérité des serviteurs de la Couronne, si elle doute de leur habileté & de leur intégrité, ce n'est pas par une proposition de cette nature qu'elle doit exprimer ses sentimens; elle doit présenter une adresse à Sa Majesté, pour la prier de renvoyer des Ministres en qui elle n'a plus de confiance, & d'en nommer d'autres à qui elle puisse se fier. Un homme ne doit plus rester dans le Ministère quand il a perdu son crédit dans cette Chambre; s'il paroît qu'elle n'ajoute plus foi à mes promesses, je n'attendrai pas qu'elle vote pour mon change-

1782. ment; j'irai trouver le Roi, & lui résignerai les
 ===== sceaux de ma commission.

Le Procureur - Général suivit Mylord North, & dit qu'il y avoit encore plus d'obstacles à écarter, avant de pouvoir traiter de paix avec l'Amérique, qu'on ne s'imaginait; qu'il y avoit plusieurs actes de Parlement à révoquer; c'est pourquoi il recommandoit une trêve, pendant laquelle les inimitiés occasionnées par les troubles pourroient cesser, & chaque parti, consultant ses vrais intérêts, pourroit accepter des conditions de paix plus honorables & plus avantageuses que celles qui seroient soudainement offertes & acceptées. Il déclara qu'il avoit dessein de préparer un *bill* à ce sujet, si la Chambre vouloit le lui permettre, & en conséquence il proposa « d'ajourner le » débat actuel jusqu'au 13 Mars. »

Cette proposition excita de nouveaux argumens, qui durèrent encore jusqu'à deux heures du matin; mais elle fut finalement rejetée par une majorité de dix-neuf, & conséquemment celle du Général Conway fut accordée.

Il fut arrêté que l'adresse au Roi seroit présentée par toute la Chambre; ce qui fut exécuté.

Trois jours après on rapporta aux Communes la réponse du Roi, dans laquelle « il les assura » qu'en conséquence de leurs avis, il prendroit » les mesures qui lui paroïtroient les plus propres.

» pour rétablir l'harmonie entre la Grande-Bre- 1782.
 » tagne & les Colonies révoltées, & qu'il di-
 » rigerait ses efforts de la manière la plus effi-
 » cace contre ses ennemis Européens, jusqu'à ce
 » qu'il pût obtenir une paix conforme aux in-
 » térêts & au bien permanent de ses États. »

Les Communes votèrent unanimement des remerciemens au Roi pour la réponse favorable qu'il avoit bien voulu leur faire; après quoi le Général Conway proposa la résolution suivante : *arrêté* « que cette Chambre regardera comme
 » ennemis de Sa Majesté & de la Patrie tous
 » ceux qui conseilleront, ou tenteront de continuer
 » une guerre offensive sur le continent de l'Amé-
 » rique, afin de réduire les Colonies révoltées. »

Après quelque opposition de la part des Ministres, cette question passa aussi à l'affirmative. Le public reçut toutes ces résolutions avec les plus grandes démonstrations de joie.

Pendant que ces grandes questions s'agitoient dans la Chambre des Communes, on examinoit dans celle des Pairs la conduite du Gouvernement, au sujet de la campagne du Sud sur le continent de l'Amérique. Après avoir fait de sévères réprimandes aux Ministres, & avoir demandé les papiers nécessaires pour s'informer de toutes les particularités, le Duc de Chandos fit la proposition suivante : *arrêté* « que cette Chambre est

1782. „ d'avis que la cause immédiate de la prise de
 „ Mylord Cornwallis en Virginie, est le manque
 „ de forces maritimes suffisantes pour le couvrir
 „ & le protéger. „ *Cet arrêté ne fut cependant pas
 accordé.*

Le langage qu'avoit tenu Mylord North le 27 Février, faisoit espérer aux Membres de l'opposition, qu'il ne tarderoit pas à quitter le Ministère, puisque la Chambre lui avoit assez témoigné qu'elle n'avoit plus de confiance en lui. Il est probable que, tant à cause des mortifications qu'il essuyoit tous les jours, que du peu de probabilité qui lui restoit de regagner le terrain qu'il avoit perdu, il auroit certainement résigné sa commission, s'il n'avoit pas été engagé à la garder par d'autres motifs, contre son gré & ses principes. La crise présente alarmoit les courtisans au plus haut degré : il ne s'agissoit pas seulement de changer de Ministres ; mais il devoit y avoir une révolution universelle dans tout le système politique du Gouvernement, révolution que la Cour de Londres n'appréhendoit pas moins qu'aucunes de celles qui étoient déjà arrivées.

On croyoit donc qu'on avoit engagé Mylord North à garder une place qui ne lui étoit pas honorable dans les circonstances présentes, & qu'il ne pouvoit même occuper sans nuire aux vrais intérêts de la Grande-Bretagne, jusqu'à ce

qu'il fût possible d'éviter ce changement total, 1782. qui étoit regardé comme le plus grand des malheurs dans le Cabinet. Il avoit plusieurs fois déclaré qu'il ne gardoit sa place que par reconnoissance, & non pas par inclination ; & il ne répondoit aux attaques sévères de ses adversaires, qu'en leur reprochant l'indécence avec laquelle ils témoignoient leur desir de toucher les émolumens de ses charges. Il leur dit aussi que, quoique la Chambre eût pris des résolutions plus fortes qu'il ne croyoit nécessaires, elle n'avoit cependant voté aucune résolution qui déclarât qu'elle avoit retiré sa confiance du Ministère actuel.

Afin de terminer cette question, Mylord John-Cavendish fit, le 8 Mars, les propositions suivantes : « Il paroît à cette Chambre que, depuis l'année 1775, on a dépensé plus de cent millions sterling (2,400,000,000 tournois) pour l'armée & pour la marine, dans une guerre inutile.

» Il paroît à cette Chambre que, depuis cette époque jusqu'à la présente, nous avons perdu les treize Colonies de l'Amérique, qui appartenoient anciennement à la Grande-Bretagne, (excepté les postes de *New-York*, de *Char-les-Town* & de *Savannah*) la nouvelle Colonie de la Floride, plusieurs de nos Isles sous le vent, & que celles qui nous restent sont dans le plus grand danger.

1782. » Il paroît à cette Chambre que la Grande-
 Bretagne est à présent engagée dans une guerre
 dispendieuse avec l'Amérique, la France, l'Es-
 pagne & la Hollande, sans avoir elle-même
 un seul Allié.

» Il paroît à cette Chambre que la principale
 cause de tous ces malheurs, doit être attribuée
 au manque de prévoyance & au peu de capa-
 cité des Ministres de Sa Majesté. »

Les débats roulèrent sur la dernière question, car les trois autres étoient admises même par les partisans du Ministère.

Pour soutenir cette conclusion, les Membres de l'opposition dirent, qu'une longue suite de malheurs & de disgrâces étoit une preuve suffisante de mauvaise conduite, & que, d'ailleurs, toutes les mesures des Ministres portoient des marques si évidentes de foiblesse & de fausses démarches, qu'il paroïssoit inutile d'en donner des preuves.

Les autres répondirent, qu'essuyer des malheurs n'étoit point une preuve de mauvaise conduite, & qu'en accordant même cette assertion, ceux qui formoient des plans n'en étoient pas seuls responsables. Il y eut ensuite un grand nombre d'argumens au sujet de la différence dans les principes des Membres de l'opposition; il fut demandé comment on pourroit former un Mi-

nistère de personnes qui avoient des opinions si discordantes. Le Comte de Chatham avoit solennellement déclaré qu'il ne vouloit point reconnoître l'indépendance de l'Amérique; d'autres étoient d'un avis contraire, de sorte que ces mêmes Membres qui s'opposoient si fortement aux mesures des Ministres, s'accordoient encore moins entr'eux. Ce débat dura jusqu'à près de trois heures du matin, & le dernier *arrêté* de Mylord Jonh-Cavendish fut rejeté par une majorité de dix voix.

Le 15, le Chevalier Jonh-Rous proposa une autre conclusion aux trois premiers *arrêtés* de Mylord Cavendish, « & qu'en conséquence de » ce que cette Chambre a déclaré dans ces résolutions, elle ne sauroit placer plus long-tems » sa confiance dans les Ministres qui étoient alors » à la tête de l'administration des affaires. »

Toutes les forces des deux partis étoient rassemblées pour déterminer cette question importante, & il y avoit quatre cens quatre-vingt Membres présens; elle fut rejetée par une majorité de neuf seulement. Après cette division, le Comte de Surrey, depuis Duc de Norfolk, annonça qu'il feroit, le 20 Mars, une proposition tendant au même but. La Chambre fut ce jour-là remplie d'un nombre extraordinaire de Membres, & le Comte se leva pour faire la propo-

1782. sition qu'il avoit annoncée, lorsque Mylord North dit en même tems qu'il alloit donner à la Chambre des informations qui rendroient inutile toute autre démarche au sujet de l'affaire présente; mais il ajouta qu'il seroit nécessaire qu'il y eut un ajournement. Il y eut alors un grand tumulte & beaucoup de désordre, les Membres de l'opposition criant avec véhémence que Mylord Surrey parlât, & point d'ajournement. Aussi-tôt que l'Orateur eut rétabli l'ordre, on proposa la question, « si Mylord Surrey devoit être entendu. »

Mylord North, ayant alors droit de parler sur cette question, dit que, si on lui avoit permis de continuer, il n'y auroit point eu tant de tumulte; que comme il savoit que l'objet de la question étoit de faire changer les Ministres, il vouloit informer la Chambre qu'une pareille proposition n'étoit pas nécessaire, parce qu'il pouvoit l'assurer, de bonne part, que le *Ministère actuel n'existoit plus*, & que c'étoit pour avoir le tems de faire les nouveaux arrangemens, qu'il avoit voulu proposer un ajournement.

Alors Mylord North prit congé de la Chambre, comme Ministre, en la remerciant du soutien qu'elle lui avoit accordé pendant tant d'années, & dans des situations si critiques; il exprima sa reconnoissance de la faveur qu'elle lui avoit témoignée dans toutes les occasions; il dit

qu'il seroit fort facile de lui trouver un successeur plus habile, de plus de jugement, & plus propre à la place de Ministre; mais qu'il n'étoit point aisé d'en trouver un plus attaché aux vrais intérêts de sa Patrie, plus loyal envers son Souverain, & qui desirât avec plus d'ardeur de conserver la constitution saine & entière; il finit son discours en déclarant qu'il n'avoit pas dessein d'éviter un examen, qu'il seroit toujours prêt à le subir, & qu'il le demandoit à ses adversaires: il proposa ensuite la question d'ajournement, qui fut accordée après quelques altercations au sujet de la première proposition, & la Chambre s'ajourna jusqu'au 25.

Pendant cette séparation il se forma un nouveau Ministère. Le Marquis de Rockingham, en qui la Nation avoit la plus grande confiance, fut fait premier Ministre; le Comte de Shelburne, depuis Marquis de Lansdown, & M. Fox, furent nommés Secrétaires d'État; Mylord Cambden Président du Conseil; le Duc de Grafton, Garde des Sceaux; Mylord John-Cavendish, Chancelier de l'Échiquier; l'Amiral Keppel, premier Lord de l'Amirauté, & fut fait Vicomte; M. Conway, Général en chef des forces de terre; le Duc de Richmond, Grand-Maître de l'artillerie; Mylord Thurlow garda sa place de Grand-Chancelier;

1782. M. Dunning fut fait Baron d'Ashburton, & Chancelier du Duché de *Lancaster*.

Les nouveaux Ministres avoient exigé les conditions suivantes avant de vouloir accepter leurs places : 1°. *La paix avec l'Amérique, & pour obtenir cet objet, on devoit même reconnoître son indépendance, si cela étoit nécessaire.* 2°. *Une réforme dans les dépenses de la Maison du Roi, sur le plan proposé par M. Burke.* 3°. *La diminution de l'influence de la Couronne, en empêchant ceux qui avoient des marchés avec le Gouvernement de pouvoir devenir Membres du Parlement, & les Officiers de la Douane d'avoir droit aux élections.*

Ce nouvel arrangement ayant été annoncé à la Chambre le 28 Mars, elle s'ajourna jusqu'après les vacances de Pâques, sans traiter d'aucune affaire. Tout sembloit aller avec beaucoup d'unanimité dans le Cabinet, lorsqu'un accident imprévu y causa encore un grand bouleversement, ce fut la mort du Marquis de Rockingham, qui arriva vers la fin de Juin. Tous ces différens partis de politiques qui étoient réunis sous ce chef respectable, furent alors divisés entr'eux. M. Fox, Mylord John-Cavendish & plusieurs autres, résignèrent leurs commissions. Mylord Shelburne fut fait premier Ministre, M. Guillaume Pitt, Chan-

celier de l'Echiquier , & il y eut encore d'autres 1782.
changemens dans différens Départemens. Les
débat sans nombre , & les disputes que les
causes de ces changemens occasionnèrent dans les
deux Chambres , furent cependant terminés le
11 Juillet , par la présence du Roi , qui prorogea
son Parlement.



 CHAPITRE XLVII.

1782. **V**ERS la fin de l'année 1781, le commandement de l'armée Anglaise en Caroline, après le départ de Mylord Rawdon, passa au Colonel Stewart. Le Général Green ayant reçu des renforts, s'avança afin d'attaquer les Anglais, qui étoient postés à *M'cord's-Ferry*. A l'approche des Américains le Colonel Stewart se retira quarante milles plus loin, à un endroit appelé *Eutaw-Springs*, à environ soixante milles de *Charleston*. Green le suivit, & l'atteignit le 7 Septembre 1781; le lendemain matin il marcha pour attaquer les Anglais dans leurs retranchemens. La première ligne de son armée étoit composée de Milice des deux Carolines, & la seconde de trois brigades de troupes *Continental*es, de deux bataillons de Virginie, deux de Maryland, & de trois de la Caroline Septentrionale. La légion du Colonel Lee couvroit un de ses flancs, & les troupes de l'Etat de la Caroline Méridionale, l'autre. Le Colonel Washington, avec sa cavalerie & les troupes du Comté de Delaware, formoit un corps de réserve. Il paroît que les forces des Américains montoient à trois mille hommes.

Le matin du 8, le Colonel Washington, avec

les troupes qui couvroient les flancs, faisoit l'avant-garde, & rencontra le Major Coffin avec un parti de troupes légères, qu'il fit replier sur le camp des ennemis. L'action commença à neuf heures, & dura pendant quatre heures sans intermission. Comme la bataille fut donnée dans les bois, il y eut une variété de petits combats détachés bien soutenus, & il paroît que les Anglais furent repoussés jusques dans leur camp avec la perte de deux pièces de canons. Au milieu du désordre où étoient ces derniers, ils eurent cependant la présence d'esprit de prendre possession d'une grande maison de brique & des enclos qui l'environnoient, qui étoient flanqués par un ravin profond. Le combat fut ici renouvelé avec plus de furie que jamais; les Américains amenèrent les deux pièces de canons qu'ils avoient prises pour attaquer la maison, tandis que le Colonel Washington donna l'assaut à l'enclos. Ils ne réussirent cependant pas, & dans le dernier effort, le Colonel Washington fut blessé & pris. Les Américains firent alors la retraite, & comme ils avoient approché les canons très-près de la maison de brique, d'où il sortoit un feu très-vif, ils furent obligés de les abandonner; mais ils se retirèrent en bon ordre vers leur camp, avec toute l'apparence de la victoire. Les Anglais décampèrent le lendemain, mirent le feu à leurs

1782. provisions, & se retirèrent vers *Charles-Town*.

Le Général Green les poursuivit, & détacha Marion & Lee avec des troupes légères pour interrompre leur retraite; mais le Major M'Arthur sortit avec un gros détachement, de la ville pour les protéger, & ils arrivèrent sans autre perte.

Les Américains eurent dans cette action environ cinq cens hommes de tués & de blessés, & les Anglais près de six cens, outre quatre cens prisonniers.

La prise de Saint-Eustache conclut la fin de l'année 1781 dans les Indes Occidentales. Le Marquis de Bouillé ayant appris l'état de sécurité où la garnison se croyoit, & la négligence avec laquelle elle faisoit le service, prit la résolution de surprendre l'Isle; en conséquence il embarqua deux mille hommes pour cette expédition, & arriva sur le soir dans le seul endroit où il étoit possible de débarquer. Il y avoit cependant tant d'écueils, & les vagues s'élevoient si haut, qu'il perdit ses chaloupes avec quelques soldats, après avoir seulement débarqué quatre cens hommes. Ne pouvant plus alors recevoir de secours de ses vaisseaux, ni même faire de retraite, & la garnison étant deux fois plus nombreuse que les troupes qu'il commandoit, il vit qu'il falloit vaincre ou périr. Il y avoit deux lieues de la Place

de débarquement au fort & à la ville, & il falloit ^{1782.} passer par des gorges étroites & difficiles, où une poignée d'hommes pouvoit arrêter une armée. Le Marquis de Bouillé ne désespéra pas; il rangea son petit corps, qui étoit composé du régiment de Dillon, & s'avança vers la Place. L'uniforme rouge de ce régiment contribua beaucoup à la surprise de l'Isle.

Les Français arrivèrent près de la ville au lever du soleil, où ils trouvèrent un régiment qui étoit à faire l'exercice. Les Anglais ne furent informés de leur danger, que par une décharge de mousquetterie, qui en tua plusieurs. Il s'ensuivit la plus grande confusion; ceux qui étoient dans la ville coururent en foule dans le fort, & embarrassèrent tellement le pont-levis, que les Français y entrèrent pêle-mêle avec eux. Le Gouverneur, qui revenoit dans ce moment d'une promenade à cheval, fut fait prisonnier, & en un instant le Marquis de Bouillé se trouva maître de l'Isle sans avoir perdu un seul homme. Il trouva encore dans la Place près de deux millions qui restoient du butin de Rodney & de Vaughan, qu'il fit rendre aux premiers propriétaires. La perte de cette Isle n'étoit cependant que le prélude de plus grands malheurs pour les Anglais; les Français reprirent, au mois de Janvier 1782, les établissemens de Demerary & d'Essequibo,

1782. & les rendirent à la Hollande. Par cette conduite ;
==== & la protection qu'elle avoit accordée au Cap de Bonne-Espérance, la France donna à ses nouveaux Alliés, & à toute l'Europe, des preuves de son défintéressement.

Le Marquis de Bouillé, qui sembloit destiné à recueillir tous les lauriers dans les Antilles, résolut ensuite d'attaquer Saint-Christophe.

Il se présenta le 11 Janvier devant l'Isle, sous l'escorte du Comte de Grasse, qui avoit à ses ordres trente vaisseaux de ligne, & y débarqua huit mille hommes. Le Général Fraser, qui commandoit dans la Place, n'avoit que six cens hommes de troupes, avec lesquels il se retira sur *Brimstone-Hill*. Cette colline, à cause de sa hauteur & de la difficulté des approches, passe pour le poste le plus important de Saint-Christophe ; on le regarde même comme imprenable, s'il étoit défendu par une garnison de deux mille hommes.

La flotte Anglaise commandée par le Chevalier Hood, étoit alors à la Barbade, & consistoit en vingt-deux vaisseaux de ligne : cette dernière place étoit d'abord l'objet de l'attaque des Français ; mais les vents contraires & les courans les firent tellement dériver sous le vent, qu'ils changèrent de résolution, & attaquèrent Saint-Christophe. Malgré l'infériorité de sa flotte, l'Amiral Anglais fit voile pour porter du secours

secours à la place investie. Il prit à l'isle d'An- 1782.
tigue, le Général Prescott, & le peu de troupes
qu'il pouvoit amener avec lui, & s'avança vers
la rade de Basse-terre, où les Français étoient
mouillés. Deux de ses vaisseaux s'étant fort en-
dommagés en se heurtant l'un contre l'autre, il
fut obligé de tenir le vent, & il prit une frégate
venant de la Martinique, chargée de bombes,
d'artillerie & de munitions pour le siège de
Brimstone-hill. Le Comte de Grasse sortit alors
de la rade, afin de pouvoir étendre ses vaisseaux,
& forma une ligne de bataille en avant, laissant,
par ce moyen, une partie de la rade à décou-
vert. Le Chevalier Hood s'apperçut de l'avant-
tage que ce mouvement lui donnoit; il fit toutes
les démonstrations possibles pour faire croire au
Comte de Grasse qu'il avoit dessein d'accepter
le combat; &, l'ayant attiré à quelque distance
de la côte, il força sur le champ de voiles pour
la rade de Basse-terre, & prit possession du
mouillage, que le Général Français avoit aban-
donné la veille. Par ce moyen, le Marquis
de Bouillé étoit privé des secours qu'il pouvoit
tirer de l'armée navale, & la flotte Anglaise se
trouvoit entre lui & celle de France. Quand le
Comte de Grasse s'apperçut du dessein des en-
nemis, il fit sur le champ virer de bord à son
armée, & força de voiles, afin de couper l'ar-

1782. rière-garde Anglaise qui entroit dans la rade : quelques vaisseaux de son avant-garde atteignirent les derniers navires Anglais, & engagèrent avec furie le Commodore Affleck & ses deux marelots, aux ordres de Mylord Robert Manners & du Capitaine Cornwallis; mais il étoit alors trop tard, ils ne purent empêcher les Anglais d'accomplir leur résolution.

Le lendemain matin, le Comte de Grasse attaqua la flotte Anglaise, qui étoit embossée dans la rade avec toutes ses forces; mais après quelques tentatives, il fut obligé de regagner le large. Il renouvela l'attaque dans l'après-midi avec plus de force; mais il fut encore repoussé. Son propre vaisseau, la ville de Paris, souffrit considérablement, ayant reçu plus de cent coups de canon dans le corps du navire. Dans ces différentes attaques, les Français eurent cinq cens vingt-cinq hommes tant tués que blessés, & les Anglais trois cens quarante-neuf. Après ces succès, les derniers s'imaginoient non-seulement être en état de faire lever le siège; mais même de s'emparer de toutes les forces du Marquis de Bouillé. On croyoit que *Brimstone-hill* pourroit faire une forte résistance, & on attendoit Rodney avec des renforts, ce qui auroit donné une supériorité à la flotte Anglaise; d'ailleurs, le Brigadier Général Frazer avoit été renforcé par M. Shirley, Gou-

verneur de l'isle d'Antigue, avec près de quatre 1782.
cens hommes de milice.

Le lendemain du débarquement, le Marquis de Bouillé avoit investi la place ; mais il n'avoit point de grosse artillerie : un vaisseau chargé des différens articles nécessaires à un siège, avoit coulé à fond sur les roches de *Sandy-hook*, en voulant les débarquer, & on a vu qu'une frégate, qui revenoit de la Martinique, avec un nouveau supplément, étoit tombée entre les mains des Anglais.

Les Français travaillèrent cependant avec beaucoup d'affidaité, à repêcher les canons & les mortiers coulés à fond, & débarquèrent de l'artillerie des vaisseaux de guerre ; mais ce qui leur servit davantage, fut huit pièces de canon de fonte de 24 livres de balles, & deux gros mortiers destinés pour l'usage de la garnison, qu'ils trouvèrent au bas du mont, qui n'étoient pas encore montés.

Brimstone est une colline escarpée, dont les approches sont difficiles, & où peu de troupes font en état de faire une forte résistance contre une armée supérieure ; mais les ouvrages construits sur le sommet du mont, étoient en fort mauvais ordre, & ne pouvoient point soutenir long-tems une artillerie bien servie, & un bombardement suivi.

17^o 2. Le Marquis de Bouillé , pour ne point trop exposer ses soldats , fit des approches régulières , & établit son quartier à *Sandy-point* ; mais peu de rems après , les Anglais mirent le feu à la ville , & continuèrent ensuite une canonnade qui incommoda beaucoup les assiégeans , & fit sauter un magasin à poudre dans le cours du siège : le Général Prescot avoit été débarqué dans l'isle , avec près de trois mille hommes de troupes ; mais , après une escarmouche très-vive avec la Brigade Irlandaise qui étoit postée à Basse-tetre , il avoit été obligé de se rembarquer.

Les Français ouvrirent la tranchée la nuit du 16 au 17 Janvier , & la garnison capitula le 13 Février. On accorda à l'isle les meilleures conditions possibles , & à la garnison , tous les honneurs de la guerre. M. de Bouillé , pour témoigner l'estime qu'il avoit pour le Général Fraser & pour le Gouverneur Shirley , à cause de leur brave résistance , donna au premier sa liberté , & permit au second de retourner à son Gouvernement de l'isle d'Antigue.

La situation de l'Amiral Hood devint alors fort critique : d'un côté , il avoit la flotte du Comte de Grasse , alors forte de trente-deux vaisseaux de ligne , par l'arrivée de deux navires d'Europe , & de l'autre , il s'attendoit à être canonné & bombardé par les Français , qui éle-

voient des batteries sur toutes les hauteurs, afin d'accomplir ce dessein. La nuit d'après la capitulation, M. Hood ordonna à tous ses vaisseaux de couper leurs cables, & de faire voile le plus près possible les uns des autres. Il passa la flotte du Comte de Grasse, qui étoit à cinq milles de-là, sans en être apperçue, & échappa, par ce moyen, à une destruction inévitable. Les isles de Nevis & de Monserat eurent le même sort que celle de Saint-Christophe, de sorte qu'il ne restoit plus aux Anglais dans les Indes Occidentales, que la Jamaïque, la Barbade & l'isle d'Antigue.



CHAPITRE XLVIII.

1782. **D**EPUIS le mois d'Août 1781, les Espagnols avoient débarqué dans l'isle de Minorque, au nombre de huit mille hommes, &, après avoir surpris la ville, avoient complètement investi la forteresse : par ce moyen, la garnison fut privée des provisions fraîches qu'elle avoit coutume de tirer de la campagne. La place avoit abondance de viandes salées & de provisions de guerre : les forces qui la défendoient, étoient au nombre de trois mille hommes, en comptant les Corfès & les Grecs ; celles des assiégeans, après l'arrivée des Français, montoient à quatorze mille hommes, qui avoient cent neuf pièces de grosse artillerie, & trente-six mortiers.

Au commencement de Novembre, les assiégeans firent une sortie, & surprirent cent travailleurs au Phillipet & à la Mola, qu'ils firent prisonniers : ils se retirèrent cependant, avec précipitation, dès que le Duc de Crillon eut fait avancer une partie de ses troupes de ce côté-là.

Au mois de Janvier, une bombe de la batterie de la Mola mit le feu à un magasin de la forteresse, qui brûla avec la plus grande violence, jusqu'au lendemain matin.

Le Duc de Crillon , ayant enfin fini fes ouvrages, enveloppa la Place d'un cordon de feu, 1782.
en ouvrant toutes fes batteries à la fois , ce qui obligea les affiégés à fe retirer dans les caſemates , où le manque d'air occaſionna le ſcorbut au plus haut degré. Le Gouverneur Murray en fit boucher toutes les crevaſſes avec des ſacs à terre , contre l'avis du Chevalier Draper , & cette meſure ne ſervit qu'à augmenter la maladie. Il eſt impoſſible de décrire le courage & la bonne volonté des ſoldats qui défendoient cette Place ; pluſieurs d'entr'eux tombèrent morts en montant la garde , ayant caché les progrès du ſcorbut qui les rongeoit , de crainte d'être envoyés à l'hôpital , & de ne point pouvoir aider à défendre la fortereſſe. Au commencement de Février ils étoient tellement réduits , qu'il ne reſtoit pas plus de ſept cens hommes en état de faire le ſervice. Le Gouverneur Murray , n'ayant plus aſſez de troupes pour garder les poſtes , demanda enfin à capituler.

Le Duc de Crillon eut pour les Anglais tous les égards poſſibles ; il leur accorda les honneurs de la guerre , & toutes les autres conditions qui étoient en ſon pouvoir. La garniſon ſe rendit priſonnière , & fut renvoyée en Angleterre , à condition qu'elle ne ſerviſoit point juſqu'à ce qu'elle fut échangée.

Le triſte ſpectacle qu'offroient ces braves gens ,

1782. excita la pitié & l'admiration des vainqueurs; on vit défilér environ huit à neuf cens hommes, dont la plupart étoient malades, suivis de quelques Corfès & Grecs, & qui pouvoient à peine porter les fusils qui avoient servi à leur défense.

L'humanité que témoignèrent les Généraux de Crillon & Falkenhayn envers les prisonniers, en leur procurant tout ce qui pouvoit servir à rétablir leur santé, leur fera toujours honneur, & ne peut que contribuer à effacer les préjugés & les antipathies qui subsistent entre les Nations.

Comme la saison s'approchoit où les armées navales pouvoient commencer leurs opérations dans la Manche, l'Angleterre se trouvoit menacée des forces maritimes des Puissances belligérantes; leur réunion les auroit mises en état de porter la ruine & la désolation sur les côtes de la Grande-Bretagne & d'Irlande. Il devint donc nécessaire aux Anglais d'envoyer en mer une flotte d'observation, pour empêcher la jonction des Hollandais avec l'armée navale de Brest.

L'Amiral Barrington fit voile de Portsmouth, avec douze vaisseaux de ligne, & lorsqu'il fut à environ trente lieues d'Ouessant, la frégate l'Artois, aux ordres du Capitaine Macbride, signala l'ennemi. L'Amiral Anglais mit sur le champ signal de chasse, & vers le soir le *Foudroyant* découvrit pleinement l'Escadre Fran-

çaïse, qu'il poursuivit pendant toute la nuit. ^{1782.}
C'étoit une flotte de dix-huit vaisseaux, chargés
de provisions de guerre & de bouche, & d'un
nombre considérable de troupes, destinées pour
les Indes Orientales, afin de remplacer le convoi
qui avoit été pris l'hiver précédent par l'Amiral
Kempenfeldt. Il n'y avoit qu'un jour qu'elle étoit
partie de Brest, sous l'escorte du Protecteur & du
Pégase de soixante-quatorze, de l'Actionnaire de
soixante-quatre, armé en flûte, & d'une frégate.

Le Commandant Français s'apercevant qu'il
étoit impossible d'échapper, fit signal au convoi
de se disperser. Comme le Protecteur avoit une
grande somme d'argent à bord, il fut déterminé
qu'il forceroit de voiles, & que le Pégase resteroit
un peu en arrière, afin d'arrêter le *Foudroyant*,
qui étoit considérablement en avant du reste de
l'armée navale Anglaise. Cette détermination
donna lieu à un combat très-vif entre ces deux
vaisseaux. Le Pégase étoit commandé par le Che-
valier de Sillans; le *Foudroyant* étoit un navire
de quatre-vingt canons, aux ordres du Capitaine
Jarvis. L'action dura pendant une heure, & le
Pégase mit pavillon bas. Il avoit considérable-
ment souffert dans ses agrès & dans le corps du
navire; le Capitaine Jarvis fut blessé, & fait à
son retour en Angleterre Chevalier de l'Ordre
du Bain.

1782. La mer étoit si grosse, & le vent si violent, qu'en faisant passer quatre-vingt hommes à bord du vaisseau Français, les Anglais perdirent deux chaloupes ; le reste de la flotte prit après cela douze vaisseaux du convoi, chargés de troupes & de munitions. M. Maitland, Capitaine de la *Queen*, apperçut le lendemain un vaisseau de guerre, à qui il donna une chasse de quatorze heures ; il l'atteignit enfin sur le soir, & lui lâcha sur le champ une bordée : l'autre vaisseau lui rendit la sienne, & mit pavillon bas. C'étoit la flûte l'Actionnaire, dont nous avons parlé ; elle avoit à bord deux cens cinquante hommes d'équipage & cinq cens cinquante soldats, dont neuf furent tués & vingt-cinq blessés ; elle étoit, outre cela, chargée d'une quantité prodigieuse de provisions de guerre & de bouche, & de plusieurs caisses d'argent. La continuation du mauvais tems obligea l'Amiral Barrington à rentrer en Angleterre vers la fin du mois.

Peu de tems après le retour de Barrington, l'Amiral Kempensfeldt sortit avec neuf vaisseaux de ligne pour le remplacer dans la baie de Biscaie, & Mylord Howe fit voile de Portsmouth avec douze autres vaisseaux, dans l'espérance d'intercepter la flotte Hollandaise, qui devoit sortir du Texel afin d'escorter une flotte marchande, & ensuite joindre celle de France. Les Hollandais

étoient déjà en mer ; mais lorsqu'ils eurent con-^{1782.}
noissance de l'armée navale de Mylord Howe , ils regagnèrent le Texel avec précipitation.

Ce dernier , après avoir inutilement croisé pendant un mois sur les côtes d'Hollande , voyant que les Hollandais n'avoient point dessein de sortir , jugea à propos de retourner dans le port , où il fut joint par l'Amiral Kempenfeldt , qui étoit aussi de retour de sa croisière. Les deux Escadres étoient chargées de malades , & il étoit impossible à ces deux Amiraux de rester plus long-tems en mer. On répara alors les vaisseaux avec beaucoup de diligence , afin de pouvoir s'opposer aux flottes combinées de France & d'Espagne , qu'on attendoit incessamment dans la Manche.

Vers le commencement de Juin , les Généraux de Guichen & Don Cordova firent voile de Cadix avec environ vingt-cinq vaisseaux de ligne , & , en s'avancant vers la Manche , eurent le bonheur de rencontrer les flottes marchandes Anglaises , allant à Quebec & à Terre-Neuve , sous l'escorte d'un navire de cinquante canons & de quelques frégates. Ils prirent dix-huit vaisseaux du convoi ; mais les vaisseaux de guerre s'échappèrent. Les Confédérés , étant alors maîtres de la mer depuis le détroit jusqu'à Ouessant , purent envoyer en sûreté tous les convois qui devoient

1782. sortir de leurs ports, & protéger ceux qui ar-
rivoient de leurs dominations dans les deux Indes.
Les Anglais avoient au contraire les plus grandes
appréhensions pour la riche flotte que l'on atten-
doit de la Jamaïque, qui n'étoit escortée que par
trois vaisseaux de ligne, aux ordres du Chevalier
Peter Parker.

Mylord Howe sortit au commencement de
Juillet avec vingt-deux vaisseaux de ligne, pour
protéger l'arrivée de cette flotte, ayant à ses
ordres les Amiraux Barrington & Ross. Les flottes
combinées avoient alors été renforcées par plu-
sieurs navires de Brest & d'autres parts, & mon-
toient à plus de quarante vaisseaux. Il falloit donc
toute l'habileté de Mylord Howe pour effectuer
l'objet de sa mission, & éviter en même tems un
combat avec l'armée navale des ennemis. Il réussit
dans son entreprise, & ramena le convoi du
Chevalier Parker sain & sauf vers la fin de Juillet.
Les Hollandais restèrent dans leurs ports, & n'en
sortirent qu'au mois d'Août, pour une courte
croisière dans les mers du Nord, dans laquelle
ils ne firent rien d'important.



 CHAPITRE XLIX.

LE projet d'attaquer la Jamaïque, que différens événemens avoient fait abandonner, fut, cette année, repris avec plus de vigueur que jamais. Les Espagnols avoient une flotte formidable, prête à joindre le Comte de Grasse, ce qui auroit fait monter les forces maritimes de la Maison de Bourbon, dans les Indes Occidentales, à cinquante vaisseaux de ligne. Elle avoit, outre cela, une armée nombreuse de troupes de terre dans les Isles de la Martinique, d'Hispaniola & de Cuba, munie de toutes les provisions de guerre nécessaires pour faire réussir ce projet. La Jamaïque n'avoit à opposer à ces grands armemens, que six bataillons de troupes réglées, & une milice peu disciplinée. La force naturelle de l'Isle, & les maladies, que son climat mal-sain cause ordinairement aux Européens, auroient néanmoins rendu sa prise douteuse; mais les Confédérés pouvoient détruire la plupart des plantations, & rendre la Place incapable de fournir à la Grande-Bretagne, pendant plusieurs années, les denrées dont elle avoit besoin. Le 19 Février, l'Amiral Rodney arriva à la Barbade, avec douze vaisseaux de ligne, &

1782. y joignit , quelque tems après , le Chevalier
Hood. Par cette jonction , la flotte d'Angleterre
étoit forte de trente-six vaisseaux de ligne , en
comptant trois autres vaisseaux qui vinrent d'Eu-
rope. Le malheur qui étoit arrivé au convoi
sous l'escorte du Comte de Guichen , mettoit
M. de Grasse dans le plus grand embarras. Il
n'avoit reçu qu'une portion des provisions &
des agrès dont il avoit besoin pour réparer sa
flotte , que le mauvais tems & les différens com-
bats avoient fort désarmée.

Le premier objet de Rodney fut de tâcher
d'intercepter un second convoi , qu'il savoit être
parti de France vers le milieu de Février , pour
apporter à la Martinique des provisions de guerre
& de bouche , & les autres articles dont l'A-
miral Français avoit besoin. Dans ce dessein , il
forma une ligne au vent des Isles Françaises ,
depuis Deseada jusqu'à Saint-Vincent ; mais le
convoi de France , en arrivant au Nord de
Deseada , & en serrant ensuite la côte de la
Guadeloupe & de la Dominique , évita les en-
nemis , & entra le 20 Mai , sain & sauf , au
Fort-Royal , où le Comte de Grasse étoit occupé
à radouber sa flotte. L'Amiral Rodney n'eut plus
alors autre chose à faire , qu'à retourner à Sainte-
Lucie , pour veiller les mouvemens des Français.
Les deux Amiraux avoient en vue des objets

bien différens : celui du Comte de Grasse étoit 1782
de joindre l'armée navale d'Espagne , & d'éviter
une action , par tous les moyens possibles : l'objet
de l'Amiral Anglais étoit au contraire de com-
battre , & d'empêcher cette jonction , de la-
quelle dépendoit le sort de la campagne.

Le 8 Avril , au point du jour , la flotte Fran-
çaise sortit du Fort-Royal. Elle étoit composée
de trente-trois vaisseaux de ligne , dont un de
cent dix canons , & huit de quatre-vingt , &
étoit divisée en trois Escadres , aux ordres du
Comte de Grasse , du Marquis de Vaudreuil &
de M. de Bougainville. L'Amiral Français , pour
éluder la poursuite des Anglais , au lieu de se
laisser tomber sous le vent , ne s'éloigna pas
des Isles , & garda le convoi qu'il escortoit en-
tre lui & les côtes. Comme les vents sont plus va-
riés dans cette latitude , & qu'il y a d'ailleurs ,
un grand nombre de canaux & de passages que
les Français connoissent mieux que les Anglais ,
cette manœuvre devoit causer plus d'embarras
& de difficultés à ces derniers , tandis que les
premiers avoient plus de probabilité d'éviter les
efforts que faisoient les Anglais pour en venir
à un combat décisif.

Dès que les frégates de Rodney eurent signalé
la sortie de l'Armée navale de France , il mit
aussi-tôt en mer avec toute sa flotte , alors forte de

1782. trente-six vaisseaux, dont cinq étoient de quatre-vingt-dix canons. Elle étoit aussi en trois divisions : l'avant-garde étoit commandée par le Chevalier Hood, le centre par le Chevalier Rodney, & l'arrière-garde par M. Drake. Le même soir, il vint en présence de l'Armée navale de France sous la Dominique, & continua la poursuite pendant la nuit, en se réglant sur les signaux des ennemis. Le Comte de Grasse forma, le matin du 9, une ligne de bataille au vent de son convoi, qu'il fit avancer devant lui, afin de le couvrir, & continua sa route dans cette position. Le Chevalier Rodney mit de son côté, le signal de combat, & ordonna à ses vaisseaux de former une ligne à la distance de deux cables l'un de l'autre; mais les calmes retinrent long-tems la flotte Anglaise sous la Dominique, tandis que les Français qui étoient plus avancés, profitoient d'une brise pour s'éloigner. L'avant-garde des Anglais fut cependant, bientôt après, favorisée de la même brise, & s'approcha de la flotte Française, tandis que le centre & l'arrière-garde étoient encore retenus par les calmes. On dit que le Comte de Grasse auroit pu éviter une bataille; mais la probabilité d'écraser cette avant-garde, avant qu'elle pût être jointe par les autres divisions dont elle étoit séparée, le tenta. A neuf heures du matin

Il engagea le combat avec les Anglais , & fit pendant une heure un feu terrible sur cette avant-garde , qui se défendit néanmoins avec beaucoup de courage , contre des forces si inégales , jusqu'à ce que la brise permît à la division du centre de la joindre. Il y eut un vaisseau de soixante-quatorze de l'arrière-garde Française , qui combattit avec tant de valeur vis-à-vis la baie du Prince-Rupert , qu'il excita l'étonnement & l'admiration des Anglais. Il soutint successivement le feu du Sandwich & de ses deux marelots de quatre-vingt-dix canons , & leur répondit par un feu fort vif , sans quitter son poste dans la ligne. Le Marquis de Vandreuil se distingua aussi dans cette journée. Quoique l'armée navale de France fût encore beaucoup supérieure , puisque l'arrière-garde Anglaise étoit toujours retenue sous la Dominique ; elle tâcha de s'éloigner , & d'éviter un combat décisif. L'action continua encore de cette manière pendant deux heures , après quoi elle cessa. Il y a peu de combats navals qui aient été mieux soutenus de part & d'autre , & où on ait fait un feu si vif ; plusieurs vaisseaux Français furent fort endommagés , & il y en eut deux qui relâchèrent à la Guadeloupe.

Les Anglais passèrent la nuit à réparer leur dommage , qui étoit aussi considérable , & le len-

1782. demain l'Amiral Rodney ordonna à son arrière-garde, qui n'avoit pas encore combattu, de prendre la place de l'avant-garde.

Les deux armées navales continuèrent à remonter au vent dans le canal qui sépare la Dominique de la Guadeloupe, & le 11, les Français étoient à une telle distance des Anglais, que ces derniers avoient peine à les appercevoir du haut des mâts. Il fut même mis en délibération si on continueroit la poursuite, ou si on se laisseroit absolument tomber sous le vent, afin d'arriver aux atterrages de Saint-Domingue avant la flotte de France. Dans ce moment d'incertitude on aperçut deux vaisseaux Français qui se trouvoient considérablement en arrière de leur armée navale, & qui ne pouvoient pas la suivre. Rodney remit aussitôt le signal de chasse, & l'Agamemnon & d'autres navires de son avant-garde s'approchèrent avec tant de rapidité, qu'ils auroient certainement coupé ces deux vaisseaux, si le Comte de Grasse n'étoit pas venu à leur secours : ce mouvement rendit un combat inévitable. La place où étoient les flottes peut être considérée comme un vaste bassin entre les Isles de la Guadeloupe, de la Dominique, des Saints & de Marigalaute, & a, au vent & sous le vent, une côte très-dangereuse. Les deux flottes s'approchèrent à bord opposé. Le combat commença à sept heures du

matin , & continua sans intermission jusqu'à 1782. sept heures du soir , avec la plus grande furie. Le Chevalier Rodney avoit mis le signal de combattre de près , & fut ce jour-là bien obéi. M. Drake , qui conduisoit son avant-garde , se distingua dans cette action. Les Français répondirent au feu formidable des Anglais par un feu qui n'étoit pas moins vif , & , malgré leur infériorité , soutinrent le combat avec beaucoup d'opiniâtreté jusqu'à midi. A-peu-près dans ce tems-là le Chevalier Rodney & ses deux matelots , suivis du Canada , forcèrent de voiles pour rompre la ligne Française vers le centre où étoit le Comte de Grasse , dans la Ville de Paris , & réussirent. Ils furent bien soutenus par les autres vaisseaux qui étoient les plus près , & séparèrent entièrement l'armée navale de France. Cette manœuvre décida du sort de la bataille. Dès que l'Amiral Anglais eut reviré de bord après avoir passé à travers la ligne Française , il fit sur le champ signal à son avant-garde de virer aussi , & , par ce moyen , la flotte Anglaise eut l'avantage du vent. Les Français continuèrent de combattre avec courage ; mais leur armée étoit alors dans la plus grande confusion ; leur avant-garde tomba entièrement sous le vent en s'efforçant de former de nouveau la ligne , & ne fut plus capable de regagner son poste durant l'action. Le Chevalier Hood

1782. arriva dans ce moment avec sa division vers le ~~centre~~ centre, & commença un feu violent. Chaque navire François eut alors à combattre contre trois ou quatre vaisseaux Anglois ; mais, malgré cette infériorité de la part des François, ils combattirent avec une intrépidité qui excita l'admiration de leurs ennemis. Le César, aux ordres de M. de Marigny, se défendit contre quatre vaisseaux pendant un tems considérable ; ce brave Capitaine avoit fait clouer son pavillon au mât de son navire, résolu de vaincre ou mourir ; il persista dans sa résolution, & son vaisseau ne fut pris qu'après sa mort : quand il se rendit, toutes ses voiles étoient en lambeaux, & son grand mât tomba. Le Glorieux combattit aussi avec intrépidité, & ne se rendit qu'après avoir perdu tous ses mâts & son beaupré : l'Ardent & l'Hector furent aussi pris. Quoique la ligne eût été rompue, le Comte de Grasse fut bien soutenu jusqu'au soir par les vaisseaux qui étoient près de lui. Le Languedoc & la Couronne se distinguèrent, & le dernier pensa être pris en voulant sauver le Général. Il semble que le Comte de Grasse avoit dessein de se laisser couler à fond plutôt que de mettre pavillon bas ; il se battit en désespéré jusqu'au soir contre quatre vaisseaux. A la fin le Chevalier Hood arriva avec le Barfleur, qui n'avoit pas beaucoup souffert, & lâcha une bordée à la Ville

de Paris, qui lui tua soixante hommes. M. de 1782.
Grasse souffrit encore le feu de ces cinq navires pendant un quart-d'heure avant de baisser pavillon. Quand la Ville de Paris se rendit, il n'y avoit que trois hommes sur le premier pont qui n'étoient pas blessés, & le Comte de Grasse en étoit un. Le César prit feu, & futa la nuit d'après l'action; cinquante Anglais, qui étoient à bord, & quatre cens prisonniers, périrent par l'explosion. Les Français perdirent beaucoup plus d'hommes que les Anglais, puisqu'ils avoient toujours combattu contre des forces inégales; mais leur défaite ne fit aucun tort à leur réputation. Il fut dit qu'ils avoient été malheureux, mais qu'ils s'étoient battus en Héros. Il est vrai que si la flotte Française avoit pu se réunir, les Anglais n'auroient point remporté la victoire, puisque les deux tiers des navires Français furent capables de se soutenir depuis une heure jusqu'à sept contre toute leur flotte. Il y eut à bord de la Ville de Paris quatre cens hommes de tués sans compter les blessés. Les Français perdirent, dans ce combat plusieurs Officiers de distinction, entr'autres le Baron d'Escarres, MM. du Pavillon, de la Clocheterie, Saint-Cesaire & de Lavicomté. Les Anglais eurent aussi deux Capitaines de tués, qui furent fort regrettés; M. Blair & Mylord Robert Manners,

1782. fils du feu Marquis de Granby, & frère du Duc de Rutland. A l'entrée de la nuit l'Amiral Rodney rassembla sa flotte, afin d'examiner le dommage de ses vaisseaux. Les débris de l'armée Française se laissèrent tomber sous le vent dans le plus grand désordre, & firent force de voiles afin d'éviter d'être pris : quelques-uns de leurs vaisseaux se retirèrent à Curaçoa, mais la plus grande partie fit voile pour le Cap-Français, sous la conduite de MM. de Vaudreuil & de Bougainville.

Le lendemain Rodney voulut poursuivre l'armée navale de France; mais il fut retenu pendant trois jours sous la Guadeloupe par des calmes; il détacha ensuite le Chevalier Hood avec sa division, qui avoit le moins souffert, vers la partie Occidentale de Saint-Domingue. Le Chevalier eut le bonheur de prendre, le 17 Avril, le Jason & le Caton dans le passage de la Mona, après un petit combat. Les Français perdirent donc dans cette action sept vaisseaux de ligne, dont un sauta, & six restèrent entre les mains des Anglais. Ces derniers n'en ramènèrent cependant qu'un en Angleterre, car les autres avoient été tellement désarmés, qu'ils coulèrent tous à fond dans une tempête en revenant en Europe. Rodney, après cette victoire, entra à la Jamaïque avec toute sa flotte & ses prises, où il fut reçu avec

les honneurs qu'il méritoit ; il fut ensuite fait ^{1782.} Pair d'Angleterre, le Chevalier Hood Pair d'Irlande, & les Commodores Drake & Affleck furent faits Chevaliers. Dans cette occasion les honneurs furent véritablement la récompense de la valeur, de la bonne conduite & d'un service essentiel rendu à la Nation. L'Amiral Pigot remplaça peu de tems après le Chevalier Rodney, qui retourna en Angleterre.

Quoique les flottes combinées de France & d'Espagne, après cette défaite, montassent encore à trente-neuf vaisseaux de ligne, elles n'entreprirent cependant rien contre la Jamaïque. Les Espagnols retournèrent à la Havanne, plusieurs navires Français revinrent en Europe avec des convois, & M. de Vaudreuil fit voile pour l'Amérique Septentrionale avec le reste de la flotte Française, alors forte de treize vaisseaux.

Le Comte de Grasse ayant été conduit prisonnier à la Jamaïque, il ne parut en France que des relations particulières qui n'ont point un caractère d'authenticité. Il se plaignit de ne pas avoir été obéi, & accusa plusieurs de ses Officiers. Il y eut, à ce sujet, un Conseil de Guerre à l'Orient; mais personne ne fut puni, ce qui rendit l'affaire encore plus obscure. Les détails dont j'ai fait mention, & que je tiens d'Officiers Anglais, paroissent rendre justice aux deux Nations.

C H A P I T R E L.

1782. **A** PEINE l'Armée Française fut-elle entrée dans ses Quartiers , après la prise d'York , que le Général Green demanda le secours le plus prompt & le plus puissant au Comte de Rochambeau. Les inquiétudes du premier étoient fondées sur l'arrivée , à *Charles-Town* , de trois Régimens Anglais envoyés de *New-York* , & fut le bruit que fit courir l'ennemi d'un renfort de quatre mille hommes qu'il attendoit d'Irlande. Le Comte de Rochambeau lui répondit qu'il alloit être rejoint par les lignes de Pensilvanie & de Maryland , qui étoient en marche pour lui arriver , que le secours d'Irlande , si annoncé , pourroit bien avoir contre ordre ; qu'en tout cas , on ignoroit sur quel point de l'Amérique il se porteroit , que l'Armée Française , se trouvant intermédiaire entre les Armées Américaines du Nord & du Sud , devoit attendre le développement des projets de l'ennemi , avant d'être mise en mouvement. Pour calmer les inquiétudes des Caroliniens , & répondre aux requisitions pressantes des Assemblées législatives de ces États , il allongea seulement la Légion de Lauzun , aux ordres de M. de Choisy , jusques sur les bords du Roanoke.

sur la frontière de la Caroline du Nord , & fit ^{1782.} reconnoître la marche de son Armée dans cet Etat , en cas que les circonstances la rendissent absolument nécessaire.

Au commencement de Février , le Baron de Viomenil fut forcé , par des affaires indispensables , à partir pour la France sur une frégate commandée par M. de la Touche : la Diligente , aux ordres de M. de Clonard , sortit en même-tems pour aller à Boston rallier quelques bâtimens , & prendre des poudres qu'on y avoit laissées ; cette dernière frégate échoua par la mal-adresse du pilote , & l'on ne fait mention de cet évènement , que pour rendre la justice qui est dûe au courage que montra le sieur Clonard dans ce malheur , il resta trois jours dans l'eau jusqu'à la ceinture , sauva tout ce qui étoit sur sa frégate , & ne se mit à terre que le dernier : il pensa mourir d'une fièvre maligne , que cet effort de courage lui occasionna.

Le Gouverneur Nelson éprouva , à cette époque , la rigidité des principes Républicains , sur le respect que la loi prescrit pour les propriétés. Il avoit , en qualité de Gouverneur de Virginie , montré un zèle & un courage peu commun , à la tête des milices de cet Etat. Pendant toute la dernière campagne , il avoit fait camper l'Armée alliée dans ses terres , vu diriger l'artillerie sur

1782. les maisons d'York, dont les plus belles, qui étoient derrière les ouvrages de l'ennemi, & qui lui appartenoient presque toutes, ou à sa famille, furent rasées, sans prétendre à aucune espèce de dédommagement. Il *pressa* d'autorité, pour les besoins de l'armée, & faire arriver plus promptement les vivres & l'artillerie de siège, quelques chevaux & quelques voitures du pays : à la vérité, il commença par celles de tous ses fermiers, & par ses plus beaux attelages. Sachant, après le siège, qu'il alloit être recherché à l'Assemblée générale, il se dépouilla sur le champ de sa qualité de Gouverneur, vint en particulier, rendre compte de sa conduite à l'Assemblée législative, & défia aucun de ses concitoyens d'avoir plus contribué, dans cette campagne importante & mémorable, qu'il ne l'avait fait dans ses propriétés & celles de sa famille. Il fut acquitté honorablement des charges alléguées contre lui ; mais l'Assemblée générale ne parut point désirer lui voir reprendre sa charge, & il parut lui-même ne point s'en soucier : le sieur Harisson, Orateur de l'Assemblée, le remplaça. Le Comte de Rochambeau crut cependant devoir à la reconnaissance, d'aller dans sa retraite lui rendre la première visite qu'il fit dans le pays, & le Général Washington en fit dans ses dépêches au Congrès, la mention la plus honorable.

Il arriva dans le commencement de cette 1782.
année, & à peu de distance l'une de l'autre, deux frégates portant de l'argent & des dépêches; ces secours réduisirent le change à-peu-près au pair. On apprit par ces dépêches l'arrivée en Europe des Ducs de Lauzun & Comte Guillaume des Deux-Ponts; l'on y recevoit les assurances les plus flatteuses pour le Général & pour l'Armée, de l'approbation du Roi. Sa Majesté écrivit au Comte de Rochambeau, pour lui donner ordre de faire, à la tête de son Armée, les réjouissances accoutumées. Le début de l'année 1782 fut brillant par ces jours d'allégresse: on en fit pour la naissance du Dauphin, pour la prise de Saint-Eustache, de Saint-Christophe & de l'Isle de Minorque. Mais les faveurs de la fortune eurent un terme pour le malheureux Comte de Grasse.

La nouvelle de sa défaite arriva en Amérique dans le cours du mois de Mai, par une relation de Rodney, que l'ennemi eut grand soin de publier. Elle étoit d'autant plus importante, que le Congrès & les Assemblées de plusieurs Etats, y étoient convoqués, pour résoudre si l'on écouterait les propositions du Général Carleton, qui avoit relevé dans le commandement, le Chevalier Henri Clinton. Il proposoit à l'Amérique de reconnoître son indépendance, sans aucune res-

1782. triction, pourvu qu'elle se détachât de l'alliance qu'elle avoit contractée avec la France. Le Congrès refusa de recevoir le Secrétaire du Chevalier Carleton, porteur de ces propositions, & l'Etat de Maryland prit le premier une résolution, qui déclaroit ennemi de l'Etat ceux qui proposeroient de traiter sans le concours du Roi leur allié, & qui étoit accompagnée des sentimens les plus expressifs de sa reconnoissance.

Cette résolution fut adoptée dans l'Assemblée générale de Virginie, & ne tarda pas à l'être par tous les autres États, aux époques où leurs Assemblées se tiennent ordinairement. En même-tems le Général Anglais ayant fait partir de *Charles-Town* un détachement, aux ordres du Général Major O'Hara, pour aller à la Jamaïque, fit proposer au Général Green une suspension d'armes, qui fut également refusée par ce Général, & par l'Assemblée législative de la Caroline du Sud (1). Le Chevalier de la Luzerne

(1) Le Chevalier de la Luzerne avoit remplacé M. Gérard, en qualité de Ministre plénipotentiaire de France auprès des États-Unis; ses manières franches, loyales & simples, jointes à une représentation noble & généreuse, lui concilièrent les esprits des Républicains, au point que, sans vouloir entrer dans le détail de leurs affaires intérieures, il ne s'en traitoit guère d'une certaine importance, qu'il n'y fut consulté, par l'estime que l'on avoit pour lui.

envoya toutes ces nouvelles en France par le Chevalier de Clonard : elles confirmèrent la bonne opinion qu'on y avoit de la fermeté des Américains , de leur constance , & de leur reconnaissance envers le Roi leur allié.

Il est tems de réduire ici , à la simple vérité de l'histoire , l'épisode du Capitaine Asgyll , qui a été fort exagéré par toutes les Gazettes , & dont on a déjà fait le sujet de plusieurs Drames ou Romans ; en voici le simple récit.

Le Capitaine Lippencut , Américain réfugié au service d'Angleterre , étant sorti de *New-York* avec un détachement , alla prendre dans sa maison un Capitaine de milice Américaine , le fit juger sans forme , & pendre à un arbre avec une inscription diffamante. Sur cette nouvelle , le Général Washington réclama à *New-York* le meurtrier , & , en cas de refus , menaça de la représaille la plus sérieuse. Le Général Clinton ne satisfit point à cette demande. Le Général Washington , ne pouvant résister aux instances de son armée qui crioit vengeance , envoya aux Quartiers des prisonniers , & fit tirer au fort tous les Capitaines Anglais : le sort tomba sur M. Asgyll , un des prisonniers de l'armée de Mylord Cornwallis. L'Officier supérieur Anglais , qui commandoit tous ces prisonniers , écrivit au Comte de Rochambeau pour réclamer sa ga-

1782. rantie comme un des contractans de la capitulation d'York, & lui observer que l'article XIV. de ladite capitulation mettoit l'armée de Mylord Cornwallis en sûreté contre toutes représailles. Le meurtre de Lippencut étoit postérieur à cette capitulation ; c'est de cette date que l'armée Américaine argumentoit pour demander la représaille. Le Comte de Rochambeau écrivit sur le champ, en faveur d'Asgyll, dans les termes les plus forts au Chevalier de la Luzerne, en le priant de communiquer sa lettre au Général Washington. Ce dernier lui fit répondre par le même Ministre qu'il pouvoit être tranquille sur le sort d'Asgyll, qu'il devoit cette démarche à la satisfaction de son armée ; mais qu'il donnoit sa parole que cet Officier ne périroit pas, & que, pour le tranquilliser totalement, il alloit lui ordonner de simples arrêts dans le Comté de Chatham, qui a cinq ou six lieues d'étendue, près de *New-York*. La lettre de M. le Comte de Vergennes arriva, portant la recommandation de Leurs Majestés Très-Chrétiennes en faveur de ce jeune Capitaine & de son intéressante famille. Le Général Washington & le Congrès eurent tous les égards possibles à d'aussi puissants Protecteurs, & ordonnèrent son élargissement.

Aussi-tôt que la Cour de France eut réglé les opérations de la campagne, on prépara deux fré-

gates qui devoient en porter les dépêches en Amérique. Une de ces frégates, dans laquelle étoit le Comte de Ségur, fut retardée par divers accidens, &, après avoir été forcée de rentrer à Rochefort, ne put que se réunir à la seconde, & partir ensemble à une époque plus éloignée. Ce contrè-tems laissa le corps Français pendant quelques mois sans dépêches, & avec fort peu d'argent.

L'intempérie de la saison, si fâcheuse en Virginie, commençoit à causer beaucoup de maladies dans l'armée. Le Chevalier de la Luzerne eut à cette époque des nouvelles de M. de Vaudreuil, qui, après la prise de M. le Comte de Grasse, avoit pris le Commandement de la flotte; ce Général le prioit de lui préparer des secours dans le port de Boston. Enfin l'on fut qu'il devoit se faire à *New-York* un embarquement de troupes, que l'on disoit destinées contre les établissemens Français dans les Indes Occidentales. Toutes ces circonstances déterminèrent le Comte de Rochambeau à mettre, le 1^{er} Juillet, l'armée en mouvement pour se diriger vers le Nord, & à proposer une conférence à Philadelphie au Général Washington. Il y fut réglé que les deux armées se réuniroient sur la rivière d'Hudson, & s'approcheroient ensuite le plus près possible de *New-York* pour menacer cette Place, & empêcher le Chevalier Clinton de détacher une partie de ses forces

1782. pour attaquer les Colonies Françaises. Pendant ce tems-là l'armée, aux ordres du Chevalier de Charellux, marchoit la nuit, & se reposoit le jour. Ce régime & sa discipline la menèrent saine & sauve à Baltimore, où elle fut jointe par un détachement, aux ordres de M. de la Valette, que l'on avoit laissé pour évacuer l'artillerie d'York & de Gloucester, & raser ces Places. Il ne resta qu'un mois de plus dans cette intempérie; & quoique, pendant que l'armée cheminoit lentement par terre, il fut convoyé par la petite Escadre de M. de Laillebrune, & ramené par eau au fond de la baie, ils arrivèrent tous malades, sans exception, depuis le Commandant jusqu'au dernier soldat. Pendant le séjour que les troupes furent obligées de faire à Baltimore pour rafraîchir les malades, & laisser passer les grandes chaleurs, on y eut nouvelle que l'ennemi avoit évacué Savannah en Géorgie, que partie de cette garnison étoit entrée à *New-York* & l'autre à *Charles-Town*, où cependant on faisoit aussi des préparatifs pour en retirer les magasins.

Le Comte de Rochambeau reçut alors une lettre de M. de Vaudreuil, qui faisoit voile, avec les débris de l'armée de M. le Comte de Grasse, pour Boston, par laquelle il lui demandoit plusieurs secours nécessaires pour son ravitaillement; il prévoyoit qu'il alloit être suivi par la flotte Anglaise

glaise qu'il avoit laissée à la Jamaïque, prête à ^{1782.} mettre à la voile; cependant, quoiqu'il eut dé-
taché M. de la Pérouse vers la baie d'Hudson pour y ruiner tous les établissemens Anglais, il se croyoit encore assez en force pour entreprendre de forcer Penobscot, par un coup de main, avant l'arrivée des forces maritimes de l'ennemi. Le Comte de Rochambeau lui envoya M. de Choisy, Maréchal-de-Camp, pour commander lestroupes de terre, les Officiers d'artillerie & du génie qu'il lui demandoit, & lui observa que, par les connoissances très-détaillées qu'il avoit de Penobscot, il n'y avoit aucune apparence de pouvoir l'enlever par un coup de main; que l'objet avoit trop peu d'importance pour risquer un combat inégal avec la flotte Anglaise dans un golfe où il n'y avoit aucun port de retraite; &, ce qui dut l'en détourner totalement, le Général Washington ajouta à toutes ces observations que, si par un coup extraordinaire il pouvoit s'en emparer, il n'avoit aucun moyen pour le maintenir, la communication par terre avec Penobscot étant impraticable.

Le Général Carleton fit encore une tentative pour une trêve; il annonça que la reconnoissance absolue & sans restriction de l'indépendance de l'Amérique, avoit passé dans les deux Chambres, & que, sous fort peu de tems, les préliminaires

1782. de la paix alloient être signés. Cependant on eut
nouvelle de l'arrivée à *Sandy-Hook* de l'Amiral
Pigor, qui avoit succédé à Rodney dans le com-
mandement de l'armée navale Anglaise, & des
préparatifs que l'on faisoit à *New-York* pour y
embarquer des troupes destinées, disoit-on, à
aller attaquer une des Isles Françaises. Cette der-
nière nouvelle déterminâ le Comte de Rocham-
beau à achever sa marche pour se rejoindre à
l'armée du Général Washington, & conjointe-
ment ensuite s'approcher de cette Place. Cette
marche se fit dans le même ordre & par la même
route, que la campagne précédente. Le corps
Français, après avoir passé à Philadelphie &
traversé la Delaware à Trenton, côtoyoit une
chaîne de montagnes, sur les revers de laquelle la
légion de Lauzun, aux ordres de M. Robert Dillon,
marchoit sur le flanc & à même hauteur que
l'armée, en observant tous les mouvemens de
l'ennemi dans l'isle de *New-York*, & celle des
Etats. La jonction avec l'armée de Washington
se fit à *Kings-Ferry*, sur la rivière d'Hudson. Ce
Général, voulant témoigner au Comte de Ro-
chambeau son respect pour la France & sa re-
connoissance pour les bienfaits qu'il en avoit
reçus, le fit passer entre deux haies de ses
troupes, habillées, équipées & armées complet-
tement, pour la première fois, depuis la révolu-

tion, partie d'étoffes & d'armes venues de France, 1782. partie des magasins Anglais pris à l'armée de Mylord Cornwallis, dont tout le butin avoit été abandonné par le corps Français à l'armée Américaine. Le Général Washington fit battre à ses tambours la marche Française pendant toute cette revue, & les deux armées se retrouvèrent avec la plus grande satisfaction.

L'armée Américaine resta campée à *Kings-Ferry*, ayant une avant-garde à l'embouchure du Croton, dans la rivière d'Hudson. Le corps Français prit également en avant de Crampon un camp militaire dans la montagne, le corps de Lauzun étoit en avant sur la sommité qui borde le Croton. Dans cette position les deux armées pouvoient, dans une marche, être sur *New-York*, & leurs patrouilles s'étendoient depuis la mer, sur les côtes du Connecticut, jusqu'à la rivière d'Hudson, qui sépare l'Etat de *New-York* de celui de Jersey.



C H A P I T R E L I.

1782. **L**E siège de Gibraltar attiroit alors l'attention du reste de la terre, & tout le monde admiroit la valeur & la constance de la brave garnison qui défendoit depuis si long-tems cette roche aride contre les forces réunies de la Maison de Bourbon. L'armée destinée au siège de cette Place, se trouva rassemblée dans le camp de Saint-Roch les derniers jours de Juin; elle montoit à près de trente mille hommes, y compris quatre mille Français, aux ordres de M. Falkenhain. Après la prise de Minorque, le Duc de Crillon avoit été fait Capitaine-Général & Commandant en chef des forces destinées au siège de Gibraltar. Le Roi d'Espagne témoignoit le desir le plus ardent de se rendre maître de cette forteresse, & étoit résolu à ne rien épargner pour assurer le succès de l'expédition. Quand un Monarque puissant a quelque dessein en vue, il se trouve ordinairement une foule de gens à talens qui donnent l'essor à leur génie pour en faciliter l'exécution. Les honneurs & les récompenses ont toujours excité l'esprit d'invention, & ont ordinairement produit quelques nouvelles découvertes. Nombre de plans furent présentés aux Ministres

d'Espagne ; mais le plus approuvé fut celui du 1782 Chevalier d'Arçon , Ingénieur Français d'une grande réputation. Dès l'année 1781 , on avoit déjà commencé à faire de vastes préparatifs qui avoient coûté des sommes immenses. M. d'Arçon proposa de faire des batteries flottantes , à l'épreuve des bombes & du canon , qu'il seroit impossible de couler à fond ou d'incendier : On coupa , pour remplir cet objet , dix gros vaisseaux , depuis cinquante jusqu'à soixante canons. Depuis long-tems on travailloit à ces batteries , lorsque l'arrivée du Général , vers le milieu de Juin , donna une nouvelle vigueur à toutes les opérations : c'étoit le sieur d'Arçon qui étoit chargé de l'exécution du plan dont il étoit l'auteur.

Des conseils tenus deux fois la semaine , où présidoit le Général en chef , & composés des Officiers de la marine destinés à commander ces batteries , éclairoient cet Ingénieur sur les détails de la construction , & discutoient les moyens les plus avantageux pour en faciliter l'emboffement. Les avis furent long-tems partagés là-dessus : les uns vouloient qu'on les embofsât à la remorque ; les autres , qu'on portât des ancres en avant sur lesquelles elles se toueroient ; d'autres opinèrent qu'il valoit mieux les emboffer sous voile , & ce dernier avis prévalut. Il y eut aussi diversité de sentimens au sujet du point d'attaque ; mais la

1782. crainte que l'ennemi n'envoyât une flotte au secours de la Place, fut cause qu'on se résolut finalement à attaquer le vieux mole, afin de se rapprocher des batteries de terre, & d'être disposé à pouvoir, en cas de besoin, agir sur la défensive. Le Comte d'Artois, frère du Roi de France, & le Duc de Bourbon, Prince du Sang Royal, curieux de voir un siège qui faisoit tant de bruit, se rendirent, le 14 Août, devant la Place. Ces deux jeunes Princes visitèrent ce jour-là même les travaux, & leur présence & leur affabilité inspirèrent une nouvelle ardeur aux troupes. Le Duc de Crillon mit à profit ces bonnes dispositions. Le lendemain on traça, à l'entrée de la nuit, les nouvelles batteries avec leurs communications sur une étendue de près de neuf cens toises. Il n'y a point d'exemple d'un ouvrage plus hardi, ni exécuté avec plus de courage, d'intelligence & de succès. Le 16, au point du jour, on se trouva par-tout couvert par un épaulement de près de huit pieds de haut, sur dix d'épaisseur. Il fallut aussi réparer les anciens travaux de Don Alvarez, y former de nouvelles batteries, & construire de nouvelles traverses, pour se garantir des enfilades. Cela fut fait avec une grande diligence, de sorte que tout se trouva perfectionné, & les batteries en état de tirer le 7 Septembre.

Le 8, au matin, le Général Elliot essaya les 1782. effets d'une canonnade à boulets rouges, & mit le feu à plusieurs ouvrages des assiégeans; mais le Comte de Crillon, qui commandoit la tranchée, ayant à ses ordres le Baron de Wimpfen, dirigea la valeur & l'activité des troupes avec tant de jugement, qu'elles vinrent à bout d'éteindre les flammes. M. de Bouzols s'étoit fait honneur, le 24 Août, dans une pareille occasion. La nuit du 8 au 9, au point du jour, les assiégeans ayant démasqué leurs batteries, développèrent contre la porte de terre & le vieux mole cent quatre-vingt-six bouches à feu; mais ils ne furent pas long-tems à s'appercevoir du peu d'effet qu'ils pouvoient s'en promettre, contre des batteries dont les moins élevées les commandoient de plus de cent pieds: les bombes seules pouvoient les offenser, mais non les détruire. Cette circonstance locale, jointe à plusieurs autres, laissant toujours aux assiégés la faculté d'y revenir avec du canon, à l'instant où l'assiégeant tenteroit de pousser en avant, rendront toujours Gibraltar inexpugnable par terre.

Les prames se trouvèrent enfin achevées, & furent rassemblées le 11 au soir au mouillage de *Punta-Mallorca*; elles étoient au nombre de dix, & portoient ensemble cent cinquante-quatre pièces de canon de bronze, de vingt-quatre livres

1782. de balles ; outre plusieurs pièces de rechange ;

Le 12, le Duc de Crillon se rendit à bord de Don Moreno, Chef d'Escadre, où il convoqua tous les Commandans des batteries flottantes, ainsi que M. d'Arçon, pour prendre les derniers arrangemens, & fixer définitivement les points où chacune de ces prames devoit se placer. Il fut convenu que les cinq plus grandes, formant une ligne à un cable de distance l'une de l'autre, embrasseroient la partie de l'enceinte qui s'étend depuis l'angle flanqué du bastion du Nord, jusqu'à celui du Boulevard neuf ; que les cinq plus petites se mettoient un peu en arrière, & dans les intervalles des premières, afin de réunir le plus grand développement de feu qu'il seroit possible contre cette partie des ouvrages, & d'y ouvrir rapidement une ou plusieurs brèches accessibles. On se propoisoit spécialement la destruction du bastion du Nord, dans la vue de faciliter l'entrée d'une colonne, qui, débouchant de la parallèle, pénétreroit de ce côté-là en longeant la mer, projet dont l'exécution exigeroit auparavant l'extinction du triple étage des feux de la montagne qui flanque tout cet espace, & dont quelques batteries, taillées dans le roc, ne pouvoient guère être démontées. Il fut décidé en même tems que, chaque prame ayant pris son poste en partant du mouillage, la ligne entière

se porteroit dans l'ordre convenu, & en échiquier 1782.
droit sur la Place, en se réglant sur la batterie
flottante qui devoit prendre la tête du vieux mole,
pour se mettre à la distance prescrite l'une de
l'autre. Une connoissance plus exacte de la côte
auroit fait sentir l'impossibilité de l'exécution de
ce plan, puisqu'il règne dans cette partie un banc
où le peu de profondeur d'eau ne permet pas
l'approche des batteries; plusieurs des prames y
touchèrent, & ne purent jamais s'en tirer, ce
qui les rendit absolument inutiles dans cette
journée, & fut une des causes majeures du manque
de succès.

Il fut aussi arrêté d'attirer l'attention des assiégés, par une diversion à la pointe d'Europe, & de faire appareiller huit ou dix vaisseaux de ligne, pour canonner la muraille qui couronne les deux escarpemens qui la défendent, tandis que d'autres bâtimens, du côté de l'Est, battoient, par élévation, le camp retranché établi sur le plateau le plus élevé, & inquiéteroient par des ricochets, celui du Quartier neuf & de l'Hôpital: de plus, quarante chaloupes canonnières, formant dix divisions de quatre, devoient joindre les prames, se mettre sous leur abri, à couvert du feu de la Place, & pouvoient ainsi augmenter de quarante canons le feu des assiégeans; les vingt bombardes devoient en

1782. même-tems diriger le leur sur tout le front d'attaque, & concourir avec celui de terre, pour accabler l'ennemi dans cette partie, & favoriser l'emboisement des batteries flottantes. Voilà quel étoit l'ensemble du plan convenu; mais il manqua d'exécution dans tous ses points.

Le treize à cinq heures du matin, Don Moreno, qui commandoit la *Pastora*, fit signal d'appareiller: il mit sous voile une demi-heure après, & fut aussi-tôt suivi par la *Talla-Piedra*, aux ordres du Prince de Nassau: elle avoit à bord, un détachement de troupes Françaises destinés au service de l'artillerie, & commandé par M. O'Conel, Lieutenant-Colonel de Royal-Suédois, qui devoit, en cas d'affaut, descendre à la tête de ses troupes. Ces deux prames, portant chacune vingt-quatre canons, coururent plusieurs bordées dans la baie, pour donner aux autres le tems d'appareiller. A huit heures & demie, elles parurent toutes en mouvement: ce fut alors que Don Moreno, impatient, sans doute, de commencer le combat, & voulant se signaler, porta droit sur la Place, n'étant accompagné que de la seule batterie du Prince de Nassau. A neuf heures & demie, ces deux batteries s'emboisèrent à un peu plus de deux cens toises des murailles, ayant déjà touché de l'arrière: cette démarche précipitée, & contraire

aux principes de la veille, les mit pendant plus ^{1782.} de deux heures, en bute à tout le feu de la Place, qu'elles soutinrent avec une valeur & une fermeté qui furent même admirées de leurs ennemis.

La *Paola-Premiera*, aux ordres de Don Langara, qui reçut dix blessures dans le cours du combat, vint de bonne heure à leur secours, & se montra digne de partager leur gloire : elles souffrirent considérablement : d'autres arrivèrent successivement, dont quelques-unes prirent leur poste dans la ligne; mais presque toutes celles de la gauche, ayant touché sur le banc, restèrent fort en arrière, & ne purent se mettre à la place qui leur étoit destinée. Don Moreno s'étoit jetté trop au Sud, ce qui fut cause que ni lui, ni le Prince de Nassau, ni aucun des autres, ne se trouvèrent placés dans les points convenus, & cette fautive manœuvre priva la droite de la protection essentielle des batteries de terre : de plus, les vaisseaux de guerre n'appateillèrent point, & les chaloupes canonnières ne purent sortir, la mer étant trop grosse, de sorte que tous les accessoires ayant manqué, les Anglais dirigèrent tous leurs feux contre le petit nombre de prames qui y étoient embossées; ainsi leur perte devint inévitable. Une retraite momentanée pouvoit tout réparer; mais il n'y eut aucune mesure de

1782. prise pour se ménager cette ressource. M. d'Arçon avoit toujours insisté sur la nécessité de placer en arrière des corps morts, sur lesquels les prames pourroient se touer en cas de besoin, hors de portée du feu de la Place : cette précaution fut négligée.

Cependant les prames de Don Moreno, du Prince de Nassau & de Don Langara, avoient souffert considérablement : les boulets rouges de quarante-deux & de trente-six, les bombes, les obus & les grenades, y portèrent le ravage, & mirent le feu en plusieurs endroits à bord du Prince de Nassau; mais le courage intrépide des troupes, qui se jetoient à l'envi en-dehors pour l'éteindre, arrêta long-tems ses progrès : elles souffrirent néanmoins beaucoup dans ce service ; mais cela ne rallentit point leur ardeur ; elles ripostèrent avec tant de vivacité au feu des ennemis, qu'à quatre heures après midi, on avoit tiré plus de soixante coups par canon. A cette époque, le feu se manifesta dans l'épaisseur de la carène avec tant de violence, & gaignoit le logement des poudres avec tant de rapidité, que le Prince de Nassau envoya M. O'Conel pour examiner l'état des choses. D'après le rapport de cet Officier, & sur la représentation de M. d'Arçon, le Prince prit le parti indispensable & pressant de noyer ses poudres, pour éviter de sauter. On réserva ce-

pendant quelques coups par pièces , avec les- 1782.
quels on fournit encore quelque tems un feu foible & languissant. On ne peut assez admirer , en cette occasion , la valeur & le sang-froid du Prince de Nassau : il donna ses ordres avec une présence d'esprit , qui lui mérita l'estime des troupes qui en firent témoins.

Cependant on travailloit toujours avec la plus grande activité à l'extinction du feu : de sept pompes qu'on avoit embarquées , six étoient brisées à coup de canon : on y substitua des sceaux , qu'une double file de soldats passoient de main en main , tandis que les plus vigoureux , placés en-dehors , coupoient à coup de hache & de sabre , les bordages , pour tâcher de parvenir au foyer de l'embrasement. Il périt dans ce travail nombre de ces braves gens , qui étoient dignes d'un meilleur sort. Le feu de la Place étoit devenu alors extrêmement meurtrier , & si bien dirigé , que presque tous les coups entrent par les sabords : les obus & les grenades venoient éclater au milieu de la batterie. Des huit Officiers Français qui composoient le détachement , trois furent tués , & un blessé , & M. O'Conel qui le commandoit , reçut deux blessures à la tête , outre plusieurs contusions : le nombre de soldats blessés devint si considérable , qu'on ne savoit plus où les mettre. A cinq heures du soir ,

1782. le Prince de Nassau ayant perdu tout espoir de pouvoir éteindre le feu , envoya le Lieutenant Colonel O'Conel , pour informer le Général de sa situation , & demander le secours le plus prompt de chaloupes , afin de sauver les débris des troupes & de l'équipage , qui étoient menacés de périr dans les flammes. Cet Officier passa à travers une grêle de boulets rouges & de grenades , que la garnison dirigea pendant un quart-d'heure sur sa chaloupe , & fut de retour à bord avant sept heures. Il trouva alors tout le côté de la prame embrasé : une bombe de treize pouces vint dans ce moment crever le *Blindage* , que l'on croyoit impénétrable , & éclata au milieu de la batterie ; ses éclats estropièrent plusieurs personnes , & firent un ravage affreux : plusieurs chaloupes qui venoient au secours des prames , furent submergées par le feu de la Place , ce qui empêcha les autres d'en approcher. Vers minuit , tout étant à la dernière extrémité , le Prince de Nassau céda enfin aux instances les plus pressantes de tous les Officiers , & s'embarqua sur une chaloupe , pour aller lui-même chercher du secours , accompagné de plusieurs Officiers. Ils revinrent à la rame , & sauvèrent tous les soldats , les matelots , & même les blessés. M. d'Armfeldt , Capitaine au Régiment de Royal-Suédois , ne sortit de la prame qu'a-

près avoir vu passer dans les chaloupes jusqu'au 1782.
dernier homme.

Pendant ce tems-là les batteries de Don Moreno & de Don Langara éprouvoient les mêmes horreurs : on fut obligé de les abandonner aux flammes ; les sept autres batteries avoient peu souffert , & pouvoient être sauvées. Le Duc de Crillon envoya son fils à Don Cordova , Général de l'Armée navale , qui , sur sa demande , fit partir toutes les chaloupes de sa flotte , pour secourir les prames. Le Duc de Crillon alla lui-même quelque tems après , trouver l'Amiral Cordova , & lui proposa d'envoyer des frégates pour remorquer les sept autres batteries flottantes ; mais il le refusa , jugeant l'opération trop dangereuse. Sur ce refus , le Duc de Crillon y fit mettre le feu , de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglais. Le Capitaine Curtis s'étant aperçu par la clarté des flammes , de la détresse des assiégés , sortit avec ses chaloupes canonnières , & fit un feu fort vif sur les batteries flottantes & sur les chaloupes qui venoient à leur secours : cette manœuvre augmenta la confusion , on n'entendit plus alors que les cris lamentables des mourans & des blessés : la précipitation avec laquelle on mit le feu aux prames , mit le comble à ce désastre. On n'eut pas le tems d'en tirer tout le monde ;

1782. plusieurs furent brûlés vifs, & d'autres périrent dans les flots, en voulant se dérober aux flammes. Cette scène sanglante & lugubre, finit par l'explosion de ces machines qui sautèrent l'une après l'autre avec un fracas effroyable, au point du jour & dans la matinée du lendemain, à l'exception des trois dont on avoit noyé les poudres. L'aurore découvrit la scène la plus pitoyable. On vit des infortunés, au milieu des flammes prêts à les dévorer, & d'autres sur des pièces de bois, s'attendant à chaque instant à être engloutis dans les flots, qui imploroient par leurs signes & leurs cris, l'assistance de ceux qui les environnoient.

A la vue de ce spectacle, les Anglais firent cesser le feu de la forteresse, & firent paroître autant d'humanité qu'ils avoient jusqu'ici montré de courage. Le Capitaine Curtis fit des efforts incroyables pour sauver ses ennemis; il pensa même perdre la vie dans ces efforts généreux; car, au moment où il venoit d'arracher du milieu des flammes nombre d'Espagnols qui alloient en devenir les victimes, une des batteries flottantes sauta; ses débris lui tuèrent & blessèrent plusieurs hommes, & firent un trou à sa barque, qui auroit coulé à fond, si les matelots ne l'avoient aussi-tôt bouché de leurs habits, ce qui donna le tems à d'autres chaloupes de venir
à

à son secours. Les vainqueurs sauvèrent de cette 1782.
manière, trois cens trente-cinq hommes d'une
destruction qui paroissoit inévitable.

Cette journée coûta aux assiégeans un grand nombre d'hommes, cent quatre-vingt pièces de canon de vingt-quatre, la plus belle artillerie d'Espagne, une quantité prodigieuse de munitions, & des sommes immenses que l'on avoit dépensées, tant pour la construction de ces machines, que pour les travaux de terre.

Depuis le neuf Août jusqu'au dix-sept Octobre, les assiégés n'eurent que soixante-cinq hommes de tués, & quatre cens de blessés. Ainsi se termina le siège de Gibraltar, dans lequel le Général Elliot, & la garnison qu'il avoit à ses ordres, s'acquirent une gloire immortelle.

Les confédérés n'eurent plus alors d'autre espoir, que de réduire la garnison par famine; en conséquence, ils placèrent leur flotte dans la baie de Gibraltar, attendant avec impatience l'armée navale d'Angleterre, qu'ils espéroient vaincre avec beaucoup de facilité, à cause de leur grande supériorité de force.

Mylord Howe étoit parti de Portsmouth vers le milieu de Septembre, avec une flotte de trente-quatre vaisseaux de ligne; mais il avoit été contrarié par les vents & le mauvais tems,

1782. & avoit eu un passage fort long. Il apprit sur la
côte de Portugal, la défaite des Espagnols; &
que la flotte combinée, au lieu de l'attendre
à la hauteur du Cap Sainte-Marie, étoit dans la
baie de Gibraltar. Le dix Octobre il y eut un
coup de vent, qui causa beaucoup de dommage
à la flotte combinée, & en jeta plusieurs na-
vires sur la côte. Le Saint-Michel de soixante-
douze canons, fut poussé sous les ouvrages de la
forteresse, & pris par la garnison. Le lendemain,
l'armée navale Anglaise arriva, passa le détroit,
en formant une ligne de bataille en avant, &
entra dans la Méditerranée avec son convoi.
L'amiral Don Cordova mit alors le signal d'ap-
pareiller, & donna chasse pendant plusieurs jours
à la flotte Anglaise; mais il paroît que les vaisseaux
Anglais étoient meilleurs voiliers. Ils ne perdirent
que deux ou trois transports, envoyèrent le reste
à Gibraltar, & repassèrent le détroit. Les Con-
fédérés les poursuivirent; mais il n'y eut qu'un
combat partiel entre l'avant-garde, aux ordres de
M. de Lamotte-Piquet, & l'arrière-garde An-
glaise. La flotte combinée retourna ensuite à
Cadix, & Mylord Howe en Angleterre, après
avoir détaché huit de ses vaisseaux pour les Indes
Occidentales, & six pour croiser sur les côtes
d'Irlande. Le secours qu'il avoit porté à cette
forteresse, dans des circonstances si critiques,

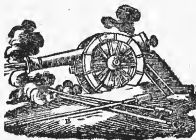
& en présence d'ennemis si supérieurs, lui fit ^{1782.} beaucoup d'honneur, & donna à toute l'Europe une haute idée de son habileté.

Après la destruction des batteries flottantes, les Espagnols tournèrent le siège de Gibraltar en blocus, & s'occupèrent d'une expédition pour les Indes Occidentales. On rassembla à Cadix un grand nombre de troupes & une flotte formidable, qui devoient se réunir aux armées de France & d'Espagne, qui étoient déjà dans cette partie du monde. Le Roi d'Espagne pria Sa Majesté Très-Chrétienne de lui envoyer le Comte d'Estaing pour le mettre à la tête de toutes ces forces, & ce Général se rendit en conséquence à Cadix, afin d'en prendre le commandement; mais les négociations que l'on entama peu de tems après à Versailles, firent suspendre les préparatifs, & la conclusion du traité de paix, comme on le verra par la suite, empêcha que cette expédition n'eut lieu.

M. John-Adams, qui avoit été envoyé en Hollande après la prise du Président Laurens, négocioit cependant un traité avec les Etats-Généraux. Ce Ministre plénipotentiaire, qui s'étoit déjà distingué par son zèle pour la cause de la liberté, par sa connoissance des Loix & par ses talens littéraires, parvint enfin à persuader à la

1782. République de reconnoître l'indépendance de l'Amérique.

L'Angleterre étoit aussi disposée à reconnoître une indépendance, qu'elle se voyoit hors d'état d'empêcher; les sommes immenses qu'elle avoit dépensées ne lui permettoient plus de continuer la guerre. On forma donc à Paris un congrès, où les Nations belligérantes envoyèrent des députés, pour tâcher d'arranger leur différend.



C H A P I T R E L I E

PENDANT que ces choses se passoient en Europe, M. de la Peyrouse détruisoit dans la baie d'Hudson tous les établissemens des Anglais. A son approche les habitans abondonnèrent leurs demeures, & il ne rencontra d'autres obstacles que ceux des montagnes de glace & de la rigueur du climat. On doit cependant raconter un acte d'humanité qui fera toujours honneur à ce Commandant; il conserva une quantité suffisante de provisions de toute espèce, pour ceux qui s'étoient réfugiés dans l'intérieur du pays, qui auroient probablement péri sans ce secours.

Les Espagnols, de leur côté, prirent les isles de Bahama, & s'emparèrent de quelques Places dans la baie d'Honduras; mais elles furent, peu de tems après, reprises par les habitans, avec l'aide de leurs Nègres.

L'armée combinée des Américains & des Français étoit toujours au camp de Crampon; près de *New-York*. Ce fut-là que le Comte de Ségur apporta des dépêches du Ministre, après avoir échappé dans la frégate la Gloire, à tous les malheurs qui arrivèrent au Comte de la Touche, commandant celle de l'Aigle. Ces deux

1782. frégates, étant parties de conserve, avoient trouvé sur le banc de Terre-Neuve un vaisseau de soixante-quatorze, qu'elles combattirent avec beaucoup de vigueur; elles étoient chargées d'argent pour l'armée, & avoient à bord le Baron de Viomenil, le Duc de Lauzun, le Comte de Ségur & le Prince de Broglie, avec plusieurs autres Aides-de-camp qui venoient joindre le corps Français. En voulant entrer dans la *Dela ware*, elles furent vivement chassées par un vaisseau de ligne & plusieurs frégates, qui étoient en croisière dans ces parages. Les Pilotes leur firent prendre un canal où il y eut assez d'eau pour la frégate la Gloire; mais l'Aigle échoua, sans pouvoir se relever. Le Comte de la Touche s'occupa du soin de débarquer ses dépêches, ses passagers & l'argent, qui arrivèrent à bon port à Philadelphie; mais il fut forcé de rendre sa frégate.

Les ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne étoient que, si les Anglais évacuoient *New-York* & *Charles-Town*, ou seulement une de ces Places, le Comte de Rochambeau devoit embarquer l'armée sur la flotte Française, pour être conduite à Saint-Domingue sous le commandement d'un Officier-Général, & être ensuite remise à Don Galvez, qui devoit commander les forces de terre destinées à une expédition combinée avec

les Espagnols. Toutes les nouvelles annonçoient ^{1782.} alors l'évacuation de *Charles-Town* commencée; & la marche du corps Français, du fond de la Virginie à la rivière d'Hudson, avoit amené l'armée fort à portée d'exécuter avec promptitude les ordres de Sa Majesté. Le Comte de Rochambeau fit part de ses instructions au Marquis de Vaudreuil, & lui manda qu'il iroit lui mener l'armée à Boston, au moment où il seroit prêt à l'embarquer. Le Marquis de Vaudreuil lui observa que son Escadre ne pouvoit mettre à la voile qu'à la fin de Novembre, & qu'il lui seroit impossible d'embarquer plus de quatre mille hommes, y compris les Officiers & leur suite. Le Comte de Rochambeau proposa au Baron de Viomenil & à son frère, de se mettre à la tête des deux brigades d'infanterie, & d'une partie du corps d'artillerie, pour les conduire à cette destination. Il laissa le corps de Lauzun avec l'artillerie de siège, qui étoit restée avec un détachement à Baltimore, au fond de la baie de *Chesapeak*, aux ordres de M. de la Vallette, & il chargea le Duc de Lauzun du commandement des troupes de terre qui restèrent en Amérique aux ordres du Général Washington.

Au départ du Corps Français de Crampon, pour aller s'embarquer à Boston, un Capitaine de Milices Américaines, chez qui le Comte

1782. de Rochambeau avoit logé dans ce camp ; eut avec lui un procédé qui caractérise la liberté Républicaine : il étoit venu la veille du départ , lui demander le paiement de quinze mille francs , pour le bois que la Brigade de Soissonnais avoit brûlé dans son camp. Le Général Français lui dit que sa demande étoit exagérée ; mais qu'il devoit aller trouver le Commissaire Villemanzy , chargé , avec des arbitres , de liquider & de payer comptant , toutes les consommations de l'armée dans chaque camp. Au moment du départ , la Générale étant battue , & l'armée sous les armes , un homme fort respectueux s'approcha du Comte de Rochambeau , & lui dit qu'il savoit tous les services qu'il avoit rendus à son pays ; mais qu'il étoit obligé de faire son devoir : il lui signifia , en conséquence , un papier , puis lui mit doucement la main sur l'épaule , en lui disant qu'il le constituoit son prisonnier. Le Comte de Rochambeau lui répondit en riant : *Eh bien , Monsieur , emmenez-moi , si vous pouvez. Non , V. E. répondit le recors ; mais je vous prie , après avoir fait mon devoir , de me laisser faire ma retraite tranquillement.* Le Comte de Rochambeau continua sa marche , envoya le Commissaire Villemanzy à la maison de cet Américain , qu'il trouva entouré de tous ses compatriotes , qui lui faisoient les reproches

les plus vifs sur son procédé. Ce Commissaire 1782. les écarta tous, fit signer au Capitaine un com-promis, par lequel il s'en rapportoit à une sentence arbitrale, qui le taxa à trois mille livres, au lieu des quinze mille portées dans sa demande assermentée, & le condamna à tous les dépens.

Le Corps Français devant traverser tout le Connecticut; le Gouverneur Trumbull & son Conseil publièrent une proclamation, qui invitoit leurs concitoyens à ne pas augmenter d'une obole aucunes espèces de denrées pendant le passage des troupes. Tous les habitans s'y conformèrent avec tant de bonne volonté, que chaque chambre de soldats avoit chaque jour, à très-bas prix, toutes sortes de vivres à joindre à sa ration ordinaire. L'armée vint à Providence, où de nouveaux accidens, arrivés à l'Escadre du Marquis de Vaudreuil, la forcèrent de barraquer, & de séjourner pendant tout le reste du mois de Novembre.

On n'a pas fait mention de la multitude d'adresses de toutes les Villes & Assemblées générales des différens Etats de l'Amérique, présentées au Général, dans lesquelles on trouve par-tout les assurances les plus expressives de leur reconnoissance envers le Roi leur puissant & bon

1782. allié, on y fait les vœux les plus ardens pour le succès de ses armes, on souhaite à l'armée une continuation des siens. Enfin elle s'embarqua à Boston dans les premiers jours de Décembre, avec les bénédictions universelles de ses Alliés dans les treize Etats, sans aucune exception. Différentes circonstances l'empêchèrent de mettre à la voile avant la fin de Décembre. Le Comte de Rochambeau fut obligé de retourner sur ses pas, pour aller chercher, avec le Chevalier de Chatellux, M. de Beville, M. de Choisy, tout l'Etat-Major & leurs Aides-de-Camp, la frégate qui étoit destinée pour les repasser en France, & qui étoit dans la baie de *Chesapeak*, parce qu'il n'avoit pas voulu priver M. le Marquis de Vaudreuil d'aucune des siennes, où il avoit été obligé d'entasser tout ce qu'il avoit pu embarquer de l'armée.

L'on doit faire ici mention d'un trait qui fait honneur à M. Bozon de Talleyrand, envoyé fort jeune en Amérique par son père, pour être Aide-de-Camp du Chevalier de Chatellux. Ce dernier n'osoit pas le confier à d'autres, & le ramenoit avec lui; mais il le quitta à la première marche, & fut s'embarquer avec l'uniforme de simple chasseur au Régiment de Soissonnais. Il avoit confié son projet au Comte de Rocham-

beau , qui se chargea de faire sa paix avec le ^{1782.} Comte de Talleyrand son père , ce qui ne fut pas difficile.

En retournant en Virginie , le Comte de Rochambeau repassa à *New-Windsor* , chez le Général Washington. Ce fut - là que se firent leurs derniers adieux , & qu'il y reçut , ainsi que les Officiers qui l'accompagnoient , de la part de l'armée Américaine , les assurances les plus suivies d'une confraternité éternelle.

La Danaée, frégate aux ordres de M. le Comte de Capellés , échoua par la mal-adresse du Pilote Américain , au même endroit que l'Aigle , quelques mois devant , mais après avoir coupé ses mâts , & débarqué son argent & ses dépêches ; & partie de ses canons , elle fut assez heureuse pour se relever & rentrer à Philadelphie. Les dépêches du Ministre annonçoient la satisfaction de Sa Majesté , sur tous les partis qu'avoit pris le Général Français pour aller au - devant de l'exécution de ses ordres. En passant à Philadelphie , le Président du Congrès remit au Comte de Rochambeau , l'adresse & l'Arrêté ci-joint.

» Par les États-Unis assemblés en Congrès , le premier Janvier 1783.

Le Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne , ayant communiqué au Con-

1783. grès, par le moyen du Secrétaire pour les affaires étrangères, le 7 Décembre dernier, la résolution prise d'embarquer l'armée sous les ordres du Comte de Rochambeau, & le 29 son embarquement & son départ actuel, ainsi que l'intention de Sa Majesté de lui ordonner de revenir toutes les fois qu'il s'offrirait un objet pour lequel elle pourroit efficacement coopérer avec les troupes des Etats-Unis : *arrêté* que le Secrétaire pour les affaires étrangères informera le Ministre de France que, quoique le Congrès ne puisse voir sans regrets le départ d'une armée, à la bravoure & à la conduite de laquelle il est si redevable de la réduction des forces ennemies dans ce pays-ci, il a néanmoins trop de confiance dans l'attention de Sa Majesté aux intérêts de l'alliance, pour ne pas être persuadé que l'ordre pour le départ de cette armée a été dicté par la conviction qu'elle pouvoit être employée plus utilement ailleurs contre l'ennemi commun; que le Congrès prie le Ministre Plénipotentiaire de faire connaître à Sa Majesté les sentimens de gratitude dont il est pénétré pour son attention à ses intérêts immédiats, manifestée par le secours important qu'elle lui a si long tems donné, & par sa détermination généreuse d'ordonner à ses troupes de revenir en ce pays-ci, toutes les fois que les

circonstances permettront une coopération avan-^{1783.}
tageuse avec les armes des Etats-Unis; que le Congrès desire, par le moyen du Ministre Plé-
nipotentiaire, de recommander, d'une manière
particulière; le Comte de Rochambeau & l'armée
sous ses ordres, à la faveur de Sa Majesté, ayant
la plus grande raison d'être satisfait de sa bra-
voure & de sa bonne conduite, ainsi que de sa
discipline exacte à laquelle le Congrès est rede-
vable de la parfaite harmonie, qui a si heureau-
sement subsistée entre cette armée & les soldats
& citoyens des Etats-Unis.

Arrêté que le Président fera les remerciemens
du Congrès d'une manière particulière à son Ex-
cellence le Comte de Rochambeau, & lui fera
connoître sa haute estime pour les talens distingués
qu'il a déployés avec tant d'avantage pour ces
Etats dans les conjonctures les plus importantes,
ainsi qu'à raison de la discipline exacte & exem-
plaire qui a brillé uniformément parmi les troupes
à ses ordres, & qui lui a acquis, à juste titre,
l'admiration & l'estime des citoyens de ces Etats,
qui conserveront à jamais un souvenir affectonné
de ses services signalés, & des égards pleins de
délicatesse qu'il a toujours eus pour leurs intérêts
particuliers.

Signé, CHARLES THOMPSON, Secrétaire.

1783. La marche rétrograde du Comte de Rochambeau pour se rendre à bord de la frégate l'Émeraude, n'avoit pas pu être ignorée à *New-York*; en conséquence l'Amiral Anglais fit sortir le *Lion*, vaisseau de ligne, & deux frégates, pour croiser à l'entrée des caps de la *Cheapeake*. Le Comte de Rochambeau en fut instruit, mais il espéra pouvoir sortir à l'entrée de la nuit, à la faveur d'une brise forte qui auroit éloigné les croiseurs. La frégate sortit le 14 Janvier, par une brise fraîche de N. O. A peine avoit elle débouqué, qu'elle apperçut à deux lieues au large un vaisseau croiseur. On fit fausse-route pendant la nuit, & l'on mit le cap au Sud. Dans un instant le vent fit un saut de huit quarts, & devint Nord-Est. Une heure après le vaisseau croiseur arriva vent arrière par la hanche de bas-bord, serrant l'Émeraude entre la côte & lui; il se mit en travers pour lâcher sa bordée. La frégate ne put prendre, après l'avoir reconnu pour un vaisseau de ligne, que le parti de forcer de voiles, en arrondissant la côte pour ne pas échouer. Il se mit dans ses eaux, & , favorisé par le clair de lune, il appuya une chasse de trente heures, pendant laquelle il approcha deux fois la frégate à portée de canon. A la seconde fois, le vent ayant molli, il lui gagnoit la hanche. M. de Quémé prit alors le seul

parti qui restoit; il s'allégea des mâts & vergues ^{1783;} de rechange, & de quelques canons des gaillards: cela lui rendit la supériorité de marche, & on perdit de vue le vaisseau ennemi dans la nuit, après avoir fait quatre-vingt lieues au Sud.

Le 16, au soir, on fut accueilli d'un coup de vent des plus violens, qui fit regretter plus d'une fois les mâts & les vergues de rechange: cependant les mâts résistèrent, aidés de doubles cordages, jusqu'à la hauteur du cap Finisterre, où le tonnerre, tombant à bord, brisa le petit mât d'hune; ce même coup de vent accompagna la frégate jusqu'à l'entrée de la rivière de Nantes, où elle mouilla, après avoir heureusement traversé tous les brisans qui la bordent, sans avoir pu obtenir l'arrivée d'un Pilote à bord.

Le Comte de Rochambeau y apprit la nouvelle de la signature de la paix. Ce Général fut reçu, à son arrivée à Versailles, avec les marques les plus distinguées de la bonté du Roi de France; Sa Majesté lui dit que la prise de l'armée de Mylord Cornwallis avoit été l'action de la guerre qui avoit le plus contribué à déterminer la paix. Le Comte de Rochambeau demanda la permission de partager cet éloge avec un autre de ses sujets, dont les malheurs postérieurs ne lui étoient connus que par les papiers publics; mais qu'il

1783. n'oublieroit jamais, & qu'il supplioit Sa Majesté de ne point oublier que le Comte de Grasse avoit arrivé avec tous les moyens qu'il lui avoit demandés, & que sans le concours de cet Amiral Mylord Cornwallis n'auroit pas été pris. Le Roi lui répliqua qu'il se souvenoit très-bien des services du Comte de Grasse, que le malheur, qui lui étoit depuis arrivé, étoit une affaire à juger, & qu'il ne pouvoit que suspendre son opinion jusqu'à ce jugement.

Dès le lendemain, le Roi accorda les entrées de la Chambre au Comte de Rochambeau, le nomma Chevalier de ses Ordres à la promotion suivante; ainsi que le Marquis de Bonillé & le Comte de Guichen. Le premier fut ensuite fait Commandant en chef en Picardie, après la mort du Maréchal de Croy, & le second, Gouverneur de Douai.

Le Baron de Viomenil, après avoir conduit l'armée à Porto-Cabello, où étoit le rendez-vous des Espagnols, y reçut la nouvelle de la Paix, & la ramena en France. A son retour il fut fait Lieutenant-Général; MM. de Choisy & de Beville, le Comte de Custine, le Duc de Lauzun, le Duc de Laval, M. de Rostaing, le Comte d'Autichamp, furent faits Maréchaux-de-Camp, MM. d'Aboville, Desandrouin, de
la

la Valette, le Baron de l'Estrade, M. du Portail, 1782.
le Comte de Muy & le Marquis des Deux-Ponts, furent faits Brigadiers. Il y eut beaucoup d'autres graces de distribuées dans cette armée à tous les Officiers : les simples soldats ne furent pas même oubliés. Sa Majesté Très - Chrétienne leur accorda deux mois de paie d'Amérique en gratification.

Le Marquis de la Fayette avoit déjà été fait Matéchal-de-Camp à son retour en France, après le siège d'York.

Cette paix si glorieuse & si intéressante pour l'Amérique, lui fut annoncée peu de tems après. Le Général Washington, à la tête d'une armée à laquelle il étoit dû près de sept années de sa paie, ne fut pas peu embarrassé, quand il fut question de la licencier avec des reconnoissances en papiers. Les troupes avoient dessein de rester en corps, jusqu'à ce que chaque Etat eût liquidé sa juste dette ; mais le Général Washington, conservant ce caractère noble & patriotique, qui a toujours fait la base de sa conduite, ramena les esprits aux sentimens d'honneur qui les avoient animés pendant le cours de la révolution. Il fit proposer l'institution de la Société de *Cincinnatus*, comme un lien éternel de leur confraternité, & une marque honorable de leurs services, & afin de perpétuer le souvenir de leur

1782. alliance avec les Français. Après avoir licencié son armée, il prit congé de la vie publique, par une lettre qui peint le caractère de ce grand homme, & qui doit être conservée à la postérité.



*ADRESSE du Général Washington à son Armée,
en quittant le Commandement.*

LES Etats-Unis assemblés en Congrès ont rendu le témoignage le plus honorable aux mérites de l'armée fédérale, &, en lui offrant les remerciemens de la Patrie pour ses longs, éminens & fidèles services, ils ont jugé à propos, par une proclamation du 18 Octobre dernier, de licencier les troupes qui étoient engagées pour le tems de la guerre, & de permettre aux Officiers de se retirer. Il reste seulement au Commandant en chef de s'adresser encore, & pour la dernière fois, aux armées des Etats-Unis, pour leur faire ses adieux.

Mais, avant que de prendre un congé final de ceux qui lui sont si chers, il leur demande de porter avec lui leurs regards sur le passé; il prendra la liberté d'examiner avec ses compagnons d'armes la perspective que l'avenir offre à leurs regards, de leur indiquer la ligne générale de conduite qu'il croit convenable de suivre; il terminera cette Adresse par l'expression de sa sensibilité pour le courage & les talens avec lesquels ils l'ont secondé dans l'exercice d'un poste difficile.

Notre satisfaction d'avoir atteint complètement, & plutôt que nous devions nous y attendre, l'objet pour lequel nous avons combattu contre une Puissance formidable, ne peut qu'être accompagnée d'étonnement & de gratitude. Nous ne pourrons jamais oublier les circonstances défavantageuses sous lesquelles la guerre a été entreprise de notre part; l'interposition singulière de la Providence, dans l'état de foiblesse où nous nous trouvions, n'a pu échapper à l'œil le moins attentif; la persévérance sans exemple des armées des États-Unis, au milieu de toutes les souffrances & de tous les découragemens possibles, pendant le long espace de sept années, peut être elle-même considérée comme un miracle permanent.

Il n'entre point dans l'objet ni dans le plan de cette adresse de détailler toutes les difficultés particulières, ni les détresses que nous avons éprouvées, de décrire les extrémités où nous ont réduit en plusieurs occasions le manque d'alimens & de vêtemens, les rigueurs d'une rude saison; il n'est pas nécessaire d'arrêter nos regards sur le côté désagréable des évènements passés. Tout Officier, tout Soldat Américain doit se consoler des peines qu'il a ressenties, en se rappelant les scènes peu communes dans lesquelles il a eu une part glorieuse, & les évènements étonnans dont il a été le témoin; évènements que le théâtre des

actions humaines a rarement offerts, s'il s'en trouve même des exemples, & qui probablement ne se renouvelleront point. Qui a vu, avant cette occasion, une armée disciplinée, formée tout d'un coup d'hommes entièrement neufs aux exercices militaires? A moins d'en avoir été le témoin, qui imaginera que les préjugés locaux les plus forts aient pu cesser si promptement, & que des hommes venans des différentes parties du Continent, disposés par des habitudes fondées sur l'éducation, à se mépriser & se quereller mutuellement, soient devenus en un instant une société de frères unis par le patriotisme? Qui pourra, sans y avoir pris part, tracer la marche par laquelle une si étonnante révolution est venue à son terme, & a couronné nos travaux militaires?

Il est universellement reconnu que la source féconde de prospérité que nous ouvre la confirmation de notre souveraineté & de notre indépendance, est au-dessus de toute description: & ces braves gens, qui ont contribué si essentiellement à procurer ces biens inestimables, en se retirant victorieux du champ de bataille pour retourner aux travaux de l'agriculture, ne participeroient-ils pas à toutes les bénédictions qui ont été obtenues? Dans une République comme la nôtre, qui les excluroit des droits de citoyens,

& de la jouissance des fruits de leurs travaux ? Dans un pays dont les circonstances sont si favorables , les spéculations de commerce & la culture du sol ouvrent un champ vaste à l'industrie ; les pêches offriront une occupation avantageuse aux soldats entreprenans & endurcis à la fatigue ; ceux qui préfèrent les plaisirs domestiques , & qui cherchent à jouir de l'indépendance personnelle , trouveront un asyle propice dans les vastes & fertiles régions de l'Occident. Il n'est , au reste , pas possible d'imaginer , qu'aucun des États-Unis préfère une banqueroute nationale , & la dissolution de l'union , à une juste déférence aux demandes du Congrès , & au paiement des dettes légitimes. Ainsi les Officiers & les Soldats peuvent , en se livrant de nouveau à leurs occupations civiles , attendre un secours considérable des sommes qui leur sont dues par le public , qui leur doivent être , & qui leur seront infailliblement payées.

Afin de parvenir à ce but desirable , & de détruire les préjugés qui peuvent s'être emparés des esprits d'une partie du bon peuple de ces États , il est particulièrement recommandé à toutes les troupes de porter dans la société civile , avec des sentimens inaltérables d'attachement envers l'union , les dispositions les plus conciliantes , & de ne pas se montrer moins vertueux & moins utiles ,

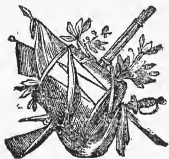
comme citoyens , que constans & victorieux ,
comme soldats. Si quelque individu envieux refuse
de payer la dette que le Public a contractée , & de
rendre au mérite le tribut qui lui est dû , cette
indigne conduite ne doit point exciter d'invec-
tives , & ne peut autoriser aucun excès. Rappelez
seulement au souvenir de vos concitoyens , que
la voix impartiale des citoyens libres des États-
Unis vous a promis une juste récompense , &
donné les applaudissemens mérités ; faites-leur
connoître , que la réputation des armées fédérales
est élevée au-dessus des atteintes de la malveil-
lance , & que la conviction de leurs exploits &
de leur renommée , excite sans cesse à des actions
honorables les hommes qui les composent ,
dans la persuasion que les vertus privées d'éco-
nomie , de prudence & d'industrie , ne sont pas
moins estimables dans la vie civile , que les qua-
lités les plus brillantes , la valeur , la persévérance
& l'audace le sont dans les champs de Bellone.
Chacun peut être assuré que le bonheur des Of-
ficiers & Soldats dépend en grande partie , pour
l'avenir , de la conduite mâle & sage qu'ils adop-
teront en se mêlant à la masse des citoyens ; &
quoique le Général air souvent fait connoître , de
la manière la plus publique & la plus explicite ,
que , suivant son opinion , l'honneur , la dignité
& la justice de la Nation seroient perdus pour

roujours, si les principes du Gouvernement général n'étoient soutenus convenablement, & la puissance de l'union augmentée, cependant il ne peut s'empêcher d'exprimer ici de nouveau sa façon de penser sur un point aussi intéressant, & d'enjoindre, comme le dernier des ordres qui émaneront de lui, à chaque Officier & à chaque Soldat, qui peuvent considérer cette matière sous un point de vue aussi sérieux, de réunir leurs efforts à ceux de leurs dignes concitoyens, pour y effectuer ce grand & important objet duquel notre existence même, comme Nation, dépend essentiellement. Le Commandant en chef croit superflu de disposer le soldat à changer le caractère militaire en celui de citoyen. D'après cette conduite, constamment ferme & décente, qui a distingué non-seulement l'armée soumise à son commandement immédiat, mais les différens détachemens & les armées séparées, il prévoit les suites les plus heureuses de leur bon sens & de leur prudence. En les félicitant sur l'occasion glorieuse qui rend désormais inutiles leurs services militaires, il desire leur témoigner sa sensibilité pour l'assistance qu'il a reçue de chaque classe de guerriers dans toutes les occurrences. Il fait ses remerciemens; de la manière la plus solennelle & la plus affectuonnée, aux Officiers - Généraux, tant pour leurs conseils dans plusieurs occasions

intéressantes, que pour leur ardeur à assurer le succès des plans qu'il avoit adoptés; aux Commandans des régimens & des différens corps, & aux Officiers, pour leur zèle à mettre promptement ses ordres à exécution; à l'Etat-Major, pour la célérité & l'exactitude qu'il a apportées à ses fonctions dans les différens départemens; aux Bas-Officiers & aux Soldats, pour leur patience extraordinaire dans les souffrances, & leur courage invincible dans l'action. Le Général saisit cette dernière & solennelle occasion d'assurer toutes les branches de l'armée, avec les protestations les plus sincères de son attachement & de son amitié inviolable; il voudroit pouvoir leur offrir plus que de stériles protestations, & que le reste de sa vie lui fournît l'occasion de leur être utile. Il se flatte, au reste, qu'ils lui rendront la justice de croire qu'il a fait tout ce qu'il lui étoit possible & convenable d'entreprendre; & en terminant ces derniers ordres publics, pour quitter dans peu de tems le caractère militaire, en disant un adieu final aux armées, qu'il a eu si long-tems l'honneur de commander, il ne peut, à leur égard, qu'offrir de nouveau ses recommandations à leur Patrie reconnoissante, & ses prières au Dieu des Armées.

Puisse une ample justice être faite ici, & les faveurs du Ciel, tant en ce moment que dans

l'avenir, être répandues sur ceux qui, sous les auspices de l'Être Suprême, ont assuré aux autres des bénédictions innombrables ! Tels sont les vœux & la bénédiction du Commandant en chef, qui est à la veille de se retirer du service : le rideau de séparation sera incessamment tiré, & la scène militaire fermée pour toujours.



*LETTRE circulaire du Général Washington,
aux Gouverneurs des Etats respectifs de
l'Amérique.*

Au Quartier-Général, à Newburgh,
le 18 Juin 1783.

MONSIEUR,

LE grand objet pour lequel j'ai eu l'honneur de remplir un poste au service de ma Patrie étant accompli, je me prépare aujourd'hui à le résigner entre les mains du Congrès, & à rentrer dans cette retraite domestique, qu'on fait très-bien que je n'ai quittée qu'avec la plus grande répugnance; retraite pour laquelle je n'ai jamais cessé de soupirer durant une absence longue & pénible, & où (éloigné du fracas & du tumulte du monde) je me propose de passer le reste de mes jours dans un état de repos non interrompu; mais, avant d'exécuter cette résolution, je crois qu'il est de mon devoir de vous écrire cette dernière dépêche officielle, pour vous féliciter sur les événemens glorieux qu'il a plu au Ciel d'opérer en notre faveur; pour vous offrir mes sentimens concernant quelques objets importans qui me paroissent intimement liés avec la tranquillité des

Etats-Unis; pour prendre mon congé de votre Excellence comme personne publique, & pour donner ma bénédiction finale à ce pays, au service duquel j'ai employé le printems de ma vie, pour la cause duquel j'ai passé tant de jours dans l'angoisse, tant de nuits sans sommeil, & dont le bien-être, me teuanr extrêmement à cœur, fera toujours une partie très-considérable de mon propre bonheur.

Pénétré de la plus vive sensibilité en cette occasion agréable, je demanderai qu'on me permette avec indulgence de m'étendre un peu plus amplement sur l'objet de nos congratulations mutuelles, lorsque nous considérons la grandeur du prix qui devoit être la récompense de nos efforts, la nature douteuse de nos contestations, & la manière favorable avec laquelle elles se sont terminées, nous trouverons les plus grands motifs possibles de gratitude & de joie. C'est-là un sujet qui doit faire goûter un plaisir infini à tout cœur susceptible de sentimens de bienveillance & de générosité, soit que l'évènement, qui fait l'objet de nos réflexions, soit considéré comme une source de jouissance présente, ou comme le germe d'un bien-être futur; & nous aurons une égale raison de nous féliciter sur le sort que la Providence nous a assigné, soit que nous le regardions sous un point de vue naturel, politique ou moral,

Les citoyens de l'Amérique, placés dans la situation la plus digne d'envie, comme uniques seigneurs & propriétaires d'une vaste étendue de pays sur le Continent, comprenant tous les différens terroirs & climats du monde, & abondant en toutes les choses nécessaires à l'entretien, ou servant aux aises de la vie, sont reconnus à présent, par la paix satisfaisante qui vient d'être conclue, pour être en possession d'une liberté & d'une indépendance absolue. Dès cette époque ils doivent être considérés comme jouant un rôle sur le théâtre le plus illustre, sur un théâtre qui semble particulièrement désigné par la Providence pour le développement de la grandeur & de la félicité humaine. Ici ils ne sont pas environnés seulement de tout ce qui peut contribuer à perfectionner leurs jouissances privées & domestiques; mais le Ciel a couronné toutes ses autres bénédictions, en leur donnant une occasion plus sûre pour parvenir au bien-être politique, qu'il n'en a jamais accordée à aucune autre Nation. — Rien ne sauroit répandre un jour plus frappant sur ces observations, que de se rappeler l'heureuse conjoncture de tems & de circonstances, dans laquelle notre République a pris rang parmi les Nations. — Les fondemens de notre Empire n'ont pas été posés dans les siècles ténébreux de l'ignorance & de la superstition; mais à une

époque où les droits du genre-humain étoient mieux connus , & plus clairement déterminés qu'en aucune période précédente. Les recherches de l'esprit humain , pour arriver au bien-être social , ont été poussées à un haut degré ; les trésors de connoissances , amassés par les travaux des Philosophes , des Sages & des Législateurs durant une longue suite d'années , sont ouverts à notre usage , & la sagesse qu'ils ont recueillie , peut s'appliquer heureusement à établir nos formes de Gouvernement. La libre culture des lettres , l'extension illimitée du commerce , les progrès successifs qu'ont fait les mœurs en politesse , & les sentimens en générosité , & (par-dessus tout) la lumière pure & bienfaisante de la révélation , ont eu une influence qui a servi à améliorer le genre-humain , & à augmenter les bénédictions de la société. — A cette époque fortunée , les Etats-Unis ont reçu l'existence comme *Nation* , & , si leurs citoyens ne sont pas complètement *libres & heureux* , ce fera entièrement leur propre faute.

Telle est cette situation , telle est la perspective qui s'offre à mes espérances ; mais , quoique la coupe de la bénédiction nous soit présentée ainsi , quoique le bonheur soit en notre pouvoir , si nous sommes disposés à en saisir l'occasion , & à nous le rendre propre , il me paroît néanmoins qu'il y a encore pour les *Etats-Unis de l'Amérique* , une

alternative, savoir : S'ils préfèrent d'être respectables & heureux, ou bien méprisables & misérables comme Nation. C'est ici l'époque de leur épreuve politique (*the time of their political probation*) ; c'est ici le moment que les yeux du Monde entier sont tournés vers eux ; c'est ici le moment pour établir, ou pour ruiner leur caractère national à jamais ; c'est ici l'instant favorable pour donner au Gouvernement fédératif une forme qui le mette à même de répondre aux fins de son institution ; ou bien ce sera aujourd'hui le moment fixé par le destin malheureux, pour relâcher les nerfs de l'union, pour anéantir le ciment de la confédération, & pour nous exposer à devenir le jouet de la politique Européenne, qui pourra, à son gré, faire entrechoquer un Etat contre l'autre, afin de prévenir son importance croissante, & de remplir ses propres vues intéressées ; car du système politique que les Etats adopteront en ce moment, dépend leur existence ou leur ruine : & par leur affermissement ou leur chute, doit se décider encore, si la révolution devra finalement être regardée comme une *bénédiction* ou une *malédiction* : une *bénédiction* ou une *malédiction*, non pas seulement pour le siècle présent, car notre sort entraînera la destinée de millions encore à naître.

Dans cette conviction où je suis de l'import-

tance de la crise présente, le silence de ma part seroit un crime : je parlerai donc à votre Excellence le langage de la liberté & de la sincérité, sans déguisement. Je sens, il est vrai, que ceux qui diffèrent avec moi en sentimens politiques, remarqueront peut-être que je passe les bornes proprement prescrites à mes devoirs, & qu'il est possible qu'ils attribuent à arrogance ou à ostentation, ce que je fais être uniquement le résultat des intentions les plus pures ; mais la droiture de mon propre cœur, qui dédaigne d'aussi indignes motifs, le rôle que j'ai rempli jusqu'à présent dans le cours de ma vie, la ferme résolution que j'ai formée de ne prendre désormais aucune part quelconque aux Affaires publiques, l'ardent desir que je sens, & que je continuerai de manifester, de goûter tranquillement dans le repos d'une vie privée, après tous les travaux & les fatigues de la guerre, les avantages d'un Gouvernement sage & généreux, convaincront, à ce que je me flatte, tôt ou tard, mes compatriotes, que je ne fauerois avoir eu des vues sinistres, en proposant, avec si peu de réserve, les opinions contenues dans cette Adresse.

Il y a quatre choses que je conçois humblement être essentielles au bien-être ; j'ose même dire, à l'existence des Etats-Unis comme Puissance indépendante.

I. Une Union indissoluble des Etats sous une seule tête fédérative.

II. Un égard sacré pour la Justice publique.

III. La résolution d'établir des forces convenables pendant la paix.

IV. De faire prévaloir parmi le Peuple des Etats-Unis, cette disposition pacifique & amicale, qui le portera à mettre en oubli ses préjugés & sa politique simplement locale, à faire les concessions mutuelles, qui sont requises pour le bien général, & à sacrifier à quelques égards, ses avantages particuliers aux intérêts de la communauté.

Voilà les colonnes sur lesquelles l'édifice glorieux de notre indépendance & de notre caractère national doit se reposer. La liberté en est la base ; & quiconque oseroit en sapper les fondemens, ou en renverser la structure, quelque spécieux que pût être le prétexte sous lequel il le tenteroit, mériteroit l'exécration la plus amère, & la punition la plus rigoureuse que sa patrie offensée pourroit infliger. Je ferai quelques observations sur les trois premiers articles, laissant le dernier au bon sens & à la considération de ceux qui y sont immédiatement intéressés.

Quant au premier chef, quoiqu'il ne soit peut-être pas nécessaire ni convenable pour moi d'en-

trer ici dans une discussion particulière des principes de l'union , & d'examiner la grande question qui a été fréquemment agitée , s'il seroit utile & requis , que les Etats délégassent une plus grande portion de pouvoir au Congrès ou non ; ce sera néanmoins une partie de mon devoir & de celui de tous les vrais patriotes , de soutenir sans réserve , les propositions suivantes , & d'y insister. » Qu'à moins que les Etats ne
» laissent exercer au Congrès les prérogatives
» dont il a été indubitablement revêtu par la
» constitution , tout doit très-rapidement tendre
» à l'anarchie & à la confusion ; qu'il est indis-
» pensable pour le bien-être de chaque Etat ,
» qu'il existe quelque part un pouvoir suprême
» pour régler & pour gouverner les intérêts gé-
» néraux des Etats confédérés , sans quoi l'union
» ne sauroit être de longue durée : que toutes
» mesures qui tendent à dissoudre l'union , ou
» qui contribuent à violer ou à diminuer l'au-
» torité souveraine , doivent être considérées
» comme ennemies de la liberté & de l'autorité
» de l'Amérique , & que ceux qui les proposent
» doivent être traités en conséquence : & finale-
» ment , qu'à moins que nous ne soyons mis à
» même par le concours des Etats , de goûter les
» fruits de la révolution , & de jouir des avantages

» essentiels de la société civile , sous une forme
» de Gouvernement si libre , si pure & sans
» corruption , si heureusement gardée contre le
» danger de l'oppression , qu'on l'a projetée &
» adoptée par les articles de la confédération ,
» ce sera un sujet de regret , qu'on ait répandu
» tant de sang , prodigué tant d'argent à pure
» perte , qu'on se soit exposé à tant de souff-
» rances , sans aucune compensation , & qu'on
» ait fait tant de sacrifices en vain. » — Je
pourrois ajouter ici nombre d'autres considéra-
tions pour prouver que , sans une conformité
entière à l'esprit de l'union , nous ne saurions
exister comme Puissance indépendante ; mais il
suffira à mon but d'en indiquer une ou deux ,
qui me paroissent être de la plus grande im-
portance. C'est uniquement dans notre caractè-
re réuni , comme faisant un Corps d'Empire ,
que notre indépendance a été reconnue , que
notre Puissance peut être considérée , ou notre
crédit se soutenir parmi les Nations étrangères.

Les traités des Puissances Européennes avec les
Etats-Unis n'auront plus aucune valeur , dès qu'il
y aura dissolution de l'union. Nous serons laissés
à-peu-près dans l'état de nature où nous pourrons
trouver , par notre propre expérience malheureuse ,
qu'il y a une progression naturelle & nécessaire
de l'extrémité de l'anarchie à l'extrémité de la

tyrannie, & que le pouvoir arbitraire s'établit très aisément sur les ruines de la liberté, dont on a abusé pour la faire dégénérer en licence.

Pour ce qui est du second article, qui regarde le devoir d'observer la justice publique, le Congrès, dans sa dernière adresse aux Etats-Unis, a presque épuisé cette matière; il a exposé ses idées si clairement, & il a insisté avec tant de dignité & d'énergie sur l'obligation où sont les Etats de rendre complètement justice à tous les créanciers publics, qu'à mon avis, aucun ami véritable de l'honneur & de l'indépendance de l'Amérique ne sauroit hésiter un seul moment à avouer qu'il convient de se conformer aux mesures justes & honorables que le Congrès a proposées. Si ses argumens n'opèrent point la conviction, je ne fais rien qui puisse avoir plus d'influence, particulièrement si nous nous rappelons que le système en question, étant le résultat de la sagesse recueillie de tout le Continent, doit être tenu, sinon pour parfait, certainement pour celui qui est le moins sujet à des difficultés parmi tous ceux qu'on pourroit imaginer, & que, si on ne le met pas immédiatement à exécution, une *banqueroute nationale*, avec toutes ses suites déplorables; aura lieu, avant qu'on puisse proposer ou adopter quelque autre plan différent. Telle est l'exigence de la conjoncture présente, & telle est

l'alternative qui s'offre actuellement aux États.

Il n'y a point de doute que le pays ne soit en état d'acquitter les dettes contractées pour sa défense; l'inclination, à ce que je me flatte, ne manquera pas à cet effet. Nous avons devant nous le sentier du devoir; l'expérience nous convaincra peu-à-peu que l'intégrité est la meilleure & la seule politique qu'il faille adopter. Soyons donc justes, comme Nation, remplissons les engagements publics que le Congrès a eu indubitablement droit de contracter afin de soutenir la guerre, avec la même bonne foi avec laquelle nous nous croyons obligés de remplir nos propres engagements particuliers. En même tems qu'on inculque sérieusement aux citoyens de l'Amérique une attention à s'acquitter, de bonne volonté, des affaires qui les concernent comme individus & comme membres de la société; alors ils renforceront les mains du Gouvernement, & ils seront heureux sous sa protection: chacun recueillera les fruits de ses travaux, chacun jouira de ses propres acquisitions, sans inquiétude & sans danger.

Dans cet état d'une liberté absolue, d'une sûreté parfaite, qui est-ce qui murmurerait de céder une très-petite portion de son bien pour soutenir les intérêts communs de la société, & pour s'assurer la protection du Gouvernement? Qui ne se rappelle les déclarations fréquentes

faites au commencement de la guerre, que nous ferions complètement satisfaits, si, aux dépens de la moitié de nos possessions, nous pouvions défendre le reste? Où se trouve-t-il un homme qui souhaiteroit de rester redevable pour la défense de sa propre personne & de ses biens, aux efforts, à la bravoure & au sang d'autrui, sans faire lui-même une seule tentative généreuse pour payer la dette de l'honneur & de la gratitude? Dans quelle partie du Continent trouvera-t-on un seul homme, ou un corps d'hommes, qui ne rongiroit point de se lever & de proposer des mesures tendantes expressément à dérober au soldat son salaire, & au créancier public sa créance? Et, s'il étoit possible qu'un aussi insigne exemple d'injustice pût jamais exister, n'exciteroit-il pas l'indignation générale, & ne serviroit-il pas à faire descendre sur la tête des auteurs de pareilles mesures, la vengeance redoublée du Ciel? Si, après tout, un esprit de désunion, une humeur d'obstination, une envie de contrequarrer se manifestoit dans aucun des États, si une disposition aussi désagréable venoit de rendre illusoires tous les heureux effets qu'on eût pu attendre de l'union, s'il étoit fait refus de se conformer aux requisiions des fonds nécessaires pour payer les intéréts annuels des dettes publiques, & si ce refus faisoit revivre toutes les jalousies, & produisoit tous les

maux qu'on vient heureusement d'écarter ; — alors le Congrès, qui a montré dans tous ses procédés un grand degré de magnanimité & de justice, se trouvera justifié aux yeux de Dieu & des hommes ! Et cet Etat, qui se mettoit en opposition à la sagesse réunie du Congrès, & qui suivroit des conseils si erronés & si pernicieux, seroit seul responsable de tout ce qui pourroit s'ensuivre.

Quant à moi, ma conscience me rend témoignage que, tant que j'ai été serviteur du public, j'ai agi de la manière que j'ai crue la plus propre à avancer les intérêts réels de ma Patrie ; m'étant, en conséquence de ma persuasion, engagé en quelque façon comme garant envers l'armée, que sa Patrie lui rendroit finalement justice ample & complète, & ne souhaitant point de soustraite aucune partie de ma conduite officielle à la vue du monde entier, j'ai cru qu'il convenoit d'envoyer à votre Excellence le recueil ci-inclus de papiers relatifs à la demi-paie & à la commutation accordée par le Congrès aux Officiers de l'armée. Par ces pièces l'on verra clairement mon sentiment décidé, ainsi que les raisons concluantes qui m'ont porté de bonne-heure à recommander, de la manière la plus pressante & la plus sérieuse, qu'on adoptât cette mesure. Comme mes procédés, ainsi que ceux du Congrès & de

l'armée font connus de tout le monde, & contiennent, à mon avis, des informations suffisantes pour écarter les préjugés & les erreurs où quelques gens peuvent avoir été, je crois qu'il est inutile de rien dire de plus, sinon d'observer que les résolutions du Congrès, dont il est question aujourd'hui, sont aussi indubitablement & aussi absolument obligatoires pour les *Etats-Unis*, que les actes les plus solennels de confédération ou de législation.

Quant à l'idée, que je suis informé avoir prévalu quelquefois, que la demi-paie & la commutation doivent être regardées uniquement sous l'odieux point de vue d'une pension, il faut la rejeter pour jamais : cette disposition doit être considérée, ainsi qu'elle l'est réellement, comme une compensation convenable offerte par le Congrès, dans un tems où il n'avoit rien autre chose à donner aux Officiers de l'armée, pour les services qu'ils devoient alors remplir. C'étoit l'unique moyen de prévenir un abandon total du service; c'étoit une partie de leur salaire; c'étoit (qu'on me passe l'expression) le prix de leur sang & celui de votre indépendance. C'est donc plus qu'une dette commune, c'est une dette d'honneur; on ne sauroit jamais la considérer comme une pension ou une gratification, & l'on ne sauroit l'effacer avant de l'avoir acquittée avec fidélité.

Quant à la distinction entre les Officiers & les Soldats, il suffit que l'expérience uniforme de toutes les Nations au monde, réunie à la nôtre, en prouve l'utilité & la convenance. Des récompenses à proportion des secours que le public tire de tous ses serviteurs, leur sont certainement dûs de sa part. Parmi les troupes réglées de quelques-uns des États, les soldats ont eu peut-être généralement une compensation aussi ample pour leurs services, par les grosses gratifications qui leur ont été payées, que les Officiers en recevront par la commutation proposée. A l'égard de celles d'autres États, si, outre les terres accordées, le paiement des arriérés dûs pour habits & solde, (articles auxquels toutes les parties qui composent l'armée doivent être mises sur le même pied) nous ajoutons les gratifications que plusieurs soldats ont reçues, & le don gratuit de la paie d'une année entière, qui a été promis à tous; peut-être leur situation (toute circonstance dûment considérée) ne sera pas jugée être moins agréable que celle des Officiers. Si l'on pense néanmoins qu'une récompense ultérieure soit conforme à l'équité, j'ose assurer que personne ne goûteroit plus de satisfaction que moi, si on accordoit aux braves défenseurs de la cause de leur Patrie, une exemption de taxes pour un terme limité, (ce qui a été demandé par quelques-uns)

ou quelqu'autre immunité ou compensation proportionnée : mais , qu'on adopte ou qu'on rejette cette proposition , cela n'affectera en aucune manière , beaucoup moins cela contrariera-t-il l'acte du Congrès , par lequel il a offert la paie entière de cinq ans , au lieu de la demi-paie , la vie durant , qui a été promise aux Officiers de l'armée.

Avant que je finisse l'article qui concerne la Justice publique , je ne faurois omettre de faire mention des obligations que ce pays a à cette classe méritoire de vétérans , les bas-Officiers & soldats qui ont reçu leurs congés comme invalides , en conséquence de la résolution du Congrès du 23 Avril 1782 , avec l'assurance d'une pension. Il suffit que leurs souffrances particulières , leur mérite & leurs droits soient connus , pour intéresser les sentimens de l'humanité en leur faveur : rien , sinon le paiement ponctuel de la somme qui leur a été assignée par an , ne fauroit les tirer de la misère la plus irrémédiable , & l'on ne fauroit se figurer de tableau plus triste ni plus affligeant , que de voir ceux qui ont répandu leur sang ; ou perdu leurs membres au service de leur Patrie , sans asyle , sans ami , sans moyen de se procurer aucun des besoins ou aucune des aises de la vie , forcés de mandier leur pain de porte en porte. Souffrez que je recommande ceux de cette classe qui appartiennent à votre Etat ,

à la protection la plus efficace de votre Excellence & de votre Corps législatif.

Il n'est nécessaire que de dire peu de mots sur le troisième chef que je me suis proposé, & qui regarde particulièrement la défense de la République, vu qu'il ne fauroit y avoir aucun doute que le Congrès ne recommande aux Etats-Unis l'établissement d'une armée convenable durant la paix; à l'égard de quoi l'on fera toute l'attention nécessaire à l'importance qu'il y a de placer la milice de l'Union sur un pied réglé & respectable. Si l'on s'occupe de cet objet, qu'il me soit permis d'en recommander le grand avantage dans les termes les plus forts. La milice de ce pays doit être considérée comme le *Palladium* de notre sûreté, & comme la première ressource efficace en cas d'hostilité. Il est donc essentiel que le même système anime toute la confédération, que la formation & la discipline de la milice du Continent soient absolument uniformes, & que les mêmes espèces d'armes, d'accoûtrements & d'attrails militaires, soient introduites dans toutes les parties des Etats-Unis. Personne, à moins de l'avoir appris par l'expérience, ne fauroit concevoir la difficulté, la dépense & la confusion qui résulte d'un système contraire, ou des arrangemens vagues qui ont eu lieu jusqu'ici.

Si, en traitant des objets de politique, j'ai

pris un effort plus étendu que de coutume dans le cours de cette adresse, l'importance de la crise & la grandeur des points en discussion, doivent me servir d'excuse. Ce n'est cependant ni mon desir, ni mon attente, que les remarques que je viens de faire, soient reçues avec quelque égard, à moins qu'elles ne paroissent dictées par une bonne intention, conformes aux règles immuables de la justice, propres à produire un système généreux de politique, & fondées sur l'expérience, que j'ai pu acquérir par une attention longue & appliquée aux affaires publiques. Ici je pourrois parler avec plus de confiance, d'après mes observations actuelles : & si cela ne faisoit passer à cette lettre (déjà trop étendue) les bornes que je m'étois proposées, je pourrois démontrer à tout homme, qui ne se refuseroit point à la conviction, qu'en moins de tems, & avec moins de dépense qu'on en a fait, la guerre eût pu être portée à la même conclusion heureuse, si l'on eût pu ouvrir convenablement les ressources du Continent : que les détresses & les revers qu'on a essuyés, ont résulté, dans un grand nombre d'occurrences, plus d'un manque d'énergie dans le Gouvernement Continental, que d'un vuide dans les moyens des Etats particuliers ; que l'inefficacité des mesures, provenant d'un manque d'autorité suffisante dans le pouvoir suprême,

de l'égard seulement partiel qu'on a eu pour les requisiions du Congrès dans quelques-uns des Etats, & du peu de ponctualité en d'autres, pendant qu'elle tendoit à refroidir le zèle de ceux qui avoient meilleure volonté pour faire des efforts, a aussi servi, d'un autre côté, à accumuler les dépenses de la guerre, & à frustrer les plans les mieux concertés; & que le découragement, occasionné par les difficultés & les embarras compliqués où nos affaires ont été jettées par ce moyen, auroit depuis long-tems mécontenté une armée moins patiente, moins vertueuse, & moins persévérante que celle que j'ai eu l'honneur de commander. — Mais, tandis que je fais mention de ces particularités, qui sont des faits notoires, comme des défauts de notre constitution fédérative, particulièrement dans la poursuite d'une guerre, je voudrois qu'on fut persuadé que, comme j'ai toujours pris plaisir à reconnoître avec gratitude l'assistance & le soutien que j'ai reçus de la part de chaque classe de citoyens, je serai aussi constamment bien-aise de rendre justice aux efforts, sans exemple, que les Etats individuels ont faits en plusieurs occasions intéressantes.

J'ai donc développé avec franchise ce que je souhairois de faire connoître, avant de remettre

le poste public, que j'ai occupé, à ceux qui me l'avoient confié; la tâche est aujourd'hui remplie, & je prends congé de votre Excellence, comme du Chef-Magistrat de votre Etat, en faisant les derniers adieux aux soins d'office & à toutes les occupations de la vie publique. — Il ne me reste donc qu'une seule chose à demander; c'est de prier votre Excellence de communiquer ces sentimens au Corps législatif de votre Etat à sa première assemblée, afin qu'il les considère comme le legs d'un homme qui a souhaité ardemment, dans toutes les occasions, d'être utile à sa Patrie, & qui même, dans l'ombre de sa retraite, ne manquera point d'implorer pour elle la bénédiction de la Providence. Dès ce moment j'adresse à l'Être suprême la prière la plus ardente, qu'il vous ait, & l'Etat sur lequel vous présidez, dans sa sainte garde, qu'il incline les cœurs des citoyens à cultiver l'esprit de subordination & d'obéissance au Gouvernement, à entretenir une affection & un amour fraternel l'un pour l'autre, pour leurs concitoyens des Etats-Unis en général, & en particulier pour ceux qui ont servi dans le champ de Mars, & finalement qu'il lui plaise très-gracieusement de nous disposer tous à être justes, & à nous conduire avec cette charité, cette humilité, cet esprit pacifique qui caracté-

rifait le divin Auteur de notre sainte religion ;
car si nous ne suivons pas humblement son
exemple à ces égards, nous ne pouvons jamais
espérer d'être une *Nation heureuse*.

Je suis , avec beaucoup d'estime & de res-
pect, &c.

Signé, G. WASHINGTON.



C H A P I T R E L I I I.

QUOIQUE la paix fût rétablie dans trois parties du Globe, la guerre continuoit toujours avec vigueur dans les contrées éloignées de l'Asie. Comme notre dessein n'est cependant pas d'écrire l'histoire de l'Indostan, nous n'entrerons dans les détails des querelles des Anglais avec les naturels du pays, qu'autant qu'ils ont rapport avec les affaires de l'Europe.

Les vastes possessions du Peuple Britannique dans cette partie du Monde, les exactions & les oppressions dont la Compagnie des Indes avoit été coupable, avoient excité le ressentiment des Indiens, & il s'étoit formé une confédération de plusieurs Princes Asiaticques, à la tête desquels étoit Hyder-Ally, pour les chasser de tous leurs Etablissemens. Il y eut un grand nombre de combats, dans lesquels les Indiens furent presque toujours obligés de céder à la discipline & à la valeur Européenne. Hyder-Ally avoit cependant donné à ses troupes un degré de discipline peu commun, & il avoit dans son armée un Corps Français, aux ordres du Colonel Lallée.

Le 10 Septembre, ce Prince entreprenant 1780.
remporta une victoire complète sur une partie de
l'armée Anglaise aux ordres des Colonels Baillie
& Fletcher, qui vouloient former une jonction
avec le Chevalier Monro. Les Anglais s'étoient
défendus avec beaucoup de courage pendant trois
heures contre des forces infiniment supérieures,
lorsqu'un accident imprévu fut cause de leur
ruine. Les charriots, qui portoient la poudre,
sautèrent, & détruisirent le reste des munitions.
Hyder - Ally s'apercevant de la confusion que
cet accident avoit causée dans l'armée Anglaise,
détacha aussitôt Tippoo son fils, Prince de beau-
coup de courage & d'habileté, à la tête de sa ca-
valerie, pour profiter de ce désordre. Cette cava-
lerie fut suivie d'un Corps d'infanterie Française,
& ces deux détachemens fondant avec impétuosité
sur les Anglais, rompirent leur rang presque
par-tout. Le carnage fut alors épouvantable, il
ne s'échappa presque pas un Cypaie (*Anglicè*
Sepoy). La division d'Européens ne fut cepen-
dant pas rompue, & força son chemin avec la
bayonnette, jusqu'à une hauteur où le Colonel
Baillie fit un bataillon quarré du reste de ses
soldats qui étoient presque tous blessés, ainsi
que lui, & qui n'avoient plus d'autres défenses
que leurs bayonnettes & leurs épées. Dans cette
position, les Anglais soutinrent encore pendant

1780. quelque tems , les attaques de leurs ennemis ;
qui faisoient sur eux un feu violent , auquel il leur étoit impossible de répondre ; mais ils furent à la fin obligés de se rendre. Quand ils mirent bas les armes , ils n'étoient plus qu'un nombre de deux cens , ayant perdu dans cette action sept cens de leurs compatriotes , sans compter un grand nombre de troupes auxiliaires. Entre les morts étoit le Colonel Fletcher. Après cette défaite , le Chevalier Monro se replia sur Madras , & fut fort harassé dans sa retraite. Hyder-Ally eut encore différens succès : il prit d'assaut l'établissement d'Arcot , & un fort qui y étoit contigu.

Telle étoit la situation des Anglais dans le Carnatic , vers la fin de l'année 1780 , lorsque le Chevalier Eyre-Coote prit le commandement des forces Britanniques. A son arrivée , il mit en mouvement les troupes qui s'étoient retirées vers Madras , afin de s'opposer aux opérations d'Hyder-Ally , qui avoit mis le siège devant différentes Places. Il désarma ensuite les Français de Pondichery , qui avoient envie de secouer le joug des Anglais , s'empara de leurs magasins , & détruisit tous leurs bateaux. Cette précaution ne fut pas inutile , car peu de tems après , une Escadre Française parut devant la Place , pour y prendre de l'eau & des provisions ; mais elle

fut obligée de se retirer sans remplir son objet, 1781 :
faute de ces bateaux qui avoient été détruits : il
y eut ensuite plusieurs batailles entre les Anglais
& les Indiens , dans lesquelles ces derniers firent
paroître beaucoup de courage & une discipline
peu commune ; mais le Chevalier Eyre - Coote
reprit sa supériorité , en remportant plusieurs
victoires.

Les choses étoient dans cet état , lorsque , vers
la fin de l'année 1781 , on apprit la rupture avec
la Hollande. La Compagnie Anglaise forma alors
une expédition contre Negapatnam , ville située au
Sud de Madras , pour qu'elle ne servît pas de Place
d'arme à Hyder - Ally & aux Français. La con-
duite de cette expédition fut confiée au Chevalier
Monro , & l'Amiral Hughes devoit bloquer la Place
par mer. Cet Amiral avoit déjà détruit les ports
de Calicut & de Mongalour. Negapatnam étoit
une Place assez forte , appartenante aux Hollandais ,
& Hyder - Ally y avoit envoyé un corps d'infan-
terie & de cavalerie , pour renforcer la garnison.
Les Anglais repoussèrent les Asiatiques sans beau-
coup de peine , & firent ensuite des approches
régulières ; après quelques jours de tranchée ou-
verte , le Gouverneur demanda à capituler. Par
cette capitulation la garnison devint prisonnière
de guerre , & la ville & tous les établissemens
qui en dépendent , furent rendus aux Anglais ; le

1781. Gouverneur & les Officiers civils & militaires furent laissés sur leur parole.

La prise de Negapatnam rétablit le pouvoir & la réputation des Anglais sur la côte de Coromandel.

Le Chevalier Hughes résolut ensuite d'attaquer Trinquemalé, (*Anglicè* Trincomale) dans l'isle de Ceylan , l'un des établissemens les plus importans des Hollandais dans les Indes Orientales; il est situé sur la côte Septentrionale de l'Isle, en tirant vers l'Est , sur une baie spacieuse qui forme le plus beau port des Indes. Cette Isle est peut-être une des plus riches possessions de la Hollande, à cause de ses productions , qui consistent en épices. L'Amiral arriva devant Trinquemalé au commencement de l'année 1782 , & s'en rendit maître après une foible résistance.

Cependant M. de Suffren avoit joint M. d'Orves à l'Isle-de-France , où il s'étoit mis sous ses ordres. Après s'être réparée , l'Escadre Française , alors forte de onze vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates , faisoit toute la diligence possible pour gagner les côtes de Coromandel. Chemin faisant, elle prit l'*Hannibal* de cinquante canons. Quelques jours après , le Comte d'Orves voyant déperir sa santé , chargea le Bailli de Suffren du commandement de l'Escadre , & mourut le neuf Février. Le quatorze du même mois , la flotte

Françaife parut devant Madras. Par la prife de 1782.
Hannibal, elle étoit alors compofée de douze
vailleaux, outre fix frégates, elle efcorroit un
convoi de transport chargé de troupes, & avoit
avec elle plufieurs prifes Anglaifes qu'elle avoit
faites dans la traversée.

Le Chevalier Hughes ayant été joint par des
renforts, avoit alors à fes ordres neuf vailleaux
de ligne, avec lesquels il étoit emboffé très-près
de terre.

Le Bailli de Suffren fit le lendemain matin
route fur l'Escadre ennemie; mais les calmes &
la pofition des Anglais ne permettant pas de
tenter une attaque avec quelque apparence de
fuccès, il mouilla à une lieue de leur Escadre:
à une heure après midi, il fit fignal d'appareiller,
& dirigea fa route vers Pondichery.

Le Chevalier Hughes la fuivit, eférant trou-
ver quelque occafion favorable. Il s'apperçut au
point du jour, que le convoi étoit féparé de l'Ef-
cadre Françaife, & mit auffi-tôt le fignal de
chaffe. Il reprit cinq vailleaux Anglais, & s'em-
para d'un bâtiment de transport chargé de mu-
nitions.

Le Général François, ayant apperçu le mou-
vement des Anglais, força fur le champ de
voiles, pour protéger fon convoi. Il fe fit pen-
dant le refte du jour, & dans la matinée du

1782. lendemain, différentes évolutions, & le dix-sept
 à trois heures & demie, il engagea le combat
 avec l'arrière-garde Anglaise, qui fut fort mal-
 traitée ; mais il fut obligé de le faire cesser à
 cinq, à cause de la brume, de la pluie & du
 tems orageux ; les Anglais en profitèrent pour
 s'éloigner. Les vaisseaux du Chevalier Hughes
 & du Commodore King, avoient beaucoup
 soufferts, & celui du dernier alloit être pris :
 toutes les contrariétés, dont nous avons parlé,
 arrêrèrent une victoire qui auroit décidé du sort
 de l'Inde.

Après ce combat, les Français firent voile pour
 Pondichery, & les Anglais pour Trinquemalé.
 Le Chevalier Hughes alla de-là à Madras, où il
 prit des troupes & des munitions, qu'il conduisit
 à Trinquemalé, & mit ensuite en mer pour pro-
 tégér un convoi qu'il attendoit d'Europe.

Le Bailli de Suffren, après avoir débarqué à
 Porto-Novo les troupes & les munitions qui
 étoient à bord des transports, mit à la voile pour
 aller chercher les Anglais. Le 8 Avril il découvrit
 leur Escadre, qu'il chassa jusques sur la côte de
 Ceylan. Les Anglais furent alors obligés d'accepter
 le combat, & se trouvèrent dans une situation
 très-dangereuse, ayant sous le vent un rivage
 plein d'écueils, & au vent l'armée navale de
 France. M. de Suffren fit signal de former la

ligne sur le même bord que l'ennemi, & d'ar-^{1782.}
 river, & à l'arrière-garde de forcer de voiles.
 A une heure après midi, le Héros, monté par
 le Général, ouvrit son feu sur l'Amiral Anglais,
 à portée de mousquetterie. L'intention de M. de
 Suffren étoit de rester par le travers du Chevalier
 Hughes; mais les manœuvres de son vaisseau
 ayant été hachées, il le dépassa malgré lui, &
 combattit à demi-portée de fusil le *Monmouth*,
 qui étoit en avant. A deux heures, le mât d'ar-
 rimon & le grand mât du *Monmouth* tombèrent.
 Le grément & les manœuvres du Héros étoient
 dans un si pirovable état, qu'il ne pouvoit plus
 manœuvrer. Le Bailli de Suffren combattit ce-
 pendant encore contre les vaisseaux de l'avant-
 garde, jusqu'à ce que l'Orient & le Brillant le
 joignirent, & passèrent sous le vent à lui. L'A-
 miral Anglais arriva en même-tems, & passa sous
 le vent du vaisseau démâté, pour se réunir à son
 avant-garde. Les Anglais revirèrent ensuite de
 bord, & les Français firent la même manœuvre.
 Ces derniers étoient sur le point de s'emparer du
Monmouth, lorsqu'un autre vaisseau le remorqua,
 & le conduisit dans sa ligne, avant qu'ils pussent
 le joindre. Le Héros étoit alors si désarmé,
 que le Général passa à bord de l'Ajax, & con-
 tinua à porter sur les Anglais. Ceux-ci étoient
 tellement pressés sur la côte, qu'ils étoient au

1782. point d'échouer ; pour éviter ce désastre, ils jetèrent l'ancre par six brasses d'eau. L'Ajax, que montoit alors le Bailli de Suffren, ayant touché à plusieurs reprises, cet Amiral fit signal de mouiller, & le Héros jeta son ancre au milieu de l'Escadre Anglaise. Le tems, très-noir & pluvieux, déroba aux ennemis la position de ce vaisseau, & M. de Moiffac, qui le commandoit, profita d'un instant favorable pour conper son cable, & venir mouiller à côté de l'Ajax. Les Anglais eurent six cens hommes de tués & de blessés dans cette action ; à bord du *Monmouth* seul, il y en avoit cent quarante-sept. Les Français ne perdirent pas tant de monde ; mais leurs navires furent fort endommagés. L'Escadre de France, après avoir louvoyé pendant trois jours devant celle d'Angleterre, qui resta embossée, fit route vers Batacolo, afin d'aller prendre des rafraîchissemens.

Pendant que les armées navales de France & d'Angleterre combattoient avec tant d'acharnement, *Hyder-Ally* faisoit le blocus de *Tellichery*, sur la côte de Malabar. Le Gouvernement de Bombay envoya par mer un corps de troupes au secours de la Place, aux ordres du Major *Abingdon*, afin de faire lever le siège. M. *Abingdon* fit à son arrivée des reconnoissances des ouvrages des ennemis, & résolut ensuite de les attaquer. Le 8 Janvier il surprit les assiégeans dans leurs

lignes, & les repoussa avec perte jusques dans leur camp, où il les attraqua avec beaucoup de succès. 1782.

Il fit quinze cens prisonniers, entre lesquels étoit Sadder-Cawn, parent d'Hyder-Ally, qui avoit ce jour-là le commandement des troupes. Il s'empara d'une grande quantité de provisions de guerre & de bouche, d'un train d'artillerie, & d'une somme d'argent considérable. Les Asiatiques eurent quatre cens hommes de tués. Ces succès rendirent les Anglais maîtres de tout le pays autour de Tellichery, leur permit de correspondre avec les autres postes qu'ils avoient dans le voisinage, & leur ouvrit une entrée dans le territoire d'Hyder-Ally.

Ce Prince courageux ne fut cependant point abattu par cette défaite; il résolut de ne pas donner de relâche à ses ennemis. Etant informé qu'il y avoit un détachement des troupes du Chevalier Coote campé sur les rives de la Coletoon, rivière qui forme au Nord les limites du Tanjour, il résolut de les attaquer. Il donna la conduite de cette expédition à son fils Tippoo, Prince qui avoit déjà donné plusieurs preuves de sa valeur. Tippoo-Saïb, s'étant informé de toutes les circonstances, conçut le dessein de tomber sur ce détachement avant qu'il pût être instruit de son projet, & pendant qu'il se croyoit en sûreté

1782. à cause de la trop grande distance de l'armée
d'Hyder-Ally.

Pour plus de diligence, il partit avec moins de troupes qu'à l'ordinaire, & peu de bagage. Quinze mille chevaux & cinq mille fantassins composoient cette armée; mais elle étoit accompagnée d'un corps d'Européens, aux ordres de M. Lallée. Les troupes trouvèrent bien des difficultés dans leur marche; mais elles les surmontèrent avec beaucoup de fermeté, passèrent enfin la Coleroon, & entourèrent soudainement les Anglais.

Les forces de ces derniers étoient de deux mille hommes d'Infanterie, & de trois cens hommes de cavalerie; aux ordres du Colonel Brathwaite, Officier brave & expérimenté, qui se fit beaucoup d'honneur dans cette occasion. Il forma ses troupes en bataillon quarré, plaça sa cavalerie au milieu, & son artillerie de front.

Tippoo-Saïb les attaqua pendant trois jours, & tâcha de rompre leurs rangs avec son artillerie, afin de pouvoir ensuite les charger avec sa cavalerie; mais les Anglais firent un feu si vif, qu'ils repoussèrent tous les efforts de leurs ennemis. Le Prince Indien conduisoit lui-même ses troupes à la charge, & se comportoit avec un courage peu commun; mais le feu violent de

grappes de raisin & de mousquetterie que faisoit ^{1782.}
pleuvoir sur elles ce petit bataillon, les mettoit
toujours en désordre, & les obligeoit de se re-
tirer ; alors la cavalerie Anglaise, qui étoit au
centre, sortoit avec impétuosité, & faisoit un
grand carnage parmi les Indiens.

Le troisième jour de cette action opiniâtre,
M. Lallée, voyant que cette méthode d'attaque
ne produisoit aucun effet, proposa à Tippoo-Saïb
de faire attaquer un des côtés du bataillon carré
par le corps Français, qui n'avoit pas encore
combattu, tandis que les troupes de ce Prince
attaqueroient en même-tems les autres côtés.

Ce nouveau plan fut exécuté avec beaucoup
de vigueur. M. Lallée, à la tête de ses troupes,
chargea les ennemis, tandis que celles de Tippoo-
Saïb attaquoient les autres côtés. Les Anglais ne
purent résister à cette attaque ; ils furent rompus
& mis en confusion. Dès ce moment, la Cava-
lerie Indienne s'élança au milieu d'eux, & fit un
grand carnage ; mais M. Lallée montra qu'il étoit
digne de la victoire : il fit tous ses efforts pour
arrêter l'effusion de sang, & obtint de Tippoo-
Saïb, qu'on le chargeroit du soin des prisonniers,
qu'il traita ensuite avec beaucoup d'égards &
d'humanité.

Cette journée fut aussi fatale aux Anglais que
celle de la défaite du Colonel Baillie. Ils perdi-

1782. rent un grand nombre d'Officiers : il n'y en eut qu'un qui ne fut pas blessé. Le Colonel Brathwaite se comporta avec un courage qui excita même l'admiration de ses ennemis. Quoique blessé, il continua de donner ses ordres avec sang-froid & avec beaucoup de fermeté : animés par son exemple, les troupes qu'il commandoit firent aussi des prodiges de valeur.

Le désastre qui étoit arrivé aux Anglais fut les rives de la Coleroon, donnèrent de nouvelles espérances à Hyder-Ally, & un événement qui contribua encore à augmenter sa satisfaction, fut les troupes qu'amenoit le Marquis de Bussy, dont l'avant-garde, aux ordres de M. Duchemin, fut débarquée sans obstacle, après les deux combats navals dont nous avons parlé.

Dès que ce Prince fut informé de l'arrivée des troupes Françaises, il détacha sur le champ un corps de Cipayes & plusieurs Cavaliers de son Cerkar, qu'il abandonna aux ordres du sieur Duchemin.

Après cette jonction, celui-ci marcha à Goudalour, Place assez forte, mais qui n'étant pas préparée pour un siège, se rendit par capitulation. Les Français prirent plusieurs autres Places de peu d'importance, après quoi, ayant joint la grande armée d'Hyder-Ally, ce Prince résolut de faire le siège de Vandiwash, Place considé-

nable, & dont la prise auroit fait beaucoup de tort aux Anglais. 1782.

Les affaires de ces derniers étoient alors dans l'état le plus critique, & le Gouvernement de Bengal s'efforça de faire une paix séparée avec les Marattes (*Anglicè* Mahrattas), afin de pouvoir tourner toutes les forces de la compagnie contre Hyder-Ally. Les Anglais eurent le bonheur de réussir, & conclurent un traité avec ces Indiens, vers le milieu du mois de Mai.

Lorsque le Chevalier Eyere-Coote fut informé qu'Hyder-Ally s'avançoit vers Vandiwash, il mit aussitôt ses troupes en mouvement pour protéger cette Place. Il s'imaginoit que ce Prince risqueroit plutôt une bataille que d'abandonner un projet qu'il avoit tant à cœur, & il prit les mesures nécessaires pour l'y engager. Comme Hyder-Ally avoit une position d'où il n'étoit guère possible de le déloger, le Général Anglais marcha vers un poste important appelé Arnée, où étoient les provisions de guerre & de bouche de l'armée Asiatique. La conservation de ce poste fit sortir Hyder-Ally de ses retranchemens; il s'avança avec beaucoup de diligence sur les Anglais, & les atteignit le matin du 2 Juin, à cinq milles d'Arnée. Ces derniers étoient alors dans une plaine environnée de collines; le Nabab prit aussitôt possession des hauteurs, & y plaça son artill-

1782. lerie, faisant un feu fort vif sur ses ennemis ;
 ——— tandis que sa Cavalerie les harassoit de tous côtés. La bataille dura de cette manière jusqu'à midi, les Asiatiques combattant avec beaucoup de courage. Le Chevalier Coote gagna cependant une colline avec ses troupes en ordre de bataille, & les Anglais, après avoir fait des prodiges de valeur, obligèrent leurs ennemis à se retirer. Malgré cet avantage, Hyder-Ally étoit toujours formidable ; la cavalerie nombreuse qu'il avoit à ses ordres couvroit tous ses mouvemens, & le mettoit en peu de tems en état d'agir sur l'offensive. Cinq jours après il entourra un corps avancé du Chevalier Coote, & l'enleva ; il harassa aussi ce dernier continuellement, & ne lui donna pas le tems de respirer.

La difficulté de faire subsister leur armée, & la chaleur de la saison, obligèrent les Anglais à s'approcher de Madras ; & le Chevalier Coote, à cause de sa mauvaise santé, quitta peu de tems après le commandement des forces Britanniques, dont le Général Stuart se chargea.

Après l'action du 12 Avril entre la flotte Anglaise & celle de France, cette dernière avoit fait voile pour l'île de Ceylan, & s'étoit réparée dans le port de Batacolo : elle retourna, vers le milieu de Juin, sur la côte de Coromandel, où les Hollandais lui fournirent les provisions dont

elle avoit besoin. Elle prit ensuite huit cens Cipayes 1782: & quatre cens Européens pour remplacer les pertes qu'avoient causées les combats & les maladies; elle reçut aussi quelques renforts de canoniers du corps Français, en garnison à Goudelour, Place d'arme importante, & le seul port dans le Coromandel où ces derniers pussent se radouber.

M. de Suffren résolut alors de chercher la flotte Anglaise, & de la combattre avant qu'elle fut jointe par les renforts qu'on attendoit d'Europe. Il parut le 5 Juillet devant Negapatnam, où étoit le Chevalier Hughes. A son approche les Anglais mirent aussi-tôt en mer, & manœuvrèrent le soir & pendant la nuit afin de gagner le vent; ayant réussi, le 6 au matin, ils s'avancèrent en ligne de bataille sur la flotte de France, & à dix heures & demi le combat s'engagea, & continua avec furie de part & d'autre jusqu'à une heure de l'après-midi. Les Anglais disent que les vaisseaux Français étoient dans le plus grand désordre, & qu'il y en avoit même un qui avoit mis pavillon bas, lorsqu'un changement de vent soudain les empêcha de profiter de leur avantage. M. de Suffren eut alors le vent, & rallia son armée, tandis que celle de l'Amiral Hughes fut mise en désordre. Ce dernier fit tous ses efforts pour rassembler ses vaisseaux; mais il n'y en eut

1782. jamais qu'une partie qui put renouveler le combat ;
 & il y en avoit plusieurs si éloignés des autres ,
 qu'ils couroient risque d'être coupés. L'armée
 navale de France étant rassemblée , alla mouiller
 à neuf milles sous le vent , pour y réparer son
 dommage , & celle d'Angleterre jetta aussi l'ancre
 entre Negapatnam & Nagor , pour remplir le
 même objet. Au point du jour M. de Suffren
 fit voile pour Goudelour , où il fit radouber
 sa flotte , afin de pouvoir joindre deux vaisseaux
 de ligne qui étoient arrivés de France à l'isle de
 Ceylan , avec un convoi de troupes & de pro-
 visions. Il fit tant de diligence , qu'il fut en état
 de mettre en mer au commencement d'Août.
 Le Chevalier Hughes étoit pendant ce tems-là
 à Madras , occupé à faire réparer son Escadre :

M. de Suffren , ayant joint les deux vais-
 seaux de ligne , & les transports dont nous avons
 parlé , vers la fin d'Août , forma une expédi-
 tion contre Trinquemalé. Il mouilla le 25 à
Back-Bay , & le 26 au matin il débarqua ses
 troupes sous le feu de son artillerie , & assiégea
 le Fort. En moins de deux jours les Français
 firent taire les batteries des assiégés , & le Gou-
 verneur demanda à capituler. M. de Suffren lui
 accorda des conditions honorables , & la Place
 fut mise , le 31 Août , entre les mains des
 Français.

Le Chevalier Hughes arriva devant Trinque-^{1782.}
malé le 2 Septembre, où il trouva la flotte Fran-
çaise, alors forte de quinze vaisseaux de ligne,
tandis qu'il n'en avoit que douze. L'Amiral Fran-
çais sortit le lendemain matin de la baie pour
aller à sa rencontre : le combat s'engagea avec
furie à deux heures après midi, & dura avec la
plus grande opiniâtreté jusqu'à sept heures du
soir. Les Anglais souffrirent beaucoup, & deux
de leurs vaisseaux furent si maltraités, qu'ils quit-
tèrent la ligne, & tombèrent sous le vent. Les
vaisseaux Français furent aussi fort endommagés
dans leurs agrès ; celui du Général perdit son
grand mât & son mât d'artimon. Les deux flottes
se séparèrent sur le soir ; les Français allèrent à
Trinquemalé, & perdirent un vaisseau de soixante-
quatorze en entrant dans la baie. La prise de
Trinquemalé fut fort avantageuse aux Français,
parce qu'elle leur donnoit un port sur cette côte,
tandis que le Chevalier Hughes fut obligé de
retourner à Madras pour y faire réparer ses vais-
seaux. Dans ce passage il essuya une tempête af-
freuse, dans laquelle il y eut plus de cent vais-
seaux marchands de perdus. Ce malheur en occa-
sionna un autre ; car ces vaisseaux étant chargés
de riz, denrée qui étoit alors fort rare à Madras
à cause de la guerre du Carnatic, il y eut une

1782. famine dans le pays , qui enleva plus de dix mille
habitans.

La continuation du mauvais tems sur la côte du Coromandel, où les *monsons* alloient commencer , obligea le Chevalier Hughes à partir pour Bombay; il essuya encore des coups de vents terribles, & n'arriva à cette Place que vers la fin de l'année. Son Escadre étoit en si mauvais état, que , pour la réparer avec plus de diligence, il fut obligé d'en envoyer une partie dans l'établissement Portugais de Goa.

Cependant le Chevalier Bickerton étoit arrivé à Bombay avec cinq vaisseaux de ligne & cinq mille hommes de troupes ; n'y ayant pas trouvé le Chevalier Hughes , il avoit fait voile pour Madras , où il avoit débarqué les troupes , & étoit ensuite retourné à Bombay pour le joindre. Son passage d'Europe aux Indes avoit été très-favorable, ainsi que celui de Madras à Bombay, de sorte que les vaisseaux étoient en état de commencer la campagne.

Les Généraux de Suffren & Hughes, avoient déjà donné quatre batailles dans l'espace de sept mois. Il n'y a point d'exemple où deux Amiraux se soient battus si souvent à la tête des mêmes flottes; jamais deux Nations ne s'étoient disputé avec tant d'opiniâtreté la souveraineté des mers Orientales. Ces anciens rivaux combattoient avec

autant d'acharnement en Asie qu'en Europe ; il s'agissoit d'un commerce immense, & la grandeur des objets qu'ils avoient en vue, animoit mutuellement leur courage, & leur faisoit faire des efforts incroyables. Il patoit cependant que M. de Suffren ne fut pas content de tous ses Officiers, il en renvoya plusieurs en France pour qu'on y instruisit leur procès, & sur la côte d'Afrique il fut obligé de mettre six de ses Officiers aux arrêts, à cause de leur mauvaise conduite.

L'Amiral Anglais donna au contraire de grands éloges à tous ses Officiers, & dit qu'il avoit toujours été bien soutenu. On peut voir par-là que, si le Général Français avoit été aussi-bien secondé, il auroit pu remporter plusieurs victoires décisives sur ses ennemis.



C H A P I T R E L I V.

1782. LA France avoit fait de grands préparatifs pour la campagne prochaine dans cette partie du monde ; outre les troupes qui étoient déjà débarquées sur la côte de Coromandel , on devoit y faire passer cinq mille hommes des Isles de France & de Bourbon. On devoit envoyer plusieurs vaisseaux de ligne pour joindre M. de Suffren, de sorte que, par terre & par mer, les Français auroient eu des forces considérables.

Pour s'opposer à leur dessein sur la côte de Coromandel , les Anglais jugèrent à propos de faire une diversion sur celle de Malabar. Cette mesure avoit déjà été adoptée la campagne précédente par le Gouvernement de Bombay ; il avoit envoyé un corps de troupes , aux ordres du Colonel Humberstone , qui s'étoit emparé de Calicut & de Panyan , sur cette côte, ainsi que d'autres petites Places , & avoit ensuite pénétré dans le pays voisin. Après s'être rendu maître de Mongarry-Cotta , les Anglais s'étoient avancés à Palacatcherry , ville considérable , qui n'en est qu'à très-peu de distance. Le Colonel fut cependant trompé dans son attente , car , au lieu de n'y rencontrer qu'une foible résistance , suivant

les informations qu'il avoit reçues, il se trouva ^{1782.} soudainement entouré d'ennemis, dont il ne put se débarrasser qu'en abandonnant ses provisions & son bagage.

La nouvelle des mouvemens du Colonel Humberstone étant arrivée à Bombay, il fut résolu de lui envoyer des renforts, & le Général Mathews marcha avec un gros corps de troupes pour le joindre. Cependant Tippoo-Saïb pressoit vivement le Colonel Humberstone avec sa cavalerie, qui se replia avec beaucoup de précipitation vers Panyan, où étoit le Colonel Macleod; qui, comme plus ancien, prit alors le commandement des troupes.

La situation de Panyan sur la côte, mit deux frégates à portée de venir au secours des Anglais. Le feu qu'elles firent, ainsi que celui des troupes de terre, qui étoient retranchées, arrêterent les forces de Tippoo-Saïb. Ce dernier avoit à ses ordres près de vingt mille hommes d'Infanterie; & dix mille hommes de Cavalerie, & il étoit accompagné d'un Corps de Français aux ordres de M. Lallée. Ce Prince résolut d'attaquer les Anglais dans leurs retranchemens: il donna l'assaut à leurs lignes avec toutes ses forces: cette attaque fut conduite avec beaucoup de régularité & de valeur; mais, après un combat meurtrier, il fut repoussé avec grande perte: il leva ensuite

1782. le siège de Panyan, & se retira de l'autre côté
 de la rivière qui porte le même nom.

Le Général Mathews, qui s'avançoit au secours du Colonel Humberstone, par des marches forcées, ayant appris la défaite de Tippoo, résolut de porter la guerre dans le cœur des dominations d'Hyder-Ally. Il conduisit ses troupes vers la ville d'Onore, qui est située à trois cens milles au sud de Bombay, & qui est une des Places principales du Canarrée. Elle fut prise d'assaut, & abandonnée au pillage : les Anglais fouillèrent leur victoire par des actes de rapine & de cruauté, & se disputèrent ensuite le butin entr'eux.

La mort d'Hyder-Ally, qui arriva à-peu-près dans ce tems-là, donna aux Anglais de grandes espérances de pouvoir profiter de cet événement; en conséquence, le Gouvernement de Bombay ordonna au Général Mathews de s'avancer avec toutes les forces qu'il pourroit rassembler dans le pays de Canarrée, & de tâcher de s'emparer de Bednore, qui en est la capitale, où étoient tous les trésors d'Hyder-Ally avec ses magasins. Ce qui avoit déterminé le Gouvernement de Bombay à prendre cette résolution, c'est qu'il avoit appris qu'il y avoit beaucoup de mécontents dans le pays.

Après avoir forcé les passages des montagnes

qui forment les frontières du Canary , les 1783.
Anglais marchèrent vers Bednore , qui portoit
alors le nom d'Hyder-Nagur , ou ville d'Hyder.
Cette ville est une des plus grandes & des plus
magnifiques de l'Inde. Comme elle n'étoit point
en état de faire résistance , le Gouverneur la
rendit sur le champ , avec les trésors d'Hyder-
Ally ; le reste de la Province eut le fort de la
capitale , à condition qu'on ne toucheroit point
aux propriétés des particuliers , & que le Gou-
verneur conserveroit sa place , & reconnoîtroit la
souveraineté de la Compagnie Anglaise , au lieu
de celle d'Hyder-Ally.

Après la prise de Bednore , qui arriva au com-
mencement de Février 1783 , le Général Mathews
envoya le Gouverneur Indien en prison , sans
avoir égard aux articles de la capitulation , &
commit beaucoup d'autres irrégularités , qui fu-
rent désapprouvées même par ses principaux Of-
ficiers. Les Colonels Macleod & Humberstone ,
& le Major Shaw l'abandonnèrent , & retournèrent
à Bombay. Ces Officiers des troupes du Roi
avoient toujours passés pour gens d'honneur , &
n'étoient qu'accidentellement au service de la
Compagnie.

Le Général Mathews accusa de son côté ,
ceux qui étoient sous son commandement , de
licence & de manque de respect , & se plaindre

1783 des conséquences dangereuses que pouvoit avoir leur conduite. Le Conseil de Bombay, après avoir pris connoissance de toutes ces accusations, suspendit le Général Mathews, & donna le commandement de l'armée au Colonel Macleod.

Mais pendant que ces évènements se passoient à Bombay, un détachement des forces de Mathews envahissoit toute la côte voisine. Il s'empara de Mongalour, principal port d'Hyder-Ally, & son grand arsenal pour la marine. Cette Place fut emportée après quelque résistance; mais le fort se défendit avec tant d'opiniâtreté, que le Général Mathews fut obligé de faire un siège en règle, avec la plus grande partie de ses troupes, & ne s'en rendit maître que le 9 Mars. Par la prise de cette ville, la marine naissante d'Hyder-Ally, reçut un coup mortel. Ce Prince avoit déjà plusieurs vaisseaux de force sur les chantiers; il y avoit même deux navires de ligne, qui étoient fort avancés.

La perte de Mongalour causa beaucoup de chagrin à Tippoo-Saïb, qui avoit, comme son père, dessein de former une Puissance maritime. Il se prépara sur le champ à marcher dans le pays de Bednore, & assembla, pour cette expédition, toutes les forces qu'il avoit dans le Carnatic. L'armée avec laquelle Tippoo-Saïb marcha au secours de sa capitale, montoit à

cent mille hommes, dont six cens Français, aux ^{1783.} ordres de M. de Coffigny. Mathews n'avoit pas avec lui plus de trois mille hommes, dont sept cens étoient Européens. Les Officiers les plus expérimentés, lui conseillèrent de prendre possession des passages dans les montagnes où il auroit pu se défendre contre les forces formidables qui s'avançoient contre lui, & couvrir ses conquêtes; mais le Général Anglais eut l'imprudence d'attendre Tippoo-Saïb dans la première enceinte de Nagar.

Les conséquences de sa témérité furent que ses troupes furent mises en détoute, avec un grand carnage, & qu'il fut lui-même obligé de se retirer dans la forteresse avec les débris de son armée: la Place fut sur le champ investie par les vainqueurs. Mathews soutint cependant un siège de trois semaines, après lequel, ayant perdu une grande partie de ses forces, & le feu des assiégeans ayant détruit la plupart de ses ouvrages, il demanda à capituler.

Les articles, que Tippoo-Saïb accorda à la garnison, furent qu'elle conserveroit ses effets particuliers, en rendant les effets publics, & qu'elle seroit conduite à Bombay.

Les Anglais, se trouvant, par cette capitulation, privés du vaste butin qu'ils avoient fait à Bednore, résolurent de l'é luder. En conséquence, ils divisèrent entr'eux le trésor qui étoit dans la

1783. forteresse, & qui appartenoit de droit aux vainqueurs. Cette ruse ne tarda cependant pas à être découverte, & Tippoo-Saïb, irrité de ce manque de foi, regarda dès ce moment la capitulation comme nulle. Il dépouilla le Général & ses Officiers de tout ce qu'ils possédoient, & les fit mettre en prison. Ils furent ensuite envoyés dans un fort, situé dans l'intérieur du pays, où ils essuyèrent toutes sortes d'outrages. Le Général Mathews fut enfin mis à mort, ainsi que plusieurs de ses Officiers. Les Anglais vantent beaucoup la conduite des Cipayes, & la part qu'ils prenoient aux souffrances des Européens, lorsqu'ils étoient ensemble dans la captivité.

Pendant le siège de cette forteresse, Tippoo-Saïb avoit envoyé plusieurs détachemens de son armée pour prendre possession des passages dans les montagnes. Une terreur panique s'étoit emparée de ceux qui les gardoient, après la défaite de l'armée, & les troupes Asiaticques les prirent sans beaucoup de difficulté. Cette terreur se communiqua aux garnisons des environs. Cundapore, Place de beaucoup d'importance, & bien fortifiée, fut sur le champ abandonnée, & Onore alloit aussi l'être, si l'intrépidité du Capitaine Torriano n'avoit ranimé le courage abattu de ses soldats.

Les succès qu'avoit eus Tippoo-Saïb, l'engagè-

rent à faire le siège de Mongalour, la ville la ^{1783.}plus considérable qu'il eut perdue sur la côte de Malabar. Il l'investit avec toute son armée, & les Français qu'il avoit à son service conduisirent les opérations du siège. La garnison étoit réduite à la dernière extrémité, malgré la brave défense du Major Campbell, lorsque la nouvelle de la paix la délivra du danger où elle étoit d'être prise. Cette nouvelle fut très-affligeante pour Tippoo, qui alloit sous peu de jours redevenir maître de Mongalour. Il fut fort piqué lorsque le Commandant des troupes Françaises l'informa qu'il avoit ordre de ne plus agir contre les Anglais. Il se plaignit amèrement d'être abandonné par ses Alliés, au milieu d'une entreprise qu'il ne pouvoit pas continuer sans eux. Cette Place fut cependant rendue à ce Prince l'année suivante, par le traité de paix qu'il fit avec la Compagnie des Indes Anglaise.



C H A P I T R E L V.

1783. **P**ENDANT que Tippoo-Saïb faisoit la guerre avec tant de vigueur sur la côte de Malabar, il y avoit aussi une variété d'opérations militaires sur celle de Coromandel. Depuis que le Colonel Stuart avoit pris le commandement des troupes, il avoit continuellement été occupé à veiller les mouvemens des ennemis. Le Gouverneur & le Conseil de Bengal résolurent d'envoyer de grands secours au Gouvernement de Madras, afin de l'aider à terminer la guerre. Ils chargèrent le Chevalier Eyre-Coote, qui étoit alors à Bengal pour sa santé, d'une somme d'argent considérable, avec laquelle il s'embarqua pour Madras; mais lorsqu'il fut près du lieu de sa destination, il rencontra deux vaisseaux de ligne Français, qui lui donnèrent chasse pendant quarante-huit heures. Il arriva néanmoins dans le port, où la fatigue & l'inquiétude qu'il avoit eues, lui occasionnèrent une rechûte, & il mourut deux jours après. La perte de ce Général fut fort regrettée par les Anglais, qui avoient une haute idée de ses talens militaires.

Tippoo-Saïb, en volant au secours de ses principales dominations, avoit laissé le Carnatic à

découvert. Le Général Stuart profita de cette cir- 1783.
constance, & envoya le Colonel Fullarton dans la ~~Province~~
province de Coimbatou. Cet Officier eut un suc-
cès rapide; il parcourut tout le pays, & s'empara
de plusieurs Places importantes.

Les projets que le Général Stuart avoit en vue,
l'obligèrent à rappeler M. Fullarton au milieu
de ses succès. Quoique la retraite de Tippoo-Saïb,
du Carnatic, fut importante, cependant le Gou-
vernement de Madras ne regardoit pas cet avan-
tage comme complet, tant que les Français pos-
séderoient Goudelour (*Anglicè* Cuddalore). Cette
ville leur servoit de place d'armes; &, après le
départ du Prince Asiatique, ils avoient employé
tous leurs soins à la fortifier. Ils avoient si bien
réussi, qu'il paroïsoit difficile de pouvoir la pren-
dre, la garnison étant sur-tout composée d'Euro-
péens; car le Marquis de Buffy, ayant trouvé, à
son arrivée à la côte de Coromandel, que Tippoo-
Saïb avoit passé les montagnes pour aller défendre
la partie occidentale de ses États, s'étoit campé
sous Goudelour. Il y avoit aussi dans la Place plu-
sieurs détachemens des meilleures troupes de
Tippoo, & abondance de provisions de guerre &
de bouche. Une artillerie nombreuse, & la plus
belle qu'on eut encore vue dans l'Inde, couvroit
tous les ouvrages. Les Français avoient aussi cons-
truit des lignes autour de la Place, excepté d'un

1783. côté, qui étoit couvert d'un bois épais, qu'ils considéroient comme impénétrable.

Le Général Anglais pensa différemment. Il fit des préparatifs pour passer cette forêt, sur quoi les Assiégés continuèrent les lignes qu'ils avoient commencées à travers la langue de terre qui sépare la ville du continent. Le Général Stuart résolut de les attaquer avant qu'ils eussent complété leurs ouvrages. M. Bruce fut chargé d'une tentative sur leurs lignes, & emporta plusieurs de leurs batteries, qu'il tourna ensuite contr'eux. Les Grenadiers Anglais s'efforcèrent de profiter de la protection de ces batteries, pour s'emparer d'une redoute; mais ils furent reçus avec un feu si vif, qu'ils furent obligés de se retirer, & de faire venir à leur secours un corps de réserve. Toute la matinée, les Anglais avoient canonné les lignes; ils résolurent ensuite de donner l'assaut aux ouvrages. Les Grenadiers, sous la conduite du Colonel Catchcart, & le Corps de réserve, sous celle des Colonels Gordon & Stuart, s'avancèrent à travers un feu violent de mousquetterie & de grappes de raisins, qui les foudroyoit, & entrèrent dans les retranchemens. Il y eut alors un combat furieux & meurtrier; mais les Anglais furent à la fin repoussés. Les Assiégés fortirent de leurs lignes pour les poursuivre; mais les premiers se rallièrent, & une autre division, s'étant apperçue que les Fran-

çais avoient quitté leurs ouvrages, tourna un de ^{1783.} leurs flancs, & prit possession de leur principale redoute. Les autres troupes Anglaises s'apercevant du succès de leurs camarades, retournèrent aussi-tôt sur les Assiégés, & les poursuivirent à leur tour. Ces derniers regagnèrent leurs lignes; mais voyant que la redoute étoit prise, ils se retirèrent pendant la nuit dans la ville. Les Anglais eurent, dans cet assaut, plus de mille hommes tant tués que blessés, dont la moitié étoient Européens. Les Français perdirent près de cinq cens hommes.

Tandis que le Général Stuart attaquoit la ville de Goudelour par terre, le Chevalier Hughes la bloquoit par mer. Sa flotte étoit néanmoins remplie de malades, & il avoit été obligé de débarquer une partie de ses équipages. M. de Suffren, étant informé de cette circonstance, résolut d'en profiter, & d'attaquer l'Amiral Anglais dans son état de foiblesse.

Pour faite mieux réussir son projet, il demanda des renforts au Marquis de Bussy, qui commandoit à Goudelour, & mouilla à Tranquebar. Le Marquis, qui n'avoit rien à craindre pour son armée, lui donna douze cens hommes de troupes de terre, pour renforcer la garnison de ses vaisseaux. Le 15 Juin, M. de Suffren, ayant appris que plusieurs vaisseaux ennemis étoient sous voile,

1783. fit signal d'appareiller , & les Anglais en firent autant. Les deux flottes manœuvrèrent pendant plusieurs jours, l'une pour conserver l'avantage du vent , & l'autre pour le lui enlever. Enfin, le 20, le Général Français, étant parvenu à gagner le vent, força les Anglais à une action. Ces derniers avoient une flotte de dix-huit vaisseaux de ligne, & M. de Suffren n'en avoit que quinze. Le combat commença à quatre heures & demie , & continua avec vigueur jusqu'à la nuit. Les Anglais firent alors route pour Madras , où ils se retirèrent , & l'armée de France mouilla le lendemain devant Pondichery. Les vaisseaux Français souffrirent peu dans cette action. Il paroît que l'armée navale Anglaise fut fort endommagée , puisque dix - huit vaisseaux d'un rang supérieur furent obligés de se retirer devant quinze vaisseaux.

Le 23 , le Bailli de Suffren remit au Marquis de Bussy les douze cens hommes qu'il lui avoit prêtés , & débarqua douze cens hommes des vaisseaux , pour se joindre à l'armée de terre qui devoit former une expédition. Ainsi finirent les opérations navales des Français & des Anglais dans les mers Orientales , où les deux nations perdirent un plus grand nombre de braves Officiers que dans aucune autre partie du monde.

Cependant les forces du Général Stuart diminuoient insensiblement par les maladies & les autres

autres accidens de la guerre. Les assiégés se dé-^{1783.}
fendoient toujours avec la même constance, &
étant informés de la situation des assiégeans, ils
résolurent de faire une sortie qui pourroit les
obliger à lever le siège. Afin d'exécuter ce projet,
ils avoient débarqué de la flotte de M. de Suffren
les trois mille six cens hommes dont nous avons
parlé. La conduite de cette sortie fut donnée au
Chevalier de Damas. Le 25 Juin, à deux heures
du matin, il sortit de la ville à la tête de mille
hommes, divisés en trois colonnes, composés de
détachemens de différens corps, & s'avança vers
les lignes des ennemis. Les Colonels Gordon &
Carchart commandoient alors la tranchée. Les
Anglais furent d'abord mis en désordre, & un
régiment de Cipayes perdit ses drapeaux; mais ils
se rallièrent à une réserve de grenadiers & de
chasseurs Européens, qui repoussèrent les assailans
jusques dans la Place. Le Chevalier de Damas fut
pris avec quatre-vingt hommes, & il y en eut
à-peu-près autant de tués ou blessés.

La nouvelle de la paix mit fin aux hostilités
des deux Nations dans l'Inde, où les événemens
de la guerre avoient été aussi variés que dans
aucune autre partie du monde, & où M. de
Suffren avoit donné des preuves évidentes de son
habileté & du courage le plus intrépide.

Le Roi de France, pour récompenser les
services de ce Général, le fit Chevalier de ses

1783. Ordres , créa en sa faveur une quatrième place de Vice-Amiral , lui accorda les entrées de sa Chambre , & lui annonça lui-même ces différentes graces , en y ajoutant les éloges les plus flatteurs sur sa conduite & ses différens succès.



C H A P I T R E L V.

APRÈS avoir lu l'histoire de cette grande révolution, on sera peut-être bien aise de voir dans quelle situation se trouvèrent les *Etats-Unis* à la fin de la guerre. Nous allons d'abord donner une relation de l'état de leurs finances, fondée sur les Mémoires les plus authentiques : c'est un homme célèbre par ses talens littéraires, par la part qu'il a eue à cette révolution, le rang qu'il a tenu en Virginie, & qu'il tient à présent en France, qui a fourni à M. Dêmeunier les matériaux dont il s'est servi pour instruire le public de l'état des finances des Américains. Comme ce dernier, d'après les renseignemens dont nous venons de parler, en a rendu un compte très-exact dans son *Essai sur les Etats-Unis*, nous rapporterons ce qu'il en a dit.

*De la Dette & des Finances des Etats-Unis.
Détails exacts sur l'état du papier-monnaie,
& sur son établissement.*

Avant de parler de l'état des Finances des Américains & de leurs dettes, nous observerons au lecteur, qu'il peut compter sur la justesse &

la précision des détails dans lesquels nous allons entrer. Cette remarque est d'autant plus nécessaire, qu'on trouve par-tout des états de finances si menteurs & si faux, qu'ils séduisent à peine les sots, & qu'il n'en est pas de ces matières comme des questions de politique ou de morale, où l'on peut, d'après des suppositions inexactes, faire encore des raisonnemens utiles.

Les ressources que les *Etats-Unis* ont tiré du papier-monnoie pendant les hostilités, & l'anéantissement paisible qu'il a subi, sont bien extraordinaires; mais une remarque historique suffira pour expliquer la singularité de ce fait.

» A la naissance des Colonies, les espèces y
 » avoient la même valeur que dans la Métropole.
 » Leur rareté les fit bientôt hauffer d'un tiers. Cet
 » inconvénient ne fut pas réparé par l'abondance
 » des espèces qui venoient des Colonies Es-
 » pagnoles, parce qu'on étoit obligé de les faire
 » passer en Angleterre, pour y payer les mar-
 » chandises dont on avoit besoin. C'étoit un
 » gouffre qui tarissoit la circulation dans les Co-
 » lonies. Il falloit pourtant un moyen d'échange.
 » A l'exception de la Virginie, toutes les Pro-
 » vinces le cherchèrent dans la création d'un pa-
 » pier-monnoie.

» L'usage qu'en firent les divers Gouverne-
 » mens, fut d'abord assez modéré. Mais les.

» brouilleries avec les Sauvages se multiplièrent ;
» mais on eut des guerres contre le Canada ;
» mais des esprits ardens formèrent des projets
» compliqués & vastes ; mais le trésor public fut
» confié à des mains avides ou peu exercées.
» Alors cette ressource fut poussée plus loin qu'il
» ne convenoit. Inutilement il fut créé , dans les
» premiers tems , des impôts pour payer l'intérêt
» des obligations , pour retirer , à des époques
» convenues , les obligations elles - mêmes. De
» nouveaux besoins occasionnèrent de nouvelles
» dettes. Les engagements furent portés presque
» généralement au-delà de tous les excès. Dans
» la Pensylvanie seule , les billets d'État conser-
» vèrent , sans interruption , leur valeur entière.
» Leur réputation fut altérée dans deux ou trois
» autres Colonies , sans y être tout-à-fait dé-
» truite. Mais , dans les deux Carolines & dans
» les quatre Provinces qui formoient plus parti-
» culièrement la Nouvelle-Angleterre , ils se trou-
» vèrent tellement avilis par leur abondance ,
» qu'ils n'y avoient plus de cours à aucun prix.
» Massachusett , qui avoit pris l'Isle royale sur la
» France , reçut de la Métropole en dédomma-
» gement , 4,050,000 livres. Avec ce numé-
» raire , elle retira de son papier une somme
» douze fois plus forte ; & ceux qui reçurent
» l'argent , crurent avoir fait un très-bon marché.

» Le Parlement d'Angleterre , qui voyoit le de-
» sordre , fit quelques efforts pour y remédier.
» Jamais ces mesures ne réussirent que très-im-
» parfaitement. »

Ainsi , lorsque les *Etats-Unis* déclarèrent leur indépendance , l'usage du papier-monnoie & son discrédit leur étoient très-familiers. Dans les années qui précédèrent la révolution , lorsque les Provinces avoient besoin de plus d'argent qu'elles ne pouvoient en lever par des taxes , la plupart mettoient en circulation des notes ou du papier-monnoie. La Colonie qui adoptoit cet expédient , s'engageoit à payer au porteur la somme indiquée par le papier-monnoie. Quelques-unes des Provinces ne fixoient pas l'époque du paiement , & ne l'assuroient par aucun impôt. Le papier-monnoie de celles-ci perdoit de sa valeur ; mais le papier-monnoie des Provinces qui fixoient l'époque du paiement , qui mettoient assez de taxes pour le rembourser , & qui le remboursoient avec exactitude , ou avant l'échéance , étoit aussi estimé que l'or & l'argent. Le Congrès n'avoit point de trésor , lorsqu'on le chargea de la conduite de la guerre. Le commerce extérieur des différentes Colonies se trouvant arrêté , le fermier ne vendoit pas les productions de ses terres , & il manquoit des moyens de payer des taxes. Le papier-monnoie fut donc la seule res-

source du Congrès. Mais ce Corps ne pouvant établir des impôts pour le rachat des billets, fut réduit à promettre seulement qu'on mettroit des taxes qui les racheteroient un jour. Il ne prévint pas la longue durée de la guerre, la suppression presque totale du commerce, & d'autres évènements qui l'ont mis dans l'impossibilité de tenir sa parole; ou, s'il les prévint, l'indépendance & la liberté lui parurent si précieuses, qu'afin de les obtenir, il crut devoir tromper les citoyens, & les exciter à la guerre, par des promesses d'argent, qui jamais ne se réaliseroient. La valeur du papier-monnaie fut une année au pair de celle de l'argent & de l'or. La guerre obligea ensuite le Congrès à en répandre une quantité qui excéda toute proportion avec les métaux ou le papier qui servent ordinairement de moyen de circulation, & il commença à devenir à meilleur marché: il perdit de sa valeur, comme l'or & l'argent eux-mêmes en auroient perdu, si on les eût jetés dans le public avec la même profusion; & n'ayant pas la valeur intrinsèque de ces métaux, la dépréciation fut plus rapide & plus grande que celle de l'or & de l'argent n'auroit pu l'être. Au bout de deux ans, sa valeur ne fut plus que de moitié, c'est-à-dire, qu'avec une piastre d'argent, on achetoit deux piastres de papier: en trois ans il tomba à quatre pour un;

neuf mois après, sa valeur fut de dix pour un, & dans les six mois suivans, c'est-à-dire, au mois de Septembre 1779, il s'échangeoit à vingt pour un. Le Congrès, allarmé des suites qu'entraîneroit la perte de cette ressource, sentit combien il étoit important d'arrêter la dépréciation. Il décida d'abord qu'il ne mettroit pas en circulation plus de deux cens millions de piastres de papier-monnoie, & les billets qui étoient dans le public, montoient à-peu-près à cette somme. Vingt piastres du nouveau papier-monnoie alloient procurer à l'armée, des secours qu'on auroit obtenu avec une piastre d'argent : le Congrès le savoit ; mais il pensa que ce sacrifice de dix-neuf sur vingt, feroit encore utile, si on arrêtoit une dépréciation ultérieure. Il publia une adresse aux différentes Provinces ; il promit de nouveau de rembourser le papier-monnoie dans toute sa valeur ; il prouva que les *Etats-Unis* avoient des moyens de faire ce remboursement, & que la liberté ne seroit pas trop chère à ce prix. Sa déclaration fut sans effet. Personne ne reçut son papier à un taux plus considérable : au contraire, six mois après, c'est-à-dire, au mois de Mars 1780, quarante piastres de papier-monnoie ne s'échangeoient plus que contre une piastre réelle. Le Congrès essaya donc un autre expédient. Voyant que le projet de racheter ce papier au

pair , avoit complètement avorté , puisque les citoyens ne vouloient le recevoir qu'au taux de la dépréciation du moment , il publia que le trésor racheteroit le papier-monnaie à quarante pour un , valeur qu'il avoit alors , & qu'on donneroit aux propriétaires de nouveaux billets , qui seroient payés sans aucune diminution. Cette opération devoit réduire la somme nominale du papier-monnaie à cinq millions de piastres , somme qui n'étoit pas trop forte pour la circulation des treize *Etats*. On espéra que le papier ne tomberoit pas davantage , & on l'espéra d'autant plus , que le Congrès étoit bien décidé à n'en plus créer de nouveau. On en rapporta une très-petite quantité au trésor. Il continua à circuler & à perdre de sa valeur , jusqu'à la fin de 1780. A cette époque, soixante-quinze piastres de papier ne valoient plus qu'une piastre effective , & l'argent qu'avoit répandu l'armée Française , se trouvant dans chacune des Provinces situées au nord de la Patowmac , la circulation du papier y cessa tout-à-coup. Elle dura une année de plus dans la Virginie & la Caroline septentrionale ; & , durant cet intervalle , le papier-monnaie perdit mille pour un , & il expira ensuite sans convulsion , ainsi qu'il étoit mort dans les autres *Etats*. On n'entendit pas un seul murmure parmi le Peuple. Tous les citoyens , au

contraite , se félicitèrent de voir l'anéantissement paisible de cette masse gigantesque , qui causoit de vives inquiétudes , & devoit ébranler les fondemens alors mal assurés de la confédération. Les étrangers ne peuvent pas , comme les citoyens des *Etats-Unis* , avoir de l'indulgence pour sa mémoire ; ils ne peuvent pas juger avec modération cet être idéal qui a établi la liberté des *Etats-Unis* , & qui a disparu au moment de la victoire. Ils se sont plaint hautement de l'infidélité du Congrès , & leurs plaintes ne sont pas encore calmées. Il en est bien peu qui aient perdu sur le papier-monnaie de l'Amérique ; & ceux qui font le plus de bruit , sont des gens que de mauvaises entreprises de commerce ont ruinés : pour donner quelques prétextes à leurs créanciers , ils ont acheté des masses énormes de ce papier mort , qu'ils ont eu à cinq mille pour un , & ils montrent ensuite les certificats du trésor des *Etats-Unis* , comme si tout le papier s'étoit anéanti entre leurs mains , & avoit causé leur banqueroute. On paiera à chacun ce que lui a coûté le papier - monnaie dont il est possesseur , avec un intérêt de six pour cent depuis l'époque où il l'a reçu ; & l'on va voir qu'en général les créanciers étrangers , loin d'y perdre , peuvent encore y gagner.

Le Congrès n'a pas encore pris tous les arrangemens nécessaires pour le rachat du papier-monnaie

noie ; mais une résolution de 1784 a établi le principe. Les propriétaires de ce papier-mounoie recevront en argent ce que valoit le papier-mounoie à l'époque où ils l'ont reçu , & un intérêt de six pour cent depuis qu'il est entre leurs mains. Les tables de dépréciations qu'on a faites dans chaque Etat, montreront combien il perdoit sur la place aux différentes époques. Les billets étant au porteur , & n'indiquant pas l'époque où tel propriétaire les a reçus, on aura beaucoup de peine à déterminer ce dernier point ; mais le corps législatif de l'union a mieux aimé que son trésor perdît quelque chose, en admettant des preuves légères , que d'exiger des preuves exactes. Car ces preuves, par la nature des choses, seroient difficiles & peut-être impossibles, & elles entraîneroient des pertes pour les créanciers, & sur-tout pour les créanciers étrangers. Il a bien fallu se contenter du seul moyen qui pût arrêter quelques malhonnêtes gens ; on exige le serment de ceux qui les présentent, & on songe avec douleur aux parjures que se permettront plusieurs des créanciers : lorsque, d'un autre côté, les Commissaires voudront examiner scrupuleusement la fortune d'un tel individu à telle époque, afin de s'assurer s'il a pu obtenir une telle quantité de papier-mounoie, chacun apperçoit les dangers d'une telle inquisition, & les injustes décrets qui en feront la

suite. Pour terminer , avec une sorte d'honneur , une affaire qui n'est point honorable en elle-même , il convient de laisser triompher ici les menteurs , les fripons & les parjures ; & , dût-il en coûter un ou deux millions de piaftres au trésor des *Etats-Unis* , il est bon de hâter , par ce sacrifice , la fin d'une opération fâcheuse , & d'acheter à ce prix le silence des Nationaux & des Etrangers.

Il ne faut pas examiner à la rigueur les détails de cette liquidation ; on ne pouvoit en adopter de véritablement exacts , & jusqu'à ce que tous ces chiffons de papier-monnoie , & les certificats qu'on leur a substitué , aient obtenu le remboursement dont on les jugera susceptibles , on verra une suite continuelle de décisions qu'il sera facile de blâmer , parce qu'elles ne peuvent être fondées sur la justice rigoureuse. Si on s'en rapporte toujours aux déclarations des créanciers , on favorisera les parjures ; & si on se livre à un examen minutieux de leur fortune , les Commissaires , dirigés par l'injustice ou la faveur , feront bien des méprises.

Lorsque la Cour de France consentit à rembourser la valeur entière des billets du Canada , qui se trouveroient entre les mains des Anglais , la plupart des Français envoyèrent ces papiers à des Négocians de la Grande - Bretagne , qui les endosèrent ; on les présenta à des Commissaires ,

chargés d'examiner s'ils étoient des propriétés Anglaises; ils furent presque tous déclarés tels; &, en pareille occasion, la même chose arrivera toujours.

Si les *Etats-Unis* étoient contraints de racheter avec une piastre d'argent chaque piastre en papier-monnoie qu'ils ont mis dans la circulation, des hommes parfaitement instruits de ces détails croient qu'il en coûteroit quatre cens millions de piastres, c'est-à-dire plus de deux milliards en espèces, pour éteindre le papier-monnoie du Congrès & celui des différentes Provinces; car on évalue à deux cens millions de piastres la quantité de papier-monnoie que le Congrès a mis en circulation, & à la même somme celle qui a été créée par les *Etats* particuliers.

D'après la réduction qu'ont amené les circonstances, le Congrès remboursera tout son papier-monnoie avec trois millions de piastres: cette partie de sa dette sera comptée à ce taux dans l'état que nous donnerons plus bas, & il n'en coûtera pas davantage au trésor particulier des treize Provinces, pour rembourser les deux cens millions de leur papier-monnoie.

Les *Etats-Unis* seroient dans l'impossibilité absolue de trouver quatre cens millions de piastres pour rembourser leur papier-monnoie, puisqu'on les croit à peine en état de payer d'ailleurs

les fournitures , & beaucoup d'autres objets , sur lesquels le trésor public a fourni des reconnoissances , & d'acquitter les emprunts & les engagements pris avec les étrangers ; mais nous prouverons tout-à-l'heure que les *Etats-Unis* ont beaucoup de moyens d'acquitter leur dette , ainsi réduite à environ quarante-trois millions de piastres. Nous nous proposons seulement de montrer ici que l'énorme réduction de leur papier-monnaie , est un grand bonheur pour eux. Il falloit que cet évènement eût lieu , ou qu'un pareil fardeau bouleversât les nouvelles Républiques.

La révolution de l'Amérique est , sous tous les rapports , la plus intéressante de celles que présentent les Annales du Monde. Nous nous contenterons d'indiquer en cet endroit des rapports de finance , & de donner ces détails précieux que l'antiquité négligea toujours , & dont les Ecrivains modernes les plus célèbres ne sentent pas l'utilité. Les *Etats-Unis* n'avoient pas encore terminé la guerre , que le Congrès sembloit devoir deux cens millions de piastres en papier - monnaie , c'est-à-dire , un milliard , & que le papier-monnaie mis en circulation par chaque Province pour sa dette particulière , montoit à la même somme. La dette actuelle de l'Union , non compris le papier-monnaie , étant de près de quarante millions de piastres , & les dettes particulières , faites

ou augmentées pendant la guerre, montant à vingt-cinq ou vingt-six millions de piaſtres, les Américains paroiffent avoir dépensé en ſept ans plus de deux milliards trois cens millions tournois. Les hommes qui jugent avec trop de précipitation, ne manqueront pas de s'écrier, d'après l'exposé de ces premiers faits : » Les Américains » n'avoient point de marine, ou ils en avoient » une très-foible; ils se défendoient chez eux; » le théâtre de la guerre leur offroit des ressour- » ces sans nombre contre les Anglais; rien ne » prouve mieux la détresse où ils se sont trouvés, » & l'opiniâtreté du Ministère Britannique n'é- » toit pas aussi folle qu'on l'a prétendu. Les détails » de cette espèce donnent une idée très-juste du » caractère & des mœurs d'une nation, & la pos- » térité pourra, sur ce seul fait, juger assez exac- » tement que les citoyens des *Etats-Unis* n'a- » voient point d'enthousiasme pour la guerre; » qu'ils vendoient leurs services au Congrès, & » qu'ils les vendoient fort cher; qu'ils n'étoient » point guerriers; que, s'ils s'armoient un mo- » ment pour défendre leurs cantons, ils dépo- » soient promptement les armes; que leur armée » étoit remplie de mercenaires; que l'amour de » la liberté ne leur inspiroit pas cette générosité » de tous les momens, qui sacrifie ses forces, » son sang & sa fortune; & qu'enfin on ne doit

» point les mettre au rang de ces braves Suisses
 » ou de ces fiers Bataves, qui, dans le cours
 » d'une longue guerre, offroient chaque jour leur
 » poitrine aux traits de l'armée Autrichienne ou
 » Espagnole, & qui ne vouloient d'autre récom-
 » pense que celle de mourir ou de vivre en li-
 » berté; car enfin, si on ne nous a point transféré
 » mis l'état des dettes des cantons Suisses, au
 » moment où ils obtinrent une trêve; si la né-
 » gligence des Ecrivains nous a privés aussi de
 » celle des Provinces-Unies, à l'époque où elles
 » commencèrent à jouir de leur indépendance,
 » on fait que celle des Suisses étoit à-peu-près
 » nulle, & celle des Hollandais, un peu plus
 » considérable, doit avoir été environ deux cens
 » fois moindre que celle des *Etats-Unis*. »

Mais ces remarques, qui paroissent justes au premier coup-d'œil, ne le sont point du tout, & il est bon de montrer ici avec quelle circonspection il faut écrire sur les Gouvernemens. Il ne s'agit pas de savoir si les Américains avoient beaucoup d'enthousiasme pour la guerre, s'ils montreroient une grande générosité, & si, sous ce rapport, on peut les comparer à ces braves Suisses & à ces fiers Bataves, qui acquirent leur liberté en prodiguant, non des métaux ou du papier-monnaie, mais leur sang & leur vie; il est question seulement de calculer avec exactitude ce que l'indépendance

dépendance a coûté aux nouvelles Républiques ; & dans ce calcul , il ne faut pas confondre les valeurs nominales avec les valeurs réelles. La quantité de papier - monnaie que le Congrès a créé , à différentes époques , monte , il est vrai , à deux cens millions de piaftres de valeur nominale ; mais il faut examiner quelle étoit la valeur réelle de ce papier-monnaie , au moment où il sortoit du bureau du trésor. Un soldat , un fournisseur , un autre citoyen , qui , à la fin de l'année 1779 , recevoit , pour un service quelconque , quarante piaftres en papier , dans le fait , ne recevoit pas plus que celui à qui on donna une piaftre en papier , pour le même service , dans le cours de 1775 & 1776 , parce que le papier-monnaie fut au pair de l'argent dans le cours de ces deux années ; à la fin de 1779 , au contraire , quarante piaftres en papier ne valoient qu'une piaftre en argent , & lorsqu'on les employoit dans le commerce , elles payoient seulement les choses qu'on obtenoit avec une piaftre effective. Pour faire connoître la véritable somme des papiers-monnaies dont le Congrès s'est servi dans le cours de la guerre , nous allons donner l'époque & la valeur nominale des billets qu'il a mis dans la circulation ; la dépréciation qu'essuya ce papier , au moment où on le créoit , & sa valeur réelle en argent ou en or.

É P O Q U E S.			Valeur nominale.	
1775.	Juin	23	2,000,000	
	Nov.	29	3,000,000	
1776.	Fév.	17	4,000,000	
	Août	13	5,000,000	
1777.	Mai	20	5,000,000	
	Août	15	1,000,000	
	Nov.	7	1,000,000	
1778.	Déc.	3	1,000,000	
	Janv.	8	1,000,000	
		22	2,000,000	
	Fév.	16	2,000,000	
	Mars	5	2,000,000	
	Avr.	4	1,000,000	
		11	5,000,000	
		18	500,000	
	Mai	22	* 5,000,000	
	Juin	20	5,000,000	
	Juill.	30	5,000,000	
	Sept.	5	5,000,000	
		26	10,000,100	
	Nov.	4	10,000,100	
	Déc.	14	10,000,100	
	1779.	Janv.	14	* 24,447,620
		Fév.	3	5,000,160
		12	5,000,160	
Avr.		2	5,000,160	
Mai		5	10,000,100	
Juin		4	10,000,100	
Juill.		17	15,000,280	
Sept.		17	15,000,260	
Oct.*		14	5,000,180	
Nov.		17	10,050,540	
	29	10,000,140		
			200,000,000	

(*) La somme que vota le Congrès, le 24 Janvier 1779, fut de 30,000,400 piastres nominales; mais il en destina une partie à l'échange des anciens billets, sans dire combien. On présume que ces échanges absorbèrent 25,552,780, parce que le reste, c'est-à-dire, 24,447,620, joint à toutes les

Dépréciation.	Valeur réelle en piast. d'argent.	
...	2,000 000	
...	3,000,000	5,000,000
...	4,000,000	
...	5,000,000	9,000,000
...	1,877,273	
2 $\frac{1}{2}$	331,313 $\frac{1}{2}$	
3	250,000	
4	250,000	2,710,606 $\frac{1}{2}$
4	250,000	
4	500 000	
4	400,000	
5	400,000	
5	166,666 $\frac{2}{3}$	
6	83,333 $\frac{1}{3}$	
6	83,353 $\frac{1}{3}$	
6	1,000,000	
5	1,250,000	
4 $\frac{1}{2}$	1,111,111	
5	1,000,000	
5	2,000,000	
6	1,666,683 $\frac{1}{3}$	
6	1,666,683 $\frac{1}{3}$	12,327,831
8	3,055,952 $\frac{2}{3}$	
10	500,016	
10	500,016	
17	294,127	
24	416,670 $\frac{1}{6}$	
20	500,005	
20	750,014	
24	625,010 $\frac{1}{6}$	
30	166,672 $\frac{1}{3}$	
38 $\frac{1}{2}$	261,053	
38 $\frac{1}{2}$	259,743	7,329,282 $\frac{1}{2}$
	36,367,719 $\frac{1}{6}$	

autres créations antérieures au 7 Septembre 1779, forment les 159,948,825 piastres nominales que le Congrès déclara, au mois de Septembre de la même année, se trouver dans la circulation.

Ainsi, l'on voit que les deux cens millions de piaftres en papier, employés par le Congrès, n'ont pas excédé la valeur de trente-fix millions de piaftres en argent pour ceux qui les ont reçu. Si nous estimons d'après la même règle, la valeur réelle des deux cens millions de piaftres nominales, qu'on suppose avoir été créés par les diverses Provinces; si nous établissons ensuite la dette de l'Union, étrangère & domestique, à environ quarante-trois millions de piaftres, & la dette des différentes Provinces, à environ vingt-cinq millions, on trouvera que toutes ces sommes réunies, forment cent quarante millions de piaftres, ou sept cens millions tournois; & qu'ainsi, la guerre n'a pas réellement coûté aux habitans des *Etats-Unis*, plus de cent quarante millions de piaftres. Peut-être même faut il en diminuer trois millions; car il est possible que les quarante trois millions de piaftres, auxquels on évalue la dette étrangère & domestique de l'Union, comptent trois millions pour le rachat du papier-mounoie, comme on le verra tout à l'heure. Il s'est écoulé huit ans depuis la bataille de Lexington, jusqu'à la fin des hostilités. La dépense annuelle a donc été de dix-sept millions cinq cens mille piaftres, & l'Angleterre a dépensé annuellement plus de dix-sept millions cinq cens mille guinées.

Si on demande comment les deux masses de papier-monnaie continental & du papier-monnaie des diverses Provinces, ayant été données aux citoyens des *Etats-Unis* pour soixante-douze millions de piaftres, valeur réelle, on peut aujourd'hui les racheter avec environ six millions de piaftres effectives; nous répondrons que les propriétaires de ces papiers ont perdu successivement les soixante-six millions de différence; chacun d'eux y a perdu la valeur que perdoit le papier-monnaie, dans l'intervalle où il restoit entre ses mains. Cette dépréciation, dont ils étoient les victimes, peut être regardée comme une taxe que leur imposent les circonstances; les citoyens des *Etats-Unis* ont payé ici une contribution de soixante-six millions de piaftres, & cette taxe a été la plus oppressive de toutes, parce qu'elle a été la plus inégale.

Les citoyens des *Etats-Unis*, qui ont perdu successivement une partie de leur propriété, à mesure qu'ils touchoient le papier-monnaie, n'ont pas formé la plus légère plainte, ainsi que nous l'avons déjà dit; ils ont ajouté ce sacrifice à tant d'autres, pour obtenir la liberté; & quoiqu'on dédaigne les calculs du gain & de la perte dans une guerre civile, nous aimons à prouver ici que ces pertes se trouvent bien compensées par la diminution d'impôts & de taxes qu'a entraîné la

révolution. Que les nouvelles Républiques examinent ce qu'elles paieroient dans tout autre Gouvernement, ce qu'elles alloient payer à l'Angleterre, accablée de dépenses & de dettes, & qu'elles voient si en vingt ans, si même en dix ans, elles n'auront pas gagné beaucoup sur ce point. Quelles contributions va-t-on exiger d'elles pour les arrérages de la dette, pour les dépenses ordinaires de l'Union, pour les intérêts de la dette particulière, & les dépenses ordinaires de chaque Etat? Un impôt d'un & demi, de deux au plus, sur les terres, quelques autres taxes, infiniment modiques; & il y a des contrées où l'on paie jusqu'à quarante & cinquante pour cent de sa dépense ou de ses revenus. L'Auteur des *Notes sur l'Etat de Virginie*, a calculé que les citoyens de cette Province ne paient annuellement que deux cinquièmes de piastre, pour la protection de leurs personnes & de leurs propriétés, & les autres avantages d'un Gouvernement libre, & que les Anglais paient seize fois davantage sur cet objet seul. Au reste, il ne faut pas oublier d'autres contributions pour les dépenses de l'Union fédérale, l'intérêt des dettes du Congrès & de chaque Province; mais dans quelques années, ces deux derniers articles seront nuls.

Il est aisé maintenant de juger si les Républiques d'Amérique ont fait banqueroute, & si cette es-

pèce de banqueroute n'étoit pas forcée. Elles n'ont pas déclaré nulles les dettes qu'elles avoient contractées, mais elles ont profité des réductions qu'ont amené les circonstances, sur les dettes en papier-monnoie, & leur crédit public ne doit pas en être affecté; car la perte retombe, non sur les étrangers, mais sur les nationaux; & puisque les nationaux ne se plaignent point, il faut que l'Europe prononce avec modération sur un effet de la nécessité. Afin qu'on ne conteste pas la justice de cette assertion, nous ajouterons que les fournitures, les prêts & les secours donnés aux *Etats - Unis* par les étrangers, n'ont jamais été payés en papier-monnoie, mais en reconnoissances, sur lesquelles on n'a pas fait de réductions, & sur lesquelles on n'en fera point.

Le paiement de la dette publique du Congrès & des dettes particulières des diverses Provinces, est ainsi très-facile, & les créanciers nationaux ou étrangers ne doivent avoir aucune inquiétude sur le capital ou les intérêts. La vente des terres immenses, cédées au Congrès par la Virginie & la Caroline septentrionale, avec la condition expresse qu'on en tirera un fonds d'amortissement, & la vente de celles que céderont sans doute la Caroline méridionale & la Géorgie, produiront de grandes ressources; & lorsque les ateliers de culture auront repris toute leur activité, lorsque

les citoyens seront fortis de la détresse où les ont plongés les déprédations des Anglais, lorsque le commerce sera bien établi, lorsque l'accroissement de la population & des richesses aura augmenté le produit des taxes, chacune des Provinces fournira aux dépenses ordinaires du Gouvernement fédéral & de son administration, & au paiement des intérêts & du capital de la dette publique & des dettes particulières, sans se gêner & sans être soumise à de gros impôts. Les détails que nous allons donner, le prouveront sans réplique.

La dette actuelle (au commencement de 1786) des *Etats-Unis*, monte aux sommes suivantes :

<i>Dette étrangère.</i>	<i>piastres.</i>
Emprunt d'Espagne.	174,000
Dû aux Fermiers-généraux de France 846,710 liv. 5 sols.	156,728
A divers particuliers de France. . .	250,000
Au Roi de France, 24,000,000 tour- nois.	4,444,444
A la Hollande, garantie par la Fran- ce, 10,000,000 tournois.	1,851,851
Emprunt de Hollande, de 5,000,000 de florins.	2,020,202
Emprunt de Hollande, de 2,000,000 de florins.	808,080
	<hr/>
	9,705,375

<i>Ci-contre</i>	9,705,375
Dette domestique, telle qu'elle a été rapportée au Congrès dans le mois d'Avril 1783, époque depuis laquelle on n'a point présenté d'état plus sûr.	
Dettes du Bureau d'emprunt.	11,463,802
Crédits dans les livres de la Trésorerie.	638,042
Dette de l'armée.	5,635,618
Dette non liquidée, estimée à (1).	8,000,000
<i>Commutation</i> à l'armée.	5,000,000
<i>Gratifications</i> dûes à des particuliers.	500,000
Déficit des estimations précédentes.	2,000,000
	<hr/>
	33,237,462
Total de la dette étrangère & domestique.	<hr/> 42,942,837

C'est d'après l'avis de l'homme le plus instruit sur tout ce qui regarde les *Etats-Unis*, que nous

(1) Il y a lieu de croire que ces huit millions de piastres pour la dette non liquidée, comprenoient trois millions de piastres pour le remboursement du papier-monnaie; mais nous n'osons l'affurer. Si le remboursement du papier-monnaie s'y trouve compris, il faut, dans le calcul des sommes qu'à coûté la guerre aux *Etats-Unis*, faire la diminution dont nous avons parlé plus haut.

nous en tenons à l'état de 1783 ; il n'y a point eu de remboursemens en 1784, & en 1785, le Congrès a seulement payé les intérêts de sa dette, & la liquidation, aujourd'hui bien avancée dans presque toutes ses parties, montre que l'évaluation faite par aperçu, en 1783, étoit d'une exactitude presque rigoureuse.

Quelques personnes ont voulu calculer la dette des *Etats-Unis* par l'intérêt qu'ils paient ; mais cette méthode est fautive. Le Bureau d'emprunt (*Loan-office*) a emprunté diverses sommes, avec la condition expresse que, malgré la dépréciation qui pourroit survenir sur le principal, l'intérêt seroit payé d'après la valeur nominale, le Congrès se réservant seulement le droit de rembourser le principal au taux du jour, sans égard à sa valeur nominale. Cette partie de la dette des *Etats-Unis* monte à trois millions quatre cens cinquante-neuf mille deux cens piaftres, suivant l'état des finances, inféré dans une Résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785.

En 1784, le Congrès ordonna, pour les dépenses ordinaires de l'année, pour le paiement de l'intérêt, & les arrérages de l'intérêt de la dette, la somme de trois millions huit cens douze mille cinq cens trente-neuf piaftres, & le 27 Septembre 1785, il ordonna la levée de trois millions de piaftres, lesquelles, jointes à six cens

quarante-neuf mille huit cens quatre-vingt piaf-
tres, dont nous parlerons tout - à - l'heure , étoient
nécessaires pour le service de l'année 1785 ; & il
fit de ces sommes la distribution suivante :

Dépenses ordinaires.

	<i>piaftres.</i>
Département civil.	122,331
Département militaire.	187,324. 32
Achats des droits des Sauvages, & dépenses accidentelles.	5,000
Dépenses diverses, dont l'état fera présenté annuellement aux Af- semblées de chaque Etat. . . .	90,000
	<hr/> 404,555. 32

Pour les intérêts de la dette étrangère.

Intérêt d'une année de dix millions tournois empruntés en Hollande, & garantis par la France	74,074
Intérêt d'une année des vingt-quatre millions prêtés par la France. . .	222,222. 20
Intérêt d'une année des 174,000 piaftres prêtées par l'Espagne. .	8,700
Intérêt d'une année du premier em- prunt de Hollande de cinq mil- lions de florins.	96,527. 5

	<i>piastres.</i>
<i>D'autre part.</i>	401,523. 25
Intérêt d'une année à quatre pour cent du second emprunt de Hollande, de deux millions de florins	30,888. 88
Intérêt d'une année des 846,710 l. tournois, dûes aux Fermiers-Généraux de France.	7,840
	<hr/> 440,252. 8

Pour les intérêts de la dette domestique.

Dette liquidée.

10,517,380 piastres. Intérêt d'une année. 631,042. 6

Dette du Bureau d'emprunt, trois millions sept cens soixante-dix-huit mille neuf cens piastres, dont la valeur a été reçue jusqu'au 1^{er} Septembre 1777, & qui doivent être payées sans réduction.

Intérêt d'une année. 226,734

3,459,200 piastres, dont la valeur a été reçue entre le 1^{er} Septembre 1777 & le 1^{er} Mars 1778, somme qui doit être liquidée selon les tables de dépréciation, mais dont

piaftres.

l'intérêt est payable d'après la
valeur nominale. Intérêt d'une
année.

207,540

5,146,430. 8 piaftres en espèces,
valeur des certificats du Bureau
d'emprunt, qui ont été mis dans
le public après le 1^{er} Mars 1778,
& qui n'ont pas encore été re-
tirés. Intérêt d'une année. . . .

368,780. 6

803,054. 6

4,823,724 piaftres, fomme à la-
quelle on évalue les certificats
qui ont été donnés, ou qui doi-
vent être donnés aux lignes de
Maryland, de la Virginie, des
deux Carolines & de la Géorgie.

Intérêt d'une année. 289,423. 4

1,141,551. 5 piaftres qu'il a fallu
pour l'année 1784, par de-là la
fomme estimée dans la réfolution
du Congrès, du 27 Avril 1784.

1,141,551. 5

TOTAL. 2,234,028

Le Congrès a feulement exigé une contribu-
tion de trois millions de piaftres pour l'année
1785, parce qu'il tiroit fix cens quarante - neuf
mille huit cens quatre-vingt piaftres du dernier

emprunt fait en Hollande, & que les contributions demandées aux *Etats* l'année d'au paravant, devoient remplacer cette somme. Les deux tiers des trois millions dont on vient de parler, étant destinés à payer les intérêts de la dette domestique, le Congrès exhortoit les Assemblées des diverses Provinces à en régler la perception, de manière qu'on exigeât de chaque contribuable un tiers seulement de sa cotisation en espèces, & qu'on reçût en paiement les intérêts dûs aux particuliers sur des certificats du bureau d'emprunt, & sur d'autres certificats des dettes liquidées.

Le compte des finances des *Etats-Unis*, rendu en 1785, fait naître plusieurs réflexions. En 1784, les dépenses ordinaires avoient été de quatre cens cinquante-sept mille cinq cens vingt-cinq piastres : l'année d'après, elles sont de quatre cens quatre mille cinq cens cinquante-cinq, c'est-à-dire, d'environ deux millions tournois : & l'union fédérale, absorbant une si petite somme, on peut en tirer un augure favorable pour la prospérité des nouvelles Républiques.

Le département de la marine se trouvoit pour trente mille piastres dans le compte des dépenses ordinaires de 1784 : il n'entre pour rien dans celui de 1785, parce que le Congrès a vendu quelques bâtimens de guerre qui lui restoient ;

mais il faut regretter cette diminution de dépense.

En 1784, le Congrès demanda soixante mille piaftres pour l'achat des terres des Sauvages ; en 1785, il ne demanda plus que cinq mille piaftres : en 1784, on vouloit acheter des terres qui appartennoient aux Sauvages, & on les acheta en effet ; mais en 1785, on ne s'occupa point de cet objet, & les cinq mille piaftres que vota le Congrès, furent, selon toute apparence, dépensées pour l'entretien des agens qui résidoient parmi les Peuplades Indiennes, où elles payèrent ce qui pouvoit être dû des achats de 1784. On ne se propose pas de renouveler les achats toutes les années, ils auront lieu à des époques éloignées, à mesure que les établissemens des *Etats-Unis* s'étendront ; & nous osons assurer ici que les nouvelles Républiques n'ôteront pas aux Sauvages un pied de terrain sans leur aveu : tous les citoyens qui sont dans l'administration, regardent leur droit comme sacré.

L'article des dépenses diverses variera d'une année à l'autre ; car après avoir été en 1784 de soixante mille piaftres, il étoit de quatre-vingt-dix mille en 1785 ; mais d'autres compensations peuvent balancer cette différence.

Jusqu'ici les diverses Provinces n'ont pas payé avec exactitude les contributions ordinaires ou extraordinaires, demandées par le Congrès ; les

finances des *Etats-Unis* n'ont pas encore une marche précise sur ce point ; & il y a beaucoup de déficits sur les contributions ordonnées pour les années précédentes.

On voit par le compte de 1784, qu'aucun des *Etats* n'avoit acquitté complètement les contingens assignés à chacun d'eux pour une première somme de douze cens mille piaftres, ordonnée le 10 Septembre 1780 ; pour une seconde de deux millions, résolue le 30 Octobre 1781 ; & une troisième, de huit millions, résolue le 16 Octobre 1782 ; que quelques Provinces n'avoient rien payé de l'une de ces trois contributions ; que d'autres avoient payé un à-compte, extrêmement foible, & que Massachusett, le Connecticut, la Pensylvanie, le Maryland & la Virginie étoient celles qui avoient payé davantage.

La table suivante fut publiée en même-tems par le Congrès. La première colonne indique les *Etats* ; la seconde, le contingent exigé de chacun d'eux pour les douze cens mille piaftres ; la troisième, les contingens pour les huit millions de piaftres ; la quatrième, les contingens pour les deux millions ; la cinquième, les différentes sommes payées par les divers *Etats*, à-compte de leurs contingens respectifs jusqu'à la fin de 1783.

	Contribution des 1,200,000 piastres.	Contribution des huit millions.	Contribution des deux millions.	Sommes payées avant le 31 Décembre 1783 sur la contribution des huit millions.
Nouvel-Hampshire.	48,000	373,598	80,000	3,000
Massachusetts.	192,000	1,307,596	320,000	247,677
Rhode-Island.	28,800	216,684	48,000	67,847
Connecticut.	133,100	747,196	212,000	131,577
Nouvelle-York.	54,000	373,528	90,000	39,064
Nouvelle-Jersey.	66,000	485,679	110,000	102,004
Pensylvanie.	180,000	1,120,794	300,800	346,632
DélaWare.	16,800	112,085	28,000	•
Maryland.	132,000	933,996	220,000	89,302
Virginie.	174,000	1,307,594	290,000	115,105
Caroline Septentr.	88,500	622,677	148,000	•
Caroline Méridion.	72,000	373,598	120,000	344,301
Géorgie.	14,400	24,905	24,000	•
	1,200,000	8,000,000	2,000,000	ENVIRON. 1,486,507

En 1784, on avoit donné aux diverses Provinces, des facilités pour payer ces contingens; car une résolution du 28 Avril permet aux différens *Etats* de recevoir de chaque contribuable les trois quarts de sa cotisation en argent; & le reste en diminution des arrérages dûs à chaque individu par les *Etat-Unis*.

La résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785, avertit que les Provinces doivent encore la moitié de la contribution des huit millions de piaftres, indiqués dans la table, & que le trésor des *Etats - Unis* n'avoit rien reçu sur celle de deux millions de piaftres.

En attendant qu'on ait fixé d'une manière invariable la règle, d'après laquelle on établira le contingent des différentes provinces: voici la proposition qu'on observe pour une contribution de mille piaftres.

Le Nouvel-Hampshire,	53
Massachusett	148
Rhode-Island	21
Connecticut	87
Nouvelle-York	85
Nouvelle-Jerfey,	55
Penfylvanie	136
DélaWare	15
Maryland	94
Virginie	169

La Caroline Septentrionale	72
La Caroline Méridionale	72
Géorgie ,	11
	<hr/>
	1000

On voit que le contingent de la Virginie est le plus fort de tous ; mais plusieurs provinces semblent avoir payé davantage durant la guerre, parce qu'elles ne souffroient point des déprédations des Anglais qui ravageoient cruellement la Virginie. Dans la requisition de 1784, les contingens demandés aux diverses provinces furent calculés d'après les premiers à-comptes, & de manière que routes les provinces se trouveroient sur un pied égal, après avoir payé ce qu'on leur demandoit alors. La demande d'un million deux cens mille livres, des huit millions & des deux millions de piastres, avoit été faite durant la guerre, par forme d'essai ; le Congrès vouloit savoir si les *Etats* pouvoient fournir les subsides nécessaires. On reconnut qu'ils ne le pouvoient pas. C'est par des emprunts faits en Europe que le Congrès se procura l'argent dont il avoit besoin, & , à l'époque de la requisition de 1784, il songeoit à abandonner celles d'un million deux cens mille livres & de deux millions, & une moitié de celles de huit millions de piastres. Mais presque toutes les provinces ayant payé une

forme quelconque à - compte de ces trois demandes, il fallut bien exiger des contributions proportionnées de celles qui n'avoient rien payé, ou qui avoient payé de moindres sommes.

Nous ne pouvons donner des détails sur la dette particulière des diverses provinces; nous savons seulement qu'en 1784 le Nouvel-Hampshire devoit 500,000 piaftres.
 Maffachufett 5,000,000
 Rhode-Ifland 430,000
 Connecticut 3,432,086
 La Virginie 2,500,000

La Virginie étant beaucoup plus taxée que le Connecticut, nous ignorons comment elle devoit moins. Il est vraisemblable qu'elle avoit fait plus d'efforts & payé plus de contributions durant la guerre.

Les autres *Etats* avoient des dettes proportionnées à leurs facultés; & si on estime leurs facultés d'après la règle suivie jusqu'à présent pour la fixation des contingens qu'exige le Congrès, les huit Provinces qui ne sont pas nommées devoient environ quatorze millions, & par conséquent la dette particulière de tous les *Etats*, montoit à vingt-cinq ou vingt-six millions de piaftres.

Les divers *Etats* s'efforcent de mettre des taxes qui fuffifent au paiement de l'intérêt de leurs dettes particulières & de la dette fédérale, ainfi

qu'aux dépenses ordinaires de leurs Provinces & du Gouvernement de l'Union. Les taxes font en général de un à un & demi pour cent, sur la valeur des biens, & de deux & demi à cinq pour cent sur l'importation des marchandises étrangères. Mais, comme nous le disions tout-à-l'heure, la levée des taxes & le paiement des intérêts, se feront dans la suite avec plus d'exa^ctitude. Les citoyens des nouvelles Républiques éprouvent encore la détresse qu'ont produit les déprédations de la guerre. Leurs maisons étoient en ruine à la paix; leurs fermes étoient dévastées; ils manquoient de vêtemens & des choses les plus nécessaires à la culture. Ils ne pouvoient donc supporter de gros impôts, & les plaintes qu'on a formées contr'eux, sont bien exagérées. On rencontre de toutes parts des gens qui vous disent : Ces Américains si vantés, après une banqueroute scandaleuse, refusent de payer des impôts pour les frais de leur Gouvernement; ils ne songent pas à récompenser les braves soldats qui ont soutenu la confédération; ils se sont mal battus; & lorsqu'ils voient la guerre terminée en leur faveur, ils ne veulent payer, ni les Etrangers qui leur ont donné des secours, ni les Nationaux qui ont exposé leur vie tous les jours, ou prodigué leur fortune; ils joignent l'ingratitude à la démence & à l'infidélité, & un peuple si corrompu ne laisse

aucun espoir. Mais on peut répondre à ces Déclamateurs si vifs : Les Américains reconnoissent que leurs dettes sont sacrées ; & , en parlant du papier-monnoie , nous avons détruit la seule objection qu'on puisse faire ; ils n'ont besoin que d'un tems raisonnable pour acquitter ces dettes , & ils en ont déjà commencé le paiement ; ils fournissent les contributions nécessaires au maintien de leur Gouvernement ; les Officiers & les Soldats ne se plaignent point , depuis qu'on leur paie avec exactitude l'intérêt de ce qui leur est dû , & on s'occupe du remboursement du principal. Lorsqu'on voudra savoir s'ils se sont si mal battus , qu'on le demande aux troupes qu'ils ont chargé à Bunkers-Hill , à Bennington , à Still-Water , à Kings-Mountain , à Cowpens , à Guilford , & aux sources de l'Eutaw. Quant aux reproches si indécens d'ingratitude , de folie , d'infidélité & de corruption , ceux à qui les fautes ne coûtent rien , se les permettent aisément ; mais ils ne rougissent pas de se dispenser des preuves. La manie de notre siècle est de juger de tout sur de vagues apperçus ; & puisqu'elle semble incurable , il faut s'en amuser.

Les Critiques les plus justes en apparence , se sont trop pressés d'établir leur opinion ; il falloit distinguer les époques , suivre d'une année à l'autre les opérations du Congrès & de chacune des

Provinces ; se souvenir qu'à la fin d'une guerre civile , des Républiques nouvelles & le Corps qui les dirige , doivent aller à tâtons ; que les circonstances amenant tous les jours des combinaisons qui n'ont pas été prévues par les Constitutions ou par l'Acte fédératif , la marche des affaires les plus urgentes doit manquer de rapidité ; & qu'enfin , chaque *Etat* , connoissant sa détresse , donne passagèrement , & sans s'expliquer sur l'avenir , des Décrets , reçus avec peu d'indulgence de ceux qui ne la connoissent pas.

Au moment où la paix fut signée , le papier-monnaie se trouvoit anéanti , ou du moins les deux cens millions de piastres qu'il repréentoit , à la charge des *Etats-Unis* , pouvoient s'acquitter avec trois millions de piastres , & les deux cens autres millions de piastres de ce papier , mis en circulation par les différentes Provinces , pouvoient se racheter au même prix. Mais si cet effrayant fardeau n'embarassoit plus le Congrès ; c'étoit aux dépens des citoyens de l'Amérique ; & cette perte , ajoutée à tant d'autres , diminueoit encore leurs moyens de payer sur le champ les impôts nécessaires pour acquitter les intérêts du reste de la dette. Ce reste de la dette étoit assez considérable pour exciter des inquiétudes. Le Congrès sentit qu'après ce qui étoit arrivé sur

le papier - monnoie , il falloit s'occuper avec un soin extrême , du maintien du crédit des nouvelles Républiques chez les peuples étrangers. L'Acte de confédération ne lui accorderoit pas une autorité assez grande pour mettre des impôts ; & , hors d'état d'employer la contrainte , il se vit obligé de recourir à la persuasion. En 1783 , il exposa aux différens *Etats* la situation des affaires , & les moyens qu'il convenoit d'employer pour payer les intérêts de la dette , & rembourser un jour le capital. Il recommanda de pourvoir d'une manière efficace aux dettes des *Etats - Unis* , qu'on évaluoit alors à quarante-deux millions neuf cens quarante-deux mille huit cens trente-sept piaftres.

« Cette somme , disoit-il , effectuée en un seul
» paiement , ou à des termes peu éloignés , est
» un effort au-dessus de nos ressources ; & quand
» cette opération seroit praticable , le bien public
» demanderoit que la dette suivît le cours d'une
» extinction graduelle , & qu'on fît des fonds
» pour payer les intérêts , qu'on peut estimer à
» deux millions quatre cens quinze mille neuf
» cens cinquante-six piaftres par an. Les moyens
» de remplir le Trésor public , tels qu'ils sont
» réglés par les articles de la Confédération , con-
» sidérés avec l'attention la plus sérieuse , sont
» insuffisans. La ponctualité est essentielle dans

» le paiement des intérêts de la dette; mais les
» délais & les incertitudes auxquelles est exposé
» un revenu à établir & à percevoir, à diverses
» époques, dans treize Provinces indépendantes,
» ne permettent pas de l'espérer. Le fonds au-
» quel on a pensé d'abord, est une taxe sur les
» importations. Nous n'avons point oublié les
» oppositions qui ont autrefois empêché de l'a-
» dopter unanimement. Nous avons limité la
» durée du revenu à vingt-cinq ans, & laissé aux
» *Etats* la nomination des Officiers qui doivent
» le percevoir. Selon les strictes maximes du
» crédit national, le revenu ne devrait pas être
» séparé de son objet, & devrait rester joint à
» la même autorité qui, par sa nature, dispense
» le premier, & est responsable du second. Le
» Congrès, en se relâchant sur cet objet, espère
» qu'on verra dans cette condescendance sa dis-
» position à se prêter, dans tous les tems, aux
» vœux de ses constituans, & son vœu ardent
» pour l'établissement d'un fonds qui le mette
» en état de satisfaire aux obligations que lui
» imposent l'honneur & la justice.

» Le montant de ce fonds est évalué à neuf
» cens quinze mille neuf cens cinquante-six pia-
» tres. Il ne faut point s'attendre à une précision
» rigoureuse, dans un premier Essai sur une ma-

» tière aussi compliquée , & sujette à tant de va-
» riations ; mais on croit cette évaluation assez
» exacte. Le Congrès abandonne aux *Etats* le
» soin de pourvoir au million cinq cens mille
» piastres nécessaires en outre pour l'intérêt an-
» nuel de la dette ; & le Congrès s'écarte encore
» ici des maximes du crédit public , afin de se
» conformer au vœu des Provinces. Un acte in-
» divisible & irrévocable , est nécessaire pour les
» deux fonds : sans cela , il pourroit arriver qu'on
» établit un fonds partiel , & il est essentiel de
» pourvoir à la totalité ; quelques *Etats* d'ailleurs
» pourroient préférer le premier de ces fonds ,
» d'autres pourroient préférer le second , & on
» ne seroit sûr d'aucun. L'acte doit être irrévo-
» cable , sinon un seul *Etat* seroit le maître , tou-
» tes les fois qu'il le jugeroit à propos , de forcer
» les autres à une banqueroute , & la crainte
» d'une banqueroute opposeroit un obstacle fu-
» neste à l'établissement du crédit national. Les
» créanciers actuels , ou plutôt ceux d'entr'eux
» qui sont nos compatriotes , ont prêté leur ar-
» gent pour un terme qui est expiré ; ou , dans le
» principe même , ils ne sont devenus créanciers
» qu'involontairement ; ils ont donc les uns & les
» autres un droit égal à demander le principal de
» leurs créances , & à ne se point contenter de

» l'intérêt annuel. Le remboursement de ce ca-
» pital n'étant pas encore possible, il faut au moins
» en assurer l'intérêt d'une manière si sûre, qu'ils
» puissent, s'ils le jugent à propos, transporter à
» d'autres leur créance, sans rien perdre sur sa
» valeur. Si les fonds sont établis d'une manière
» assez sûre pour inspirer une confiance entière,
» il y a lieu d'espérer que le capital de la dette
» domestique, qui porte l'énorme intérêt de six
» pour cent, pourra être éteint par d'autres em-
» prunts, obtenus à un intérêt plus modéré. Pour
» acquitter le capital au terme assigné, nous
» comptons sur l'accroissement naturel des im-
» pôts sur le commerce & sur les objets qui se-
» ront chargés d'une taxe, & sur d'autres res-
» sources qu'offriront les circonstances. Si ces
» moyens se trouvent insuffisans, il faudra bien,
» à l'expiration des vingt-cinq ans, prolonger les
» impôts recommandés ici, ou en établir de nou-
» veaux. C'est aux différentes Provinces à pro-
» noncer sur ce plan; tous les objets qu'il em-
» brasse, importent à la prospérité des *Etats-*
» *Unis*. Quoique la dette nationale soit forte, elle
» l'est moins qu'on ne devoit s'y attendre; &
» lorsque l'on pense à sa cause, qu'on la compare
» aux charges que des guerres d'ambition & de
» vaine gloire ont accumulées sur d'autres na-

» tions ; elle doit être supportée avec plaisir &
» avec orgueil. Au surplus , l'étendue de la dette
» est un objet étranger à la question actuelle ; il
» suffit qu'elle ait été légitimement contractée,
» & que la justice & la bonne-foi demandent
» qu'elle soit payée. Le Congrès n'a que l'option
» entre les différens moyens ; ce n'est aussi que
» sur cette option que peuvent porter les délibé-
» rations des différens *Etats*. Nous les sommons,
» au nom de la justice & de la foi publique , so-
» lemnellement engagée , de donner au plan que
» nous proposons tout l'effet qu'il doit avoir , &
» de se souvenir , si on le rejette , que le Con-
» grès ne sera pas responsable des suites. S'il étoit
» nécessaire de faire valoir ici d'autres considéra-
» tions que celles de la justice , aucune nation
» n'en a jamais eu de plus graves. En effet , quels
» sont les créanciers que nous devons payer ?
» D'abord , un Allié qui a défendu notre cause ,
» non-seulement par ses armes ; mais par ses
» trésors , & dont l'amitié , non contente de nous
» prêter des sommes considérables , a signalé sa
» munificence par les dons les plus généreux ;
» ensuite des particuliers étrangers , qui n'ont pas
» craint de nous donner des marques précieuses
» de leur confiance & de leur affection pour
» notre cause. Le reste des créanciers est com-

» posé de ceux de nos citoyens qui ont exposé
» leur vie & combattu pour établir notre liberté,
» ou qui, dans l'origine, ont prêté leurs fonds à
» la nation, ou qui, enfin, ont daigné recevoir la
» créance des prêteurs. Vouloir établir des dis-
» tinctions entre leurs droits, seroit une entre-
» prise aussi inutile pour la nation, qu'odieuse
» pour les particuliers. Si la voix de l'humanité
» parle plus haut en faveur de certains d'en-
» tre eux, la voix de la politique, d'accord avec
» celle de la justice, parle en faveur de tous.
» Une Nation sage ne permettra jamais que
» ceux qui secourent leur Patrie dans ses besoins,
» ou ceux qui se confient à sa foi, à sa fermeté
» & à ses ressources, souffrent les uns plus que
» les autres. Enfin les droits, pour la défense
» desquels l'Amérique a pris les armes, sont les
» droits de l'humanité. Grace à la Providence,
» ils ont triomphé de toutes les oppositions, &
» ils forment actuellement la base inébranlable
» sur laquelle reposent treize *Etats* indépendans.
» Un Gouvernement Républicain n'a jamais eu
» & n'aura jamais une occasion si brillante de
» justifier par les faits, les formes pures qui com-
» posent sa constitution. Sous ce point de vue,
» les citoyens des *Etats-Unis* sont comptables
» du dépôt le plus important qui ait jamais été

» confié à une société politique. Si la justice, la
 » bonne-foi, l'honneur, la gratitude & toutes les
 » autres qualirés qui ennoblissent le caractère
 » d'une Nation, résultent de nos établissemens,
 » la cause de la liberté acquerra un lustre & une
 » dignité qu'elle n'a jamais eu, & nous aurons
 » la gloire de donner un exemple qui ne peut
 » qu'avoir l'influence la plus favorable sur les
 » droits de l'humanité. Mais, si nos Gouverne-
 » mens ont le malheur de se déshonorer par une
 » conduite directement opposée aux vertus dont
 » nous venons de parler, & qui sont les plus
 » essentielles pour l'Amérique, la grande cause
 » du genre-humain sera avilie & trahie ; la
 » dernière & la plus célèbre des preuves en fa-
 » veur des droits des Nations tournera contre
 » elles-mêmes, & on verra leurs protecteurs
 » & leurs amis insultés, & réduits au silence
 » par les vils suppôts de la tyrannie. »

Tel est le précis de l'adresse que le Congrès
 envoya aux divers *Etats* immédiatement après la
 paix : on y retrouve l'équité, la sagesse & les
 vues nobles que ce Corps a montré dans toutes
 les occasions. Le seul reproche qu'on puisse faire
 aux Provinces, c'est d'avoir mis de la lenteur dans
 leurs délibérations ; & pour celles qui d'abord
 n'y ont pas consenti, de n'avoir point expliqué-

la cause de leur refus momentané , & de n'avoir pas déclaré hautement qu'elles établiraient des impôts, dès que leur position le permettroit. Au reste , les impôts nécessaires au paiement des intérêts de la dette , sont établis dans presque toutes les Provinces ; & si leur perception essuie encore des retards , l'époque où elle n'en essuiera plus n'est pas éloignée. Nous ajouterons , en terminant cette apologie , que le Congrès , bien instruit des moyens d'aiguillonner les Peuples , s'est permis avec raison , de passer quelquefois la mesure dans ses reproches ; que la déclaration faite au commencement de 1783 par M. Morris , Surintendant des finances des *Etats-Unis* , avoit aussi le même motif à bien des égards ; & qu'en examinant de pareilles affaires , il ne faut pas oublier les ruses de l'administration. Les hommes qui ont plus d'honnêteté que de lumières , ou ceux qui se plaisent à tout critiquer , forment leur jugement avec précipitation , mais les autres ne sont pas si légers. On ne connoît point en Europe les innombrables ressources des *Etats-Unis* , & il s'en est présentée une , qui , bien ménagée , suffiroit elle seule pour payer toutes les dettes des nouvelles Républiques.

Le 20 Octobre 1783 , l'Assemblée générale de Virginie a donné au Congrès tout le territoire

situé au Nord-Ouest de l'Ohio, à condition que ce territoire sera formé en *Etats* particuliers, ou en Républiques, qui seront admises à la confédération Américaine ; qu'on disposera de ces terres, d'une manière utile aux finances de l'Union, & à quelques conditions particulières qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici, & qu'on peut lire dans le Journal du Congrès de 1784 : la même Province a donné depuis au Congrès les terres qui sont en-deçà de l'Ohio.

La Caroline septentrionale a suivi un si bel exemple, & elle a donné aussi en 1784, une partie considérable des terres dans le canton de l'Ouest. Il y a lieu de croire que la Caroline méridionale & la Géorgie donneront, de leur côté, toutes les terres qui s'étendent depuis les derrières de leurs établissemens, jusqu'au Mississipi.

Ce territoire, qu'on appelle de l'*Ouest*, a plus de dix-sept degrés de latitude de hauteur sur une profondeur en longitude, qui varie de sept à vingt-un degrés. Les terres sont neuves & fécondes sur cet immense district. Quelques-unes, telles que le canton où se trouve l'établissement de Kentucke, celles qui avoisinent le Mississipi, sont d'une fertilité extraordinaire, & le Congrès les vendant aujourd'hui, il est impossible de
calculer

calculer ce qu'il en tirera. Il est bon d'observer que la cession du territoire de l'Ouest, faite au Congrès par la Virginie & les deux Carolines, a procuré à l'Union fédérale les moyens de terminer promptement, & d'une manière honorable, ce qui a rapport aux terrains promis aux Officiers & aux soldats de l'armée continentale. Dans la division de ce territoire, on a laissé des lots pour les soldats & les Officiers, & chacun d'eux peut en jouir dès-à-présent. Le Congrès avoit pris avec eux un autre engagement; il avoit offert aux seconds leur demi-paie à vie, & ensuite cinq années de leur solde, s'ils l'aimoient mieux, & aux soldats une année entière de leur paie. Lorsque le Général Washington abandonna le commandement, il réclama toutes ces promesses dans la belle lettre qu'il adressa aux chefs des différentes Provinces; il les fit valoir avec toute la chaleur & toute l'énergie possibles. L'Europe jugea que les *Etats* de l'Union Américaine montroient bien de l'ingratitude, puisqu'il falloit employer autant de raisons pour obtenir le paiement d'une dette aussi juste & aussi sacrée; & cette opinion acquit de la force, quand les Provinces y mirent de la résistance, quand elles soutinrent que le Congrès avoit outrepassé ses droits; qu'on ne les avoit point consultés sur ces arrangemens, & quand

elles semblèrent se prévaloir de cette raison misérable : comme si le Congrès , toujours dans la détresse , & apprenant chaque jour que des brigades entières abandonnoient leurs drapeaux , ou étoient prêtes à les abandonner , eût pu renvoyer ces malheureux guerriers , à l'époque où chacune des Provinces autoit délibéré & prononcé sur les récompenses qu'on leur accorderoit.

Les divers *Etats* de l'Union sont revenus sur ce point , ainsi que sur tant d'autres , où le zèle de leurs prérogatives , & le sentiment de leur misère momentanée les avoient obligés à des délais. Cette affaire est aujourd'hui arrangée ; le Congrès a dirigé la négociation avec une sage adresse ; les sommes dues aux Officiers & aux soldats , ont été liquidées : chacun d'eux a reçu un certificat du bureau du Trésor , & ainsi que nous l'observions tout à l'heure , on leur paie l'intérêt avec exactitude. On profite de toutes les occasions qui se présentent pour acquitter le principal. On reçoit les certificats au lieu d'argent , de ceux qui achètent les terres mises en vente par le Congrès , & on ne tardera pas à adopter une méthode plus régulière & plus efficace de payer le tout. On a dû remarquer dans les comptes rendus , un article sous le nom de *commutation* ; il désigne la conversion de la demi-

paie promise aux Officiers durant leur vie, en cinq années de paie, une fois comptées.

On avoit proposé en outre, d'accorder aux Officiers & aux foldats, une exemption de taxes pour un tems limité, & d'autres espèces d'exemptions; mais nous ignorons ce qui a été résolu sur ce dernier point.

Le docteur Price, dans ses *Observations on the importance of the American Revolution*, indique aux *Etats-Unis* un moyen de se débarrasser à jamais des dettes & des impôts avec les terres de l'Ouest dont nous parlions tout-à-l'heure. Il suppose que leur dette fédérale est de neuf millions sterlings, & qu'ils paient un intérêt de cinq & demi pour cent. Des taxes d'un million par an paieroient, dit-il, les intérêts, & laisseroient un excédent d'un demi-million par an, qui acquitteroit le principal en treize ans.

Les dettes acquittées, cent mille liv. sterlings accumulées, ou plutôt, employées chaque année au défrichement de nouveaux terrains, ou à d'autres objets d'utilité, donnetoient, en peu d'années, un fonds qui suffiroit pour défrayer les dépenses de la confédération, & délivrer à jamais les *Etats* de dettes & de taxes. Ces fonds en réserve, placé de manière qu'il produise cinq pour cent, produiront en dix-neuf ans, un capital de trois millions sterlings; en cinquante-sept ans,

un capital de trente millions sterlings ; en quatre-vingt-un ans , un capital de cent millions sterlings , & en cent ans , un capital de deux cent soixante-un millions sterlings. Si on peut le faire valoir à dix pour cent , il produira en quarante-cinq ans un trésor de cent millions , & de mille millions ou d'un milliard en quatre-vingt dix-sept ans.

Les lecteurs instruits , ne manqueront pas de faire les objections dont le plan du docteur Price est susceptible. Il offriroit sans doute des avantages , & ces avantages , réduits à leurs justes bornes , méritent encore quelque attention ; mais l'expédient , adopté par le Congrès à l'égard des terres de l'Ouest , est beaucoup plus simple.

Pour ne rien oublier de ce qui a rapport aux finances des *Etats-Unis* , nous dirons que les circonstances ne permettent pas encore aux individus de payer avec bien de l'exa^ctitude leurs dettes particulières.

A la fin de la guerre , les individus de la Virginie devoient sûrement deux millions sterlings à la Grande-Bretagne ; quelques personnes ayant évalué cette dette à trois millions , on peut l'estimer à deux millions cinq cent mille livres sterlings. La dette individuelle de cette Province équivaloit à-peu-près à la dette individuelle des douze autres Provinces réunies. C'étoient les

faïtes du commerce du tabac. Les marchands Anglais faisoient sur les tabacs des bénéfices si considérables, qu'ils mettoient tous les moyens en usage, pour qu'on leur en confiât une plus grande quantité. Ils en imaginèrent un puissant; ils vendoient à bas prix, & ils donnoient un long crédit au planteur; quand ils l'avoient accablé de plus de dettes qu'il n'auroit pu en acquitter avec le produit de ses terres & de ses esclaves, ils réduisoient le prix du tabac, & quelque riches que fussent ses cargaisons, quelques modiques que fussent ses demandes des choses nécessaires à sa position, il se trouvoit toujours hors d'état de payer complètement son créancier. Les dettes étoient devenues héréditaires de père en fils, depuis plusieurs générations, enforte que les planteurs sembloient appartenir à quelques maisons de commerce de Londres.

Durant la guerre, les divers *Etats* ne se sont pas conduits de la même manière à l'égard des créances des Anglais sur les Américains. Selon les loix de la Virginie & de la plupart des *Etats* de l'Union, les mêmes en ce point que celles de l'Angleterre, auxquelles l'Europe ne fait point attention (1), un étranger ne peut posséder des terres du pays; un débiteur, poursuivi en Justice,

(1) Blackstone, liv. I, chap. 10.

est autotifé à répondre que son créancier est un ennemi étranger, & cette réponse le soustrait à ses poursuites. Après l'Acte d'indépendance & la déclaration de guerre, les Anglais devinrent des ennemis étrangers pour les citoyens des *Etats-Unis*; les terres qu'ils possédoient dans les nouvelles Républiques, se trouvoient confisquées, & ils n'avoient plus de moyens de se faire payer de leurs débiteurs. Quoique la loi dont nous parlons ne s'observe pas en Angleterre, parce que les débiteurs, plus honnêtes que la loi, ne profitent point d'une disposition si barbare; quoi qu'il soit bien dangereux pour le crédit, d'en maintenir l'exécution, les Américains profitèrent des avantages qu'elle offroit; & vu la position où ils se trouvoient, ils ne méritent point de reproches à cet égard. Les Assemblées législatives craignirent cependant de nuire à leur réputation, & elles passèrent, à différentes époques, des actes en faveur des créanciers Anglais. Celle de Virginie sequestra d'abord les terres, les esclaves, & les autres propriétés; elle confia ces biens sequestrés à des Commissaires, qui, pour la plupart, étoient les amis ou les agens des propriétaires; & elle ordonna de déposer au Trésor l'argent qu'on en tireroit. Elle permit à tous ceux qui devoient aux sujets de la Grande-Bretagne, de payer leurs créanciers, en déposant les sommes au Trésor

public; elle déclara que l'argent, ainsi déposé, demeurerait propriété des sujets de la Grande-Bretagne; & que si l'*Etat* s'en servoit, il le rendroit, à moins que la conduite de l'Angleterre n'en justifiât la confiscation. Les billets-monnaies commençoient à tomber, & les débiteurs payèrent des sommes considérables avec ce papier. Ne voulant rien changer aux loix qui défendent à un étranger de posséder des terres dans l'*Etat*, elle ordonna, quelque tems après, de vendre toutes les propriétés Anglaises; & s'apercevant du progrès de la dépréciation du papier-monnaie, & des pertes qu'essuieroient le Trésor ou les particuliers sur l'article des sequestres, elle ordonna de convertir le produit des ventes en tabacs, dont elle indiqueroit ensuite l'usage. Au mois de Mai 1780, elle révoqua la permission accordée aux débiteurs, de payer au Trésor, ce qu'ils devoient aux sujets Britanniques. Les sommes sequestrées au Trésor de Virginie, pendant la guerre, y étoient encore à la fin de 1785. Les Anglais ayant refusé de satisfaire le Congrès sur les esclaves qu'ils ont enlevé, contre la teneur du Traité de Paix, & de livrer les postes qui se trouvent dans les limites des *Etats-Unis*, l'exécution de ce Traité est en quelque sorte suspendue. On est tenté de croire que le remboursement présentera des difficultés; que des sommes considérables ayant été payées

en papier-monnaie par les débiteurs, les créanciers Anglais se plaindront, & avec justice, si cette perte tombe sur eux, & que si le Trésor de Virginie la supporte, il augmentera le fardeau de sa dette : mais la perte ne retombera pas sur le créancier Anglais ou sur le Trésor de Virginie. Le Traité de Paix avec l'Angleterre a statué que les créanciers Anglais & Américains ne perdroient rien sur leurs créances mutuelles. On comptera au débiteur, non la valeur nominale, mais la valeur réelle de ce qu'il a payé, & il paiera la différence. Cet arrangement est juste, & le débiteur ne pourra se plaindre. Car si un Américain, devant mille piastres à un Anglais, a déposé au Trésor public huit cens piastres en papier-monnaie, lorsque la dépréciation étoit de huit pour un, il est clair qu'il a seulement payé cent piastres effectives, & qu'il en rendoit neuf cens. Il est probable qu'il avoit reçu ces huit cens piastres de papier-monnaie en échange de cent boisseaux de bled, qui n'ont jamais valu plus de cent piastres d'argent. On a vu en d'autres Gouvernemens des opérations pareilles, favorables aux débiteurs : mais lorsqu'on s'est conduit de cette manière, on s'est écarté des principes de la justice, & les *Etats-Unis* & l'Angleterre n'ont pas voulu suivre de si mauvais exemples. Nous ajouterons que les créanciers Américains n'auroient pas dû être payés

avec des valeurs nominales, ainsi que cela est arrivé; le Congrès & les Gouvernemens des diverses Provinces, n'ont pu arrêter cet abus, d'autant plus sensible, qu'il se trouvoit contradictoire avec les opérations du Corps législatif de l'Union ou des Assemblées générales. Nous avons expliqué plus haut, que le Congrès ne donnoit pas son papier-monnaie selon sa valeur nominale, mais selon le taux de la dépréciation; & néanmoins, tous les débiteurs payoient leurs créanciers Américains avec ce papier-monnaie, selon sa valeur nominale. Un grand nombre d'Anglais crurent profiter de ces malheureuses circonstances. Plusieurs d'entr'eux avoient de l'argent dans les *Etats-Unis*; ils faisoient acheter du papier-monnaie selon le cours de la dépréciation, & ils le donnoient à leurs créanciers, selon sa valeur nominale: mais, ainsi que nous venons de le dire, le Traité de Paix les oblige à payer la différence. Quant aux paiemens qui se sont faits entre les Américains, il paroît que les créanciers supporteront la perte.

Les citoyens de la Virginie paient actuellement leurs dettes aux sujets Britanniques, & les loix même permettent à ces derniers d'appeller leurs débiteurs devant les Tribunaux. Mais comme le montant de ces dettes excède vingt ou trente fois tout l'argent qui circule dans cette Province, les

mêmes loix autorisent les débiteurs à s'acquitter ; à l'égard de leurs créanciers , en sept paiemens égaux & annuels. Cette grace ne semble pas d'abord d'une justice bien rigoureuse ; mais si on l'examine , on la trouvera favorable aux créanciers Anglais. Chacun fait que si les créanciers accablent tous à la fois un malheureux débiteur , dont les affaires ne sont qu'embarassées , ils finissent par perdre quelque chose , lorsqu'ils n'auroient rien perdu , si on lui eût donné du tems ; & telle est la position des débiteurs en Virginie , que , sans le Règlement dont on vient de parler ; leur ruine étoit inévitable : le créancier Anglais auroit ainsi perdu beaucoup plus qu'il ne perdra par la rentrée tardive de ses fonds.

D'autres *Etats* de l'Union ont passé des actes qu'on peut excuser de la même manière. Il paroît que la Caroline méridionale permet à un débiteur de payer ses créanciers , en offrant telle partie de sa propriété , ou telles marchandises qu'il voudra. La nécessité a produit cette disposition. La Caroline méridionale n'avoit point d'argent , & elle devoit beaucoup à la Grande-Bretagne. Il eût été facile aux Anglais de ruiner le colon ; & si l'Assemblée législative a cru devoir les contenir , on ne doit pas le trouver mauvais.

Il n'y a plus de Surintendant des finances. Le 28 Mai 1784 , un Acte du Congrès a créé un

Bureau du Trésor, composé de trois Commissaires. Les opérations de ce Bureau ne laissent rien à désirer ; mais pour que l'effet en soit bien sensible, il faut de la patience. La paix n'est signée que depuis quatre ans ; & dans cet intervalle, on n'a pu réparer les pertes & les défastres qu'ont produit sept années d'une guerre cruelle. L'Europe ne doit point juger avec sévérité les arrangemens de finance que prennent les *Etats-Unis* ; & tout se réduit à examiner ici ce qui est possible & ce qui ne l'est pas. D'un autre côté, le Congrès & les diverses Provinces doivent calculer leurs démarches sur leur position, & ne pas former des projets qui ont besoin d'un crédit national mieux affermi. Ainsi, lorsqu'on a cherché à donner de la stabilité à la Banque de Philadelphie, on s'est trop pressé. Si les Banques sont convenables aux pays libres, c'est aux pays libres qui ont un crédit national éprouvé, & qui méritent d'en avoir un. Les dernières nouvelles d'Amérique, disent que cette Banque est à-peu-près détruite ; & il ne faut pas s'en étonner.

Les *Etats-Unis* n'ont point encore de monnaie particulière (1). Nous avons lu un pamphlet,

(1) Les dernières nouvelles d'Amérique, (du mois de Février 1786) apprennent seulement qu'on vient d'y fabriquer une monnaie de cuivre, & qu'on y fabriquera bientôt des monnoies d'or & d'argent.

qui propose d'employer la piaſtre comme meſure de compte , & de fabriquer une première monnoie , du même poids ; une ſeconde , d'une demi-piaſtre ou de cinq dixièmes ; une troiſième , de deux dixièmes ou d'un cinquième de piaſtre ; une quatrième , d'un dixième de piaſtre ; & enfin , une cinquième , d'un vingtième de piaſtre. L'Auteur prouve très-bien qu'on ne peut choiſir une valeur qui offre plus d'avantages , & il y a lieu de croire qu'on ſe rendra à la juſteſſe de ſes raiſons.

La piaſtre d'Eſpagne eſt aujourd'hui la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas , à beaucoup près , autant de louis qu'on pourroit l'imaginer , d'après les ſommes qu'y a verſées la France. Quant aux monnoies d'Angleterre , elles ſont devenues fort rares. Auſſi , le numéraire n'eſt-il pas commun dans les *Etats-Unis* ; il eſt aiſé de prévoir qu'il y ſera rare , au moins vingt ans. Ce n'eſt que par la balance du commerce , qu'ils pourroient avoir un numéraire conſidérable , & la balance du commerce ne peut leur être avantageuſe dans ces premières années , où ils manquent de fabriques. Enſuite , quand cette balance du commerce leur ſeroit avantageuſe , l'intérêt des ſommes qu'ils doivent à l'étranger , absorberoit ce bénéfice. Au reſte , qu'ils ne s'en effraient pas. Ceux qui s'intéreſſent le plus à leur prospé-

rité & à leur bonheur, leur souhaitent, non ces richesses factices que produisent l'or & l'argent, mais les véritables richesses, qu'offrent la culture & des manufactures bornées, c'est-à-dire, l'abondance convenable à des peuples libres, qui ne veulent pas se corrompre.

Les terres que l'on a accordées aux *Etats-Unis* par le dernier Traité de Paix, sont assez considérables pour former dix-sept Etats aussi étendus que ceux qui sont déjà de l'Union. Comme ce territoire se peuplera avec rapidité dans un pays où l'on jouit d'une liberté entière en fait de politique & de religion, nous allons rapporter les conditions auxquelles ces différens districts pourront former des Etats séparés & indépendans.

1°. Lorsqu'un de ces Etats aura vingt mille habitans libres, il sera autorisé par le Congrès, à convoquer une Assemblée de représentans, qui établira une constitution permanente, & un Gouvernement qui lui soit propre ; mais le Gouvernement provisoire & la constitution définitive seront établis d'après les principes suivans, qui doivent leur servir de base.

2°. Ils feront à jamais partie de la confédération des *Etats-Unis* d'Amérique.

3°. Ils seront soumis aux articles de la confédération, en tous les cas où les Etats primitifs

s'y trouvent soumis , & à tous les actes & ordonnances des *Etats-Unis* assemblés au Congrès.

4°. Ils n'agiront jamais contre la disposition primitive des terrains, faite par les *Etats-Unis* assemblés en Congrès , ni contre les Ordonnances & Règlemens que le Congrès jugera à propos de publier : le but de cette condition est d'assurer aux acheteurs de bonne-foi, leurs droits sur ces terrains.

5°. Ils payeront une partie des dettes fédérales qui sont, ou qui seront contractées, & leur contingent sera fixé par le Congrès ; d'après la proportion & la règle qu'on suivra à l'égard des autres *Etats*.

6°. Ils ne mettront aucune taxe sur les propriétés territoriales, appartenantes aux *Etats-Unis*.

7°. Leurs Gouvernemens respectifs seront Républicains.

8°. Les terres des propriétaires non-résidens, ne seront dans aucun cas, taxées plus que celles des citoyens qui résident dans ces nouveaux *Etats*.

9°. Lorsqu'un de ces nouveaux *Etats* aura le même nombre d'habitans libres que le moins peuplé des treize *Etats* primitifs, cet *Etat* sera admis au Congrès de l'Union, sur le même pied que les *Etats* primitifs, s'il obtient le consentement du nombre des Provinces qui sera nécess-

faire alors pour cette admission; & afin d'adapter les articles de l'Acte fédératif, à la position où se trouvera le Congrès, quand le nombre des Provinces sera ainsi augmenté, on proposera aux législateurs des *Etats* primitifs, de requérir le consentement des deux riers des *Etats-Unis* assemblés en Congrès, dans tous les cas où le pacte de l'Union exige maintenant les suffrages de neuf *Etats*; & si ce changement a lieu, les nouveaux *Etats* seront obligés de s'y soumettre. Lorsqu'une de ces nouvelles Provinces aura établi un Gouvernement provisoire, elle pourra, avant d'être admise à la confédération, envoyer au Congrès un député, dont la voix sera consultative, mais non pas délibérative.

Jusqu'à l'époque où on aura établi des formes de Gouvernement provisoire, les *Etats-Unis* assemblés en Congrès, auront le droit d'ordonner de tems à autres, les mesures qui seront d'accord avec les principes de la confédération, & nécessaires pour le maintien de la paix & du bon ordre parmi ceux qui habiteront les nouvelles Provinces.

Les dispositions ci-dessus ont été déclarées fondamentales entre les treize *Etats* primitifs & chacune des nouvelles Provinces, & inaltérables, si ce n'est du consentement réuni des *Etats-Unis* assemblés en Congrès, & de l'*Etat*

particulier dans lequel on proposera cette altération.

Des traités qu'ont formé les Etats-Unis avec quelques Puissances de l'Europe.

Les *Etats-Unis* ont formé des Traités avec la France, les Provinces-Unies, la Suède & la Prusse; & c'est avec la France qu'ils ont contracté les liaisons les plus étroites. Par un article du Traité d'alliance éventuelle & défensive, signé à Versailles le 6 Février 1778, le Roi de France & les nouvelles Républiques d'Amérique, s'engagèrent à se défendre & à se secourir mutuellement, si les arrangemens de commerce, pris le même jour entre les deux Nations, déterminoient le Roi d'Angleterre à rompre la paix avec les Français; mais ils déclarèrent expressément, que ce Traité d'alliance défensive cesseroit, lorsque les *Etats-Unis* & l'Angleterre signeroient la paix. Nous allons rapporter les articles dont l'effet subsiste encore.

Dans l'article XI, les deux parties se garantissent mutuellement, dès-à-présent & pour toujours, envers & contre tous, savoir : les *Etats-Unis* à Sa Majesté Très-Chrétienne, les possessions actuelles de la Couronne de France en Amérique, ainsi que celles qu'elle pourra acquérir par le futur

futur Traité de Paix; & Sa Majesté Très-Chrétienne garantit, de son côté, aux *Etats-Unis*, leur liberté, leur souveraineté & leur indépendance absolue & illimitée, tant en matière de politique que de commerce, ainsi que leurs possessions & les accroissemens que leur confédération pourra se procurer pendant la guerre, d'aucun des domaines maintenant ou ci-devant possédés par la Grande-Bretagne dans l'Amérique septentrionale, conformément aux articles V & VI du Traité, & tout ainsi que leurs possessions seront fixées & assurées auxdits Etats, au moment de la cessation de leur guerre actuelle contre l'Angleterre.

XII. Afin de fixer plus précisément le sens & l'application de l'article précédent, les Parties contractantes déclarent, qu'en cas de rupture entre la France & l'Angleterre, la garantie réciproque énoncée dans cet article, aura toute la force & valeur du moment où la guerre éclatera; & si la rupture n'avoit pas lieu, les obligations mutuelles de ladite garantie, ne commenceroient que du moment susdit, où la cassation de la guerre actuelle entre les *Etats-Unis* & l'Angleterre, aura fixé leurs possessions.

Les articles V & VI traitent des établissemens nouveaux que les deux Nations peuvent former

dans les mers de l'Amérique; il est bon de les rapporter. V. Si les *Etats-Unis* jugent à propos de tenter la réduction des isles Bermudes, & des parties septentrionales de l'Amérique, qui sont encore au pouvoir de la Grande-Bretagne, lesdites isles & contrées, en cas de succès, entreront dans la confédération, ou seront dépendantes desdits *Etats-Unis*.

VI. Le Roi Très-Chrétien renonce à posséder à jamais les Bermudes, ou chacune des parties du continent de l'Amérique septentrionale, qui, avant le Traité de Paris de 1763, ou en vertu de ce Traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande-Bretagne, ou aux *Etats-Unis*, qu'on appelloit ci-devant Colonies Britanniques, ou qui sont maintenant, ou ont été récemment sous la juridiction & sous le pouvoir de la Couronne de la Grande-Bretagne.

VII. Si Sa Majesté Très-Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des isles situées dans le golfe du Mexique, ou près dudit golfe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande-Bretagne, toutes lesdites isles, en cas de succès, appartiendront à la Couronne de France.

Le Traité de commerce, signé entre les *Etats-Unis* & la France le même jour, c'est-à-dire, le 6 Février 1778, renferme toutes les dispositions

générales qui se trouvent dans ces sortes de Traités; il est inutile d'en parler ici, & nous nous bornerons aux principales.

II. Le Roi Très-Chrétien & les *Etats-Unis* s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particulière à d'autres Nations, en fait de commerce & de navigation, qui ne devienne aussi-tôt commune à l'autre partie; & celle-ci jouira de cette faveur gratuitement, si la concession est gratuite, ou en accordant la même compensation, si la concession est conditionnelle.

III. Les sujets du Roi Très-Chrétien ne paieront, dans les ports, rades, havres, contrées, isles, cités & lieux des *Etats-Unis*, ou d'aucun d'entr'eux, d'autres ni plus grands droits & impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que ceux que les Nations les plus favorisées font ou seront tenues de payer; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions, en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant d'un port desdits Etats à un autre, soit en y allant ou revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les Nations susdites jouissent ou jouiront.

IV. Les sujets, peuples & habitans desdits *Etats-Unis*, & de chacun d'iceux, ne paieront, dans les ports, havres, rades, isles, villes & pla-

ces de la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne en Europe, d'autres ni plus grands droits ou impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que les Nations les plus favorisées, sont ou seront tenues de payer; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant d'un port à un autre desdits Etats du Roi Très-Chrétien en Europe, soit en y allant ou en revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les Nations susdites jouissent ou jouiront.

V. Dans l'exemption ci-dessus, est nommément comprise l'imposition de cent sols par tonneau, établie en France sur les navires étrangers, si ce n'est lorsque les navires des *Etats-Unis* chargeront des marchandises de France dans un port de France, pour un autre port de la même domination, auquel cas lesdits navires desdits *Etats-Unis*, acquitteront le droit dont il s'agit, aussi long-tems que les autres Nations les plus favorisées, seront obligées de l'acquitter. Bien entendu qu'il sera libre auxdits *Etats-Unis*, ou à aucun d'iceux, d'établir, quand ils le jugeront à propos, un droit équivalent à celui dont il est question, pour le même cas pour lequel il est établi dans les ports de Sa Majesté Très-Chrétienne.

VII. Le Roi Très-Chrétien employera ses bons offices & son entremise auprès des Roi ou Empereur de Maroc ou Fez, des Régences d'Alger, Tunis & Tripoli, ou auprès d'aucune d'entr'elles, ainsi qu'auprès de tout autre Prince, Etat ou Puissances des côtes de Barbarie en Afrique, & desdits Rois, Empereurs, Etats & Puissances, & de chacun d'iceux, à l'effet de pourvoir aussi pleinement & aussi efficacement qu'il sera possible, à l'avantage, commodité & sûreté desdits *Etats-Unis* & de chacun d'iceux, ainsi que de leurs sujets, peuples & habitans, leurs vaisseaux & effets, contre toute violence, insulte, attaque ou déprédation, de la part desdits Princes & Etats Barbaresque, ou de leurs sujets.

X. Les *Etats-Unis*, leurs citoyens & habitans; ne troublent jamais les sujets du Roi Très-Chrétien, dans la jouissance & exercice du droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, non plus que dans la jouissance indéfinie & exclusive, qui leur appartient sur la partie des côtes de cette île, désignée dans le Traité d'Utrecht, ni dans les droits relatifs à toutes & chacune des îles qui appartiennent à Sa Majesté Très-Chrétienne; le tout conformément au véritable sens des Traités d'Utrecht & de Paris.

XI. Les sujets & habitans desdits *Etats-Unis*,

ou de l'un d'eux, ne seront point réputés aubains en France, & conséquemment seront exempts du droit d'aubaine, ou autre droit semblable, quelque nom qu'il puisse avoir; pourront disposer par testament, donation, ou autrement, de leurs biens, meubles & immeubles, en faveur de telles personnes que bon leur semblera; & leurs héritiers, sujets desdits *Etats-Unis*, résidant soit en France ou ailleurs, pourront leur succéder *ab intestat*, sans qu'ils aient besoin d'obtenir des lettres de naturalité, & sans que l'effet de cette concession leur puisse être contesté ou empêché, sous prétexte de quelques droits ou prérogatives de provinces, villes, ou personnes privées; & seront lesdits héritiers, soit à titre particulier, soit *ab intestat*, exempts de tout droit de détraction, ou autre droit de ce genre, sauf néanmoins les droits locaux, tant & si long-tems qu'il n'en sera point établi de pareils par lesdits *Etats-Unis* ou aucun d'iceux. Les sujets du Roi Très-Chrétien jouiront, de leur côté, dans tous les domaines desdits *Etats*, d'une entière & parfaite réciprocité, relativement aux stipulations renfermées dans le présent article.

XVII. Il ne sera donné asyle ni retraite dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de Sa Majesté ou desdits

Etats-Unis, & s'ils sont forcés d'y entrer par tempête, ou péril de la mer, on les fera sortir le plutôt possible.

XXI. Aucun sujet du Roi Très-Chrétien ne prendra de commission ou de lettre de marque, pour armer quelque vaisseau ou vaisseaux, à l'effet d'agir, comme Corsaire, contre lesdits *Etats-Unis*, ou quelques-uns d'entr'eux, ou contre les sujets, peuples ou habitans d'iceux, ou contre leur propriété, ou celle des habitans d'aucun d'entr'eux, de quelque Prince que ce soit, avec lequel lesdits *Etats-Unis* seront en guerre. Cette convention est réciproque.

XXX. Pour d'autant plus favoriser & faciliter le commerce que les sujets des *Etats-Unis* feront avec la France, le Roi Très-Chrétien leur accordera en Europe un ou plusieurs ports francs, dans lesquels ils pourront amener & débiter toutes les denrées & marchandises provenant des treize *Etats-Unis*; Sa Majesté conservera, d'un autre côté, aux sujets desdits *Etats-Unis*, les ports francs qui ont été & sont ouverts dans les isles Françaises de l'Amérique; de tous lesquels ports francs, lesdits sujets des *Etats-Unis* jouiront, conformément aux Règlemens qui en déterminent l'usage.

Le Traité de Commerce des *Etats-Unis*, avec les Provinces-Unies, a été signé à la Haye,

le 8 Octobre 1782 : il a pour base l'égalité & la réciprocité la plus parfaite , ainsi que le précédent ; il laisse à chaque partie la liberté de faire sur le commerce & la navigation , les réglemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même , & d'admettre d'autres peuples à la participation des mêmes avantages.

Ce traité contient vingt-neuf articles : il renferme les dispositions que nous venons d'indiquer , en parlant du Traité avec la France ; mais il en offre quelques-unes de particulières , qu'il est bon de faire connoître ici.

IV. Il sera accordé liberté de conscience entière & parfaite aux sujets & habitans de chaque partie & à leurs familles ; & personne ne sera molesté à l'égard de son culte , moyennant qu'il se soumette , quant à la démonstration publique , aux loix du pays. Il sera donné en outre liberté , quand des sujets & habitans de chaque partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre , de les inhumer dans les cimetières usités , ou dans des endroits convenables & décens , que l'on assignera à cela selon l'occurrence ; & les cadavres des enterrés ne seront molestés en aucune manière.

VIII. Les marchands , patrons & propriétaires des navires , matelots , gens de toute

forte, vaisseaux & bâtimens, & en général aucunes marchandises, ni aucuns effets de chacun des alliés ou de leurs sujets, ne pourront être assujettis à un embargo, ni retenus dans aucun des pays, territoires, isles, villes, places, ports, rivages, ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, usage public ou particulier de qui que ce soit, par saisie, par force, ou de quelque manière semblable.

XXII. Ce Traité ne fera censé déroger en aucune manière aux articles IX, X, XVII & XXII du Traité de Commerce subsistant présentement entre les *Etats-Unis* de l'Amérique & la Couronne de France : il n'empêchera pas non plus Sa Majesté Catholique d'y accéder, & de jouir de l'avantage desdits quatre articles.

Le traité de Commerce des *Etats-Unis* avec la Suède, a été conclu à Paris le 3 Avril 1783. Il renferme vingt-sept articles, outre les articles séparés. Ce traité a aussi pour base l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, & comme il offre d'ailleurs les dispositions générales ou particulières, que nous venons d'indiquer à l'égard de la France & des Provinces-Unies, il seroit inutile d'entrer ici dans de plus grands détails.

Les *Etats-Unis* viennent de conclure un Traité de commerce & d'amitié avec la Prusse : outre

les stipulations générales qui se trouvent dans le traité avec la France, la Suède & les Provinces-Unies, celui-ci en offre de particulières, qui sont importantes, & qui amèneront peut-être une heureuse révolution dans cette partie de la politique. Le Général Washington, dans une lettre qu'il écrivit au Comte de Rochambeau, dit qu'il y a dans ce Traité, des articles remarquables, & dont on n'a point d'exemple. voici l'article XIII : » Si l'une des parties contractantes » se trouve en guerre avec quelques autres Puif- » fances, afin de prévenir toutes les difficultés » & toutes les méfintelligences qui naissent à » l'occasion des marchandises, jusqu'ici appellées » de contrebande, telles que les armes, les mu- » nitions & les provisions militaires, de quelque » espèce qu'elles soient, aucun de ces articles » portés sur les navires, ou par les sujets ou les » citoyens de l'une des deux parties, aux en- » nemis de l'autre, ne sera réputé contrebande, » & ils ne pourront entraîner ni confiscation, ni » condamnation, ni perte de propriété pour les » individus. Il sera néanmoins permis d'arrêter » ces navires & ces articles, & de les détenir, » l'espace de tems que l'on jugera nécessaire, » afin de prévenir les inconvéniens & le dom- » mage qui pourroient en résulter, s'ils arrivoient » à leur première destination; mais en payant un

» dédommagement raisonnable, pour la perte que
» l'embargo du navire ou des munitions occa-
» sionnera aux propriétaires : la Puissance qui ar-
» rêtera ces navires pourra employer à son usage
» toutes les provisions militaires, ou une partie
» des provisions militaires ainsi arrêtées, en payant
» aux propriétaires la valeur entière de ces ar-
» ticles ; valeur qui sera fixée par leur prix cou-
» rant, au lieu de leur destination. Mais dans le
» cas où ce navire seroit arrêté pour des articles
» réputés jusqu'ici de contrebande, si le Capitaine
» consent à livrer les marchandises qu'on suppose
» être de contrebande, il sera autorisé à le faire,
» & alors le navire ne sera ni conduit dans un
» port, ni détenu plus long-tems ; mais il lui
» sera permis de continuer son voyage. »

Art. XXIII. « S'il survient une guerre entre les
» deux parties contractantes, les marchands ou
» négocians de l'un des deux pays ; résidans dans
» l'autre, auront la permission d'y demeurer neuf
» mois, pour recevoir ce qui leur est dû, & ar-
» ranger leurs affaires ; ils pourront ensuite partir,
» & emporter tous leurs effets, sans qu'on les
» moleste, ou qu'on leur suscite des obstacles :
» toutes les femmes, tous les enfans, tous ceux
» qui s'occupent des sciences & des lettres, en
» quelque gente que ce soit, les artisans, les ma-

» nufacturiers & les pêcheurs non armés, & habi-
» tans des bourgs, villages ou lieux non fortifiés,
» & en général tous ceux qui travaillent pour
» la subsistance & le bonheur du genre-humain,
» auront la permission de continuer leurs emplois
» respectifs; les troupes de l'ennemi, au pouvoir
» duquel le sort de la guerre les fera tomber, ne
» molesteront point leurs personnes, ne brûle-
» ront ou ne détruiront point leurs maisons, ne
» ravageront point leurs champs; mais s'il est
» nécessaire de leur prendre quelque chose pour
» l'usage des troupes, on les paiera d'une ma-
» nière raisonnable. Tous les navires marchands
» & de commerce, occupés de l'échange des pro-
» ductions des différens endroits, & du soin de
» rendre les choses nécessaires à la vie, ou les
» simples commodités plus faciles à obtenir &
» plus générales, pourront passer librement &
» sans être molestés. Les Parties contractantes
» n'accorderont point de commission à des vais-
» seaux armés par les particuliers, & ne les auto-
» riseront point à prendre ou détruire ces navires
» marchands, ou à interrompre leur commerce ».

Art. XXIV: « Afin qu'on ne détruise pas les pri-
» sonniers de guerre, en les envoyant dans des
» pays éloignés & des climats rigoureux, ou en
» les entassant dans des lieux mal-sains, les deux

» Parties contractantes promettent solennelle-
» ment l'une à l'autre, & au monde entier, qu'elles
» n'adopteront point de pareils usages; qu'elles
» n'enverront point les prisonniers dans les Indes
» Orientales, ou dans aucune autre partie de
» l'Asie & de l'Afrique, mais que ces prisonniers
» seront détenus dans quelques parties de leurs
» domaines en Europe ou en Amérique; qu'on
» leur assignera des lieux sains; qu'on ne les en-
» fermera pas dans des cachots, des vaisseaux ou
» des prisons; qu'on ne les mettra point aux fers;
» qu'on ne les liera point, & qu'on ne leur ôtera
» d'aucune manière l'usage de leurs membres; que
» les Officiers seront élargis sur leur parole,
» dans des districts convenables & de bons quar-
» tiers; que les soldats seront répandus dans des
» cantonnemens assez ouverts & assez étendus pour
» respirer l'air & faire de l'exercice; qu'on les lo-
» gera dans des barraques aussi spacieuses & aussi
» bonnes que celles des troupes au pouvoir des-
» quelles ils se trouveront; qu'on fournira chaque
» jour aux Officiers autant de rations, & des
» mêmes articles & de la même qualité que celles
» qui seront données, en nature ou autrement, aux
» Officiers ennemis du même rang; que les soldats
» prisonniers auront la même ration que les soldats
» de la Puissance chez laquelle ils se trouveront;

» que la valeur de ces rations fera payée par
» l'autre Puissance, lorsqu'à la fin de la guerre
» on procédera à la liquidation réciproque des
» comptes pour la subsistance de ces prisonniers;
» que ces comptes ne seront mêlés à aucun autre
» compte, & que leur solde ne pourra être retenue
» comme une satisfaction, ou en représaille d'aucun
» autre objet, ou pour une autre cause quelconque,
» réelle ou prétendue; que chacune des Parties
» aura le droit d'entretenir un Commissaire des
» prisonniers, à sa nomination, dans chacun des
» cantonnemens des prisonniers qui se trouveront
» en la possession de l'autre, lequel Commissaire
» verra les prisonniers aussi souvent qu'il lui plaira;
» sera autorisé à recevoir & à distribuer les choses
» d'agrément ou de commodité, qui pourront être
» envoyées aux prisonniers, & à rendre compte de
» son administration dans des lettres ouvertes,
» adressées à ceux qui l'emploieront. Mais que si
» un Officier viole sa parole, ou si un autre pri-
» sonnier s'échappe des limites de son canton-
» nement, après qu'on le lui aura désigné, cet
» Officier, ou tel autre prisonnier particulier,
» perdra les droits & les avantages qui lui avoient
» été réservés par cet article. Nous déclarons que
» le prétexte de la dissolution de tous les Traités
» par la guerre, ou tout autre prétexte quelconque,

» ne sera point regardé comme annullant ou sus-
» pendant l'effet de cet article ou du précédent ;
» mais au contraire que nous l'établissions pré-
» cisément pour l'état de guerre , & qu'il doit être
» aussi sacré durant la guerre , que les articles
» les mieux avérés du droit naturel & du droit
» des gens ».



CHAPITRE LVII.

Loix criminelles de la Virginie depuis la révolution.

I. *Délits qui entraîneront une peine de mort.*

- | | | |
|---|---|---|
| 1°. La haute trahison. | } | Peine de mort, & le coupable pendu. Ses terres & ses biens confisqués au profit de la République. |
| 2°. Ce que les Loix Anglaïses appellent <i>petty treason</i> , ou meurtre avec infraction de la foi domestique. | } | La potence, dissection, confiscation de la moitié des terres & des biens au profit des représentans de l'homme tué. |
| 3°. Assassinat par le poison. | } | Le coupable sera empoisonné, confiscation de la moitié de ses biens, comme dans l'article précédent. |
| En duel | } | La potence; mais l'agresseur sera pendu d'une manière plus humiliante. Confiscation de la moitié des biens, & de tous les biens si c'est l'agresseur. |

De toute autre manière. } La potence, & confiscation de la moitié des biens.

4°. Ce que les Loix Anglaifes appellent *manflaughter*. (c'est un meurtre fans méchanceté expresse, ou implicite.) } A la seconde fois, on sera réputé affassin.

II. Crimes qui feront punis par l'amputation de quelques membres, ou par une peine qui défigure le coupable.

1°. Rapt } Castration.
Sodomie. }

2°. Mutilation ; l'action de défigurer quelqu'un. } La peine du talion, & la confiscation de la moitié des biens au profit de la Partie lésée.

III. Crimes qui feront punis par le travail.

1°. Le délit de *manflaughter*, pour la première fois. } Sept années de travail pour le public, confiscation de la moitié des biens comme dans le cas d'affassinat.

2°. Contrefaçon de la monnoie. } Sept ans de travail, confiscation au profit de la République des propriétés territoriales & des autres biens.

3°. Les incendiaires.	} Cinq ans de travail, une restitution triple.
4°. Ceux qui enlèvent des navires.	
5°. Vol appelé (<i>robbery.</i>)	} Cinq ans de travail, une restitution double.
6°. Et vol nocturne avec effraction.	
7°. Effraction de maison.	} Trois ans de travail. Restitution.
8°. Vol de chevaux.	
9°. Grand larcin.	} Deux ans de travail. Restitution, pilori.
10°. Petit larcin. (1)	
11°. Prétentions à la forcellerie, &c.	} Plongé dans l'eau. Coups de fouets.
12°. Homicide excusable.	
13°. Suicide.	} Il faut avoir pitié des coupables, & ne pas les punir.
14°. Apostasie. Hé- résie.	

Acte de la République de Virginie, qui établit la liberté de Religion.

Sachant bien que le Dieu tout-puissant a créé libre l'esprit de l'homme; que toutes les entre-

(1) Les Loix d'Angleterre donnent le nom de grand larcin (*grand larciny*) à tous les vols qui portent sur une chose de la valeur de douze *pence*, ou vingt-quatre sols tournois ou au-dessus; & celui de petit larcin au vol d'une chose qui vaut moins de douze *pence*.

prises formées pour le contraindre, avec des châtimens, en lui imposant des charges, ou le déclarant incapable de certaines actions civiles, produisent seulement des habitudes d'hypocrisie & de bassesse, & sont contraires au plan du saint Auteur de notre religion, qui, se trouvant le maître du corps & de l'esprit, n'a pas voulu la propager par des violences exercées sur l'un ou sur l'autre, quoique son autorité toute-puissante lui en donnât les moyens; que la présomption impie des Législateurs & des Administrateurs, dans l'ordre civil & dans l'ordre ecclésiastique, qui, n'étant que des hommes non inspirés & sujets à l'erreur, s'arrogent un empire sur la foi des humains, établissent leurs opinions & leur manière de penser, comme les seules véritables & les seules infaillibles, & s'efforcent ensuite d'y assujettir les autres, a produit & maintenu de fausses religions, sur la plus grande partie de la terre & dans tous les tems; qu'il est coupable & tyrannique de forcer un homme à payer des contributions destinées à répandre des opinions qui ne sont pas les siennes; que même, le forcer à fournir à l'entretien de tel ou tel Prédicateur d'une croyance religieuse qui est la sienne, c'est le priver de la douce liberté de donner sa contribution au Pasteur en particulier qui lui prêche l'honnêteté & la droiture de la manière la plus persuasive, & dont il

voudroit prendre la morale pour son modèle; que c'est ôter aux Ministres ces récompenses qui, accordées d'après la satisfaction qu'inspire leur conduite personnelle, les excitent de plus en plus à travailler ardemment & sans relâche, pour l'instruction du genre-humain; que nos droits civils ne dépendent pas plus de nos opinions religieuses, que de nos systèmes sur les sciences naturelles & la géométrie; qu'ainsi, déclarer un citoyen quelconque indigne de la confiance publique, l'écartier des emplois honorables & lucratifs, à moins qu'il ne professe ou qu'il n'abjure telle ou telle opinion religieuse, c'est le priver injustement des privilèges & des avantages auxquels il a un droit naturel, ainsi que tous ses concitoyens; que ces violences rendent d'ailleurs à corrompre les principes de la religion, qu'elles veulent encourager, puisqu'on séduit avec de frivoles honneurs & de misérables intérêts, ceux qui professeront extérieurement telle croyance; que ceux qui ne résistent pas à de pareilles tentations, sont criminels, il est vrai, mais que ceux qui les offrent ne sont pas innocens; que permettre au Magistrat civil, de porter son autorité dans le champ de l'opinion, & d'empêcher qu'on ne professe ou qu'on ne répande tels ou tels principes, parce qu'il en suppose les suites funestes, est une erreur dangereuse, qui détruit tout-à-fait la liberté de

religion, puisque le Magistrat civil se trouvant juge des suites de ces principes, aura ses opinions particulières pour règle de ses jugemens, & approuvera ou condamnera les sentimens des autres, seulement parce qu'ils seront analogues ou contraires aux siens; que l'intervention des Officiers publics, lorsque les principes dont nous parlons produisent des actes contre la paix & le bon ordre, suffit aux justes intérêts du Gouvernement civil; qu'enfin, la vérité est puissante, & qu'elle triomphe, si on l'abandonne à elle-même; que c'est à elle à lutter contre l'erreur; qu'on n'a pas besoin de se mêler de ce combat, & qu'elle n'a rien à craindre, à moins que les hommes ne viennent lui ôter ses armes naturelles, & lui interdire la liberté de la discussion, les erreurs cessant d'être dangereuses, lorsqu'on permet de les attaquer librement.

Nous, l'Assemblée générale de Virginie, établissons pour loi, qu'on ne forcera personne à professer une croyance religieuse quelconque, à fréquenter un temple quelconque, à payer pour l'entretien d'un Ministre quelconque; que personne ne pourra être ni contraint, gêné ou molesté dans sa personne ou ses biens, ni inquiété ou tourmenté de quelque autre manière, à raison de ses opinions ou de sa croyance religieuse; mais que tous les hommes seront libres de professer,

& de défendre par des argumens leurs opinions religieuses; que ces opinions religieuses ne pourront diminuer, étendre ou affecter, en aucune manière, leur habileté civile à faire telle ou telle chose, ou à exercer tel ou tel emploi.

Quoique nous sachions bien que cette Assemblée, élue par le peuple, & chargée seulement des soins ordinaires de la législation, n'a pas le pouvoir de gêner ou d'empêcher les Actes des Assemblées suivantes, lesquelles seront revêues d'une autorité égale à la nôtre, & qu'ainsi, déclarer cet acte irrévocable, ce seroit établir une clause nulle; nous sommes toutefois les maîtres de déclarer, & nous déclarons, que les droits confirmés par cette loi, sont les droits naturels du genre-humain, & que si, dans la suite, on passe un Acte pour annuller celui-ci, ou en diminuer les effets, cet Acte sera une infraction au droit naturel.



C H A P I T R E L V I I I.

ON a vu les observations de M. Dêmeunier ; sur les *Etats-Unis* ; on a aussi pu voir , avant les siennes , celles de l'Abbé de Mably , & de plusieurs Ecrivains célèbres. Pleins de cette philanthropie qui distingue le siècle dans lequel nous avons le bonheur de vivre , ils ont parlé des Américains avec enthousiasme , & ont prédit que le Nouveau-Monde alloit fournir à l'ancien l'exemple d'une République de Philosophes ; ils ont prédit que cette partie du Globe alloit servir de retraite à tous les êtres pensans , qui voudroient s'affranchir du joug de la tyrannie. La noble cause qui a produit la révolution , les a tous aveuglés. Ils regardoient sans doute les habitans de l'Amérique septentrionale , comme des hommes vertueux , éclairés , & qui agissoient tous suivant les mêmes principes. Ils n'ont point fait réflexion que le nombre de Sages & de véritables Patriotes , dans les treize États , étoit peu considérable , en comparaison de celui des ignorans , des gens intéressés , de ceux qui se laissent conduire sans connoissance de cause , & que l'on appelle , dans les Royaumes de l'Europe , la populace. Les membres du premier Congrès au-

roient certainement fait honneur aux Républiques d'Athènes & de Rome; mais on n'a vu, depuis ce tems-là, à la tête de leurs affaires, que des personnes d'une capacité médiocre : ce qui prouve, ou que la Philosophie n'a point encore fait de grands progrès parmi eux, ou que les électeurs sont déjà aussi corrompus que dans l'Ancien-Monde.

On doit observer qu'avant cette fameuse révolution, les Européens avoient déjà porté en Amérique, les vices & les préjugés qui les dominent. L'ambition, ce monstre horrible, qui enfante tant de crimes, y règnoit au plus haut degré, &, quoique caché, n'attendoit qu'un moment favorable pour se démasquer. A peine l'indépendance fût-elle reconnue, qu'on la vit lever sa tête altière, & vouloir s'écarter des justes limites de la démocratie. L'ordre de *Cincinnatus* fut proposé, & ces nouveaux Républicains, qui n'avoient pris les armes que pour abolir les dignités perpétuelles, pour rétablir l'homme dans ses justes droits; qui avoient fondé leur existence, comme *Nation*, sur ces paroles remarquables, *Nous tenons comme une vérité certaine & évidente, que tous les hommes sont créés égaux*, adoptèrent avec avidité cette proposition, & sans l'opposition de plusieurs Sénateurs célèbres, alloient jeter les semences d'une aristocratie, en

voulant établir une démocratie. Toutes les Cours de l'Europe furent bientôt inondées de leurs Ministres Plénipotentiaires, qui y étalèrent un faste qui ne convenoit guère à des Philosophes. Au lieu de s'attacher à la culture des terres, d'établir chez eux des manufactures, de leur donner l'encouragement nécessaire, en se servant des rudes étoffes qu'elles pourroient d'abord produire, ils voulurent être vêtus comme les sujets les plus riches des grandes Monarchies. Qu'en est-il résulté? Ils ont contracté des dettes énormes; tout le numéraire est sorti du pays, & ils n'ont point été capables de remplir leurs engagements envers les Puissances de l'Europe; ils n'ont pas même été capables de les remplir envers leurs propres troupes; & ces malheureux soldats, qui avoient sacrifié leur sang & leur fortune, pour la défense de la liberté, ont été obligés, pour soutenir une misérable existence, de vendre à des usuriers, ces pensions que le Congrès leur avoit accordées; car nous croyons que M. Démeunier a été mal informé au sujet de ces pensions. Comme le prévoyoit le Général Washington, ils sont devenus le jouet de la politique de l'Europe, qui règle leur commerce à son gré.

Républicains, j'ai toujours été grand partisan de la cause que vous avez embrassée; j'aime la

liberté, suivez mon avis. Si je vous parois présomptueux, n'imputez ma présomption qu'à l'intérêt que je prends à votre bien-être : cultivez vos terres avec assiduité, établissez chez vous toutes les manufactures possibles, tâchez de vous suffire à vous-mêmes, vous le pouvez, la vaste étendue de Continent que vous possédez vous met en état de suivre cet avis salutaire. Hélas ! le luxe s'introduira assez tôt parmi vous. Quand ces terres immenses qui vous environnent regorgeront d'habitans, quand elles ne pourront plus maintenir ceux qui les cultivent, alors vous serez obligés d'avoir recours au commerce, & l'Amérique Espagnole vous offre un beau débouché ; c'est-là que vous pourrez porter toutes vos denrées avec le plus grand avantage, & par le moyen de l'or que vous en tirerez, vous procurer aisément tout ce qui sert au luxe des anciens Gouvernemens. Vous ne devez pas desirer cette époque fatale ; mais songez que votre commerce n'aura jamais de base solide, qu'autant que les denrées que vous exportez pourront au moins balancer celles que vous importez. En contractant des obligations, vous retombez dans cet état de dépendance pour lequel vous avez témoigné tant d'horreur.

Le commerce avec l'Étranger n'est nécessaire qu'à un État trop peuplé, & qui ne peut plus trouver dans son enceinte les denrées qui con-

tribuent à la subsistance ou à l'aisance de ses habitans. Il n'est utile qu'aux Monarchies qui veulent se procurer des richesses afin de maintenir des armées nombreuses, soit pour attaquer leurs voisins, soit dans la crainte d'en être attaqués, ou même afin de maintenir l'ordre & la subordination dans leurs formes de Gouvernement, dont les abus pourroient souvent exciter la colère du peuple. — Mais vous, Républicains, vous qui n'avez point l'esprit de conquête, & qui n'avez rien à craindre de vos voisins, vous, qui n'avez à maintenir qu'une autorité à laquelle chaque individu se soumet sans murmure, vous, qui avez des terres immenses, que vous ne pouvez pas même cultiver, à quoi vous serviroit un commerce avec l'Étranger, sinon à empêcher les progrès de la population, en envoyant hors de la République nombre d'individus utiles, & en les exposant sur des mers orageuses aux dangers des élémens, & à l'intempérie des climats auxquels ils ne sont pas accoutumés? — Mais, direz-vous, que ferons-nous des productions de nos terres, si nous n'établissons pas un commerce? Il seroit à souhaiter pour vous que vous pussiez vous borner à un traficque intérieur, &, par des échanges mutuels, vous procurer toutes les aisances de la vie; cela contribueroit, en quelque sorte, à conserver parmi vous cette égalité de fortune, si nécessaire

au bon ordre des états démocratiques, & même au bonheur de chaque individu. Considérez ces anciennes Monarchies, ces Empires opulens des deux hémisphères, & vous verrez que les maux dont ils sont accablés ne viennent que de l'inégalité des biens. Quelques gens puissans envahissent tout, & le reste du peuple se trouve dans une espèce d'esclavage ; on n'y apperçoit qu'un faste pompeux, environné de la misère la plus grande. Craignez, Républicains, cette inégalité de fortune, qui est la source de tous ces maux ; mais, si vous êtes résolus de devenir riches, & de sacrifier votre prospérité future aux préjugés qui dominent les trois quarts de la terre, n'appréhendez rien pour le débouché de vos productions ; les Etrangers viendront eux-mêmes vous les prendre, le luxe auquel ils sont accoutumés ne leur permet plus à présent de s'en passer : laissez-les s'exposer à routes les horreurs des mers & des climats mal sains, & qu'une trop grande soif de l'or ne vous fasse point abandonner ces contrées fertiles, où règnent la liberté, le bonheur & l'égalité.



C H A P I T R E L I X.

Ordre ou Société de Cincinnatus.

LA société de *Cincinnatus* devoit être composée de tous les Officiers Américains qui avoient eu part à la révolution : on y admit aussi les Officiers de l'armée & de la marine Française qui avoient fait la guerre avec les Américains, depuis le rang de Lieutenant-Cénéral, jusqu'à celui de Colonel, inclusivement. Un Député vint à Paris leur proposer ce témoignage d'amitié, & chercher les aigles qui devoient être la marque distinctive de l'association.

Les *Cincinnati* devoient, tous les ans, s'assembler & élire un Président ; la Société devoit avoir un trésor soutenu par les contributions volontaires des associés pour soulager les pauvres Frères, & il fut proposé qu'elle seroit perpétuelle. Les loix de cette Société devinrent publiques, & les Politiques, en les lisant, virent les dangers qui pouvoient naître de cette nouvelle institution. Les cultivateurs & les citoyens laborieux, qui n'avoient jamais vu de distinction entre un

homme & un homme, mais qui avoient entendu parler des affreuses vexations que les gens de leur classe éprouvent dans les autres pays, de la part de ceux qui sont distingués par des cordons ou des titres, commencèrent à prendre l'alarme. Comme le Général Washington avoit d'abord été élu Président, le respect qu'ils avoient pour ce grand homme leur fit cependant garder le silence; ils se contentèrent long-tems de parler de leurs inquiétudes dans leurs entretiens particuliers.

M. Burke, Chef Juge de la Caroline Méridionale, fut le premier qui éleva la voix contre l'association des *Cincinnati*; il écrivit un pamphlet, qui avoit pour épigraphe : *sonnez de la trompette dans Sion*, dans lequel il s'efforça de prouver que cette institution alloit changer leur forme de Gouvernement en Aristocratie. Des Gouverneurs de province suivirent son exemple, & lorsque l'Ordre Polonais de la *Divine Providence* offrit son cordon aux citoyens distingués des *Etats-Unis*, le Congrès profita de cet incident pour déclarer que de pareilles distinctions étoient contraires aux principes de la confédération Américaine.

M. Washington fut lui-même convaincu des dangers de cette nouvelle Société, &, à la pré-

mière assemblée annuelle qui se tint à Philadelphie, il se rendit dans cette ville, résolu de faire usage de toute son influence pour la supprimer. Il trouva d'abord beaucoup d'opposition; mais les raisons & les conseils de ce patriote désintéressé prévalurent enfin, & après plusieurs jours de débats, une grande majorité d'Officiers alloit prononcer son anéantissement, lorsque le Major l'Enfant, qu'on avoit envoyé en France, apporta les aigles & les lettres des Officiers Français qui acceptoient les symboles d'amitié qu'on leur avoit offerts; il apporta aussi la nouvelle que Sa Majesté Très-Chrétienne avoit bien voulu reconnoître cette association, & que plusieurs Officiers portoient déjà l'aigle. S'il fut arrivé deux jours plus tard, l'association n'existeroit plus.

L'arrivée de M. l'Enfant changea tout; la question prit alors une nouvelle forme, & il fut enfin décidé que les *Cincinnati* conserveroient leurs noms, leurs assemblées & leurs fonds charitables; mais ces fonds doivent être sous l'inspection du Corps législatif de chaque province, l'association ne sera point héréditaire, on n'y admettra plus de nouveaux membres. Les assemblées, au lieu d'être annuelles, ne se tiendront que tous les trois ans, & les citoyens des

Etats-Unis n'ont jamais, dans leur Patrie, orné leurs boutonnières de ce ruban bleu, bordé de blanc, que l'on voit si communément en France; ils craindroient d'offenser leurs compatriotes, & de donner un coup mortel à la constitution.



P I E C E S
RELATIVES A LA GUERRE
DE L'AMÉRIQUE ANGLOISE.

Articles convenus par & entre Richard Oswald, Ecuyer, Commissaire de Sa Majesté Britannique, pour traiter de Paix avec les Commissaires des Etats-unis d'Amérique, pour Sa dite Majesté d'une part; & Jean Adams, Benjamin Franklin, Jean Jay, & Henri Laurens, quatre des Commissaires desdits Etats, pour traiter de Paix avec le Commissaire de Sa dite Majesté, pour iceux, de l'autre part.

Pour être insérés & constituer le Traité de Paix proposé entre la Couronne de la Grande-Bretagne & les Etats-unis; mais lequel ne doit être conclu que lorsque des termes de Paix seront convenus entre la Grande-Bretagne & la France.

ART. I. **S**A Majesté Britannique reconnoît lesdits Etats-unis; savoir, le New-Hampshire, la

Tomé IV.

baie de Massachusset , Rhode-Island & les Plantations de Providence , le Connecticut , la Nouvelle York , la Nouvelle Jersey , la Pensilvanie , la Delaware , le Maryland , la Virginie , la Caroline septentrionale , la Caroline méridionale , & la Géorgie , être des Etats libres , souverains & indépendans ; qu'il traite avec eux comme tels ; & tant pour lui-même que pour ses héritiers & successeurs , renonce à toute prétention de gouvernement , propriété , & droits territoriaux sur iceux , & toute partie d'iceux : & afin de prévenir toutes disputes qui pourroient s'élever à l'avenir au sujet des limites desdits Etats - unis , il est convenu & déclaré , par les présentes , que ce qui suit est & constituera leurs limites , savoir :

II. Depuis l'angle Nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse , c'est-à-dire l'angle formé par une ligne tirée exactement du Nord , depuis la source de la rivière Sainte - Croix ; jusqu'au pays montagneux ; le long desdites montagnes qui séparent les rivières qui se déchargent dans le fleuve Saint-Laurent , de celles qui tombent dans l'Océan Atlantique , à la source la plus Nord-est de la rivière Connecticut ; de-là , descendant le long du milieu de cette rivière , jusqu'au 45^e. degré de latitude Nord ; de-là , par une ligne exactement Ouest par la même latitude , jusqu'à ce qu'elle parvienne à la rivière des Iroquois ou Catataqui ; de-là , le

long du milieu de ladite rivière, jusqu'au lac Ontario, traversant le milieu dudit lac, jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Érié; de-là, le long du milieu de ladite communication dans le lac Érié, traversant le milieu dudit lac, jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Huron; de-là, traversant le milieu dudit lac, jusqu'à la communication par eau, entre ce lac & le lac supérieur; de-là, traversant le lac supérieur au Nord des isles Royales & Phelypeaux, jusqu'au long lac & la communication par eau, entre ce lac & le lac des Bois, audit lac des Bois; de-là, traversant ledit lac, jusqu'à la pointe la plus Nord-ouest d'icelui, & de-là, suivant un cours directement Ouest, jusqu'au fleuve Mississipi; de-là, par une ligne à tirer le long du milieu dudit fleuve Mississipi, jusqu'à ce qu'elle coupe la partie la plus au Nord du 31^e. degré de latitude septentrionale; au Sud, par une ligne à tirer directement Est de la détermination de la dernière ligne mentionnée par la latitude du 31^e. degré au Nord de l'Equateur; jusqu'au milieu de la rivière Apala-Chicola ou Carthouche; de-là, le long du milieu d'icelle, jusqu'à sa jonction avec la rivière Flint; de-là, droit à la source de la rivière Sainte-Marie, & de-là; descendant le long du milieu de ladite rivière, jusqu'à l'Océan Atlantique; & par une ligne tirée le

long du milieu de la rivière Sainte-Croix, depuis son embouchure dans la baie de Fundy, jusqu'à sa source, & depuis sa source directement au Nord, jusqu'aux susdites montagnes qui séparent les rivières qui se jettent dans l'Océan Atlantique, de celles qui tombent dans le fleuve Saint-Laurent, comprenant toutes les Isles à vingt lieues de toute partie des côtes des Etats-unis, & situées entre les lignes, à tirer exactement Est des points où lesdites limites, entre la Nouvelle-Ecosse d'une part, & la Floride orientale de l'autre, toucheront respectivement la baie de Fundy & l'Océan Atlantique, à l'exception de ces Isles qui sont à présent, ou ont été jusqu'à présent dans les limites de ladite province de la Nouvelle-Ecosse.

III. Il est convenu que le peuple des Etats-unis continuera de jouir, sans molestation, du droit de pêcher du poisson de toute espèce sur le grand banc, & tous les autres bancs de Terre-Neuve; aussi dans le golfe de Saint-Laurent & dans tous les autres endroits de la mer; où les habitans des deux pays ont été de tout temps, jusqu'à présent, dans l'habitude de pêcher; & aussi que les habitans des Etats-unis auront la liberté de prendre du poisson de toute espèce dans cette partie de la côte de Terre-Neuve que fréquenteront les Pêcheurs Britanniques, (mais nullement de le sécher ou saler sur cette Isle) & aussi sur les côtes, baies & criques

de tous les autres Domaines de Sa Majesté Britannique en Amérique ; & que les Pêcheurs Américains auront la liberté de sécher & saler du poisson dans toutes les baies , havres & criques de la Nouvelle-Ecosse , des Isles Magdeleine & Labrador où il n'y a point d'établissement , pendant tout le temps qu'il n'y en aura point ; mais aussi-tôt qu'il sera fait des Etablissmens dans ces places , ou aucune d'elles , il ne sera pas permis auxdits Pêcheurs de sécher ou saler du poisson dans un pareil Etablissement , sans faire préalablement un arrangement , à cet effet , avec les habitans , propriétaires ou possesseurs du terrain.

IV. Il est convenu que les créanciers de part & d'autre ne rencontreront aucun empêchement légal au recouvrement de l'entière valeur , en argent sterling de toute juste dette contractée jusqu'à présent.

V. Il est convenu que le Congrès recommandera sérieusement à la Législature des Etats respectifs , de pourvoir à la restitution de tous biens , droits & propriétés qui ont été confisqués , appartenans à des Sujets Britanniques , & aussi aux biens , droits & propriétés des personnes qui résident dans les districts possédés par les armes de Sa Majesté , & qui n'ont pas porté les armes contre lesdits Etats ; & que toutes personnes , d'autre description quelconque , auront liberté en-

tière d'aller dans aucune partie , ou parties des Treize Etats - unis , & d'y résider douze mois , sans être molestées dans les tentatives qu'elles feront pour obtenir la restitution de tels de leurs biens , droits & propriétés qui peuvent avoir été confisqués ; & que le Congrès recommandera aussi sérieusement, aux différens Etats, une reconsidération & revision de tous actes & loix concernant ces objets , de manière à rendre lefdites loix ou actes parfaitement compatibles , non-seulement avec la justice & l'équité , mais avec cet esprit de conciliation qui , au retour des bénédictions de la Paix, devrait universellement prévaloir ; & que le Congrès recommandera aussi instamment aux différens Etats , que les biens , droits & propriétés des personnes qui viennent d'être mentionnées , leur seront restitués , à la charge par elles de refondre , à toutes personnes qui peuvent être actuellement en possession , le prix de bonne foi (s'il en a été donné aucun) que ces personnes pourroient avoir payé pour l'acquisition d'aucune desdites terres ou propriétés , depuis la confiscation. Et il est convenu que toutes personnes qui ont quelqu'intérêt dans les terres confisquées , soit par des dettes , des contrats de mariage , ou autrement , ne rencontreront aucun empêchement légal dans la poursuite de leurs justes droits.

VI. Qu'il ne se fera plus à l'avenir de confis-

cation, ni ne se commencera aucune poursuite contre aucune personne ou personnes, pour, ou à raison de la part qu'elle ou elles peuvent avoir prise dans la présente guerre, & que personne ne supportera, à cet égard, aucune perte ou dommage à l'avenir, soit en sa personne, liberté ou propriété, & que celles qui peuvent être détenues sur de pareilles charges, au temps de la ratification du Traité en Amérique, seront immédiatement élargies, & les poursuites ainsi commencées seront discontinuées.

VII. Il y aura une paix solide & permanente entre Sa Majesté Britannique & lesdits Etats, & entre les Sujets de l'une, & les Citoyens de l'autre; pour quoi, toutes hostilités, tant par mer que par terre, cesseront immédiatement: Tous prisonniers, de part & d'autre, seront mis en liberté; & Sa Majesté, avec toute la diligence convenable, & sans causer aucune destruction ou enlever aucuns nègres ou autres propriétés des habitans Américains, retirera toutes ses Armées, Garnisons & Flottes desdits Etats-Unis, & de tous ports, places & havres dans iceux, laissant, dans toutes les forifications, l'artillerie Américaine qui peut y être; Elle ordonnera, & fera aussi immédiatement restituer & délivrer aux propres Etats & personnes à qui ils appartiennent, les archives, registres, contrats & papiers appartenans à aucuns desdits Etats ou leurs Citoyens, lesquels, dans le cours de la guerre,

peuvent être tombés entre les mains de ses Officiers.

VIII. La navigation du Mississipi, depuis sa source jusqu'à l'Océan, restera pour toujours libre & ouverte pour les Sujets de la Grande-Bretagne & les Citoyens des Etats-Unis.

IX. En cas qu'il arrivât que quelque place ou territoire appartenant à la Grande-Bretagne, ou aux Etats-Unis, fût conquis par les armes de l'un ou de l'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, il est convenu que ladite place ou territoire sera restitué sans difficulté, & sans exiger de compensation.

Donné à Paris le 30^e jour de Novembre 1782.
Signés, RICHARD OSWALD, JOHN ADAMS, B. FRANKLIN, JOHN JAY, HENRY LAURENS. Témoins, CALEB WHITEFORD, Secrétaire de la Commission Britannique; W. T. FRANKLIN, Secrétaire de la Commission Américaine.

*TRAITÉ DE PAIX entre le Roi de France
 & le Roi de la Grande - Bretagne ,
 conclu à Versailles , le 3 Septembre
 1783.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre; A tous ceux qui ces présentes

Lettres verront ; Salut. Comme notre très-cher & bien aimé le Comte de Vergennes , Conseiller en tous nos Conseils , Commandeur de nos Ordres , Chef de notre Conseil royal des Finances , Conseiller d'Etat d'épée , Ministre & Secrétaire d'Etat de nos Commandemens & Finances , en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné , auroit conclu , arrêté & signé , le 3 du présent mois de Septembre , à Versailles , avec le sieur Duc & Comte de Manchester , Conseiller privé actuel de notre très-cher & très-ami frère le Roi de la Grande-Bretagne , & son Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près de nous , également muni de son plein pouvoir , le Traité définitif de Paix & les articles séparés , dont la teneur s'ensuit.

*Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité ,
Père , Fils & Saint-Esprit , Ainsi soit-il.*

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra , ou peut appartenir en manière quelconque. Le sérénissime & très-puissant Prince Louis XVI , par la grâce de Dieu , Roi Très-Chrétien de France & de Navarre ; & le sérénissime & très-puissant Prince George III , par la grâce de Dieu , Roi de la Grande-Bretagne , Duc de Brunswick & de Lunebourg , Archi-Trésorier & Electeur du saint Empire Romain , desirant également de faire cesser la guerre qui affligéoit , depuis plusieurs années , leurs

Etats respectifs , avoient agréé l'offre que leurs Majestés l'Empereur des Romains & l'Impératrice de toutes les Russies leur avoient faite de leur entremise & de leur médiation : mais leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique , animées du desir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix , se sont communiqué leur louable intention , & le Ciel l'a tellement bénie , qu'Elles sont parvenues à poser les fondemens de la paix , en signant des articles préliminaires à Versailles , le 20 Janvier de la présente année.

Leursdites Majestés, le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande - Bretagne , se faisant un devoir de donner à Leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnoissance de l'offre généreuse de leur médiation , les ont invitées , de concert , à concourir à la consommation du grand & salutaire ouvrage de la paix , en prenant part , comme Médiateurs , au Traité définitif à conclure entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique.

Leursdites Majestés Impériales ayant bien voulu agréer cette invitation , Elles ont nommé pour les représenter ; savoir , Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très-illustre & très-excellent Seigneur Florimond , Comte de Mercy - Argenteau , Vicomte de Loo , Baron de Crichegnée , Chevalier de la Toison d'or , Chambellan , Conseiller d'Etat , intime actuel de Sa Majesté Impériale & Royale

Apostolique, & son Ambassadeur près Sa Majesté Très-Chrétienne : Et Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, le très-illustre & très-excellent Seigneur Prince Iwan Bariarinskoy, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, son Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne, Chevalier des Ordres de Sainte-Anne & de l'Épée de Suède ; & le Seigneur Arcadie de Marcoff, Conseiller d'Etat de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, & son Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne.

En conséquence, Leursdites Majestés le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne ont nommé & constitué pour leurs Plénipotentiaires, chargés de conclure & signer le Traité de paix définitif; savoir, le Roi Très-Chrétien, le très-illustre & très-excellent Seigneur Charles Gravier, Comte de Vergennes, Baron de Welferding, &c. Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Commandeur de ses Ordres, Chef du Conseil royal des finances, Conseiller d'Etat d'Épée, Ministre & Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances ; & le Roi de la Grande-Bretagne, le très-illustre & très-excellent Seigneur George, Duc & Comte de Manchester, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord - lieutenant & *Custos rotularum* du comté de Huntington, Conseiller

privé actuel de Sa Majesté Britannique , & son Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne ; lesquels après s'être dûment communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne forme , sont convenus des articles dont la teneur s'enfuit :

ART. I. Il y aura une paix chrétienne , universelle & perpétuelle , tant par mer que par terre , & une amitié sincère & constante sera rétablie entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique , & entre leurs héritiers & successeurs , royaumes , états , provinces , pays , sujets & vassaux , de quelque qualité & condition qu'ils soient , sans exception de lieux ni de personnes ; en sorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'elles & leursdits Etats & Sujets , cette amitié & correspondance réciproques , sans permettre dorénavant que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'hostilité par mer ou par terre , pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être ; & on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie , s'attachant au contraire à se procurer réciproquement , en toute occasion , tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire , intérêts & avanrages mutuels , sans donner aucun secours ou protection , directement ou indirectement , à ceux qui voudroient porter quelque pré-

Judice à l'une ou à l'autre desdites Hautes - Parties contractantes. Il y aura un oubli & amnistie générale de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. Les Traités de Westphalie de 1648, les Traités de paix de Nimègue de 1678 & 1679, de Riswick de 1697, ceux de Paix & de Commerce d'Utrecht de 1713, celui de Baden de 1714, le Traité de la triple alliance de la Haye de 1717, celui de la quadruple alliance de Londres de 1718, le Traité de paix de Vienne de 1738, le Traité définitif d'Aix-la-Chapelle de 1748, & celui de Paris de 1763, servent de base & de fondement à la paix & au présent Traité; & pour cet effet, ils sont tous renouvelés & confirmés dans la meilleure forme, ainsi que tous les Traités en général qui subsistoient entre les Hautes-Parties contractantes avant la guerre, & comme s'ils étoient insérés ici mot à mot; en sorte qu'ils devront être observés exactement à l'avenir dans toute leur teneur, & religieusement exécutés de part & d'autre dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par le présent Traité de paix.

III. Tous les prisonniers faits de part & d'autre; tant par terre que par mer, & les otages enlevés, ou donnés pendant la guerre & jusqu'à ce jour, seront restitués sans raison dans six semaines au

plus tard , à compter du jour de l'échange de la ratification du présent Traité ; chaque Couronne soldant respectivement les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien de ses prisonniers , par le Souverain du pays où ils auront été détenus , conformément aux reçus & états constatés & autres titres authentiques qui seront fournis de part & d'autre ; & il sera donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les prisonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus jusqu'à leur entière liberté : Et tous les Vaisseaux , tant de guerre que marchands , qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la cessation des hostilités par mer , seront pareillement rendus de bonne-foi avec tous leurs équipages & cargaisons ; & on procédera à l'exécution de cet article immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité.

IV. Sa Majesté , le Roi de la Grande-Bretagne , est maintenue en la propriété de l'isle de Terre-Neuve & des isles adjacentes , ainsi que le tout lui a été assuré par l'article XIII du Traité d'Utrecht ; à l'exception des Isles de Saint-Pierre & Miquelon , lesquelles sont cédées en toute propriété , par le présent Traité , à Sa Majesté Très-Chrétienne.

V. Sa Majesté , le Roi Très-Chrétien , pour prévenir les querelles qui ont eu lieu jusqu'à présent ,

entre les deux nations Française & Anglaise, consent à renoncer au droit de pêche qui lui appartient, en vertu de l'article XIII susmentionné du Traité d'Utrecht, depuis le cap Bonavista, jusqu'au cap Saint-Jean, situé sur la côte orientale de Terre-Neuve, par les cinquante degrés de latitude septentrionale : Et Sa Majesté, le Roi de la Grande-Bretagne, consent, de son côté, que la pêche assignée aux sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, commençant audit cap Saint-Jean, passant par le nord, & descendant par la côte occidentale de l'Isle de Terre-Neuve, s'étende jusqu'à l'endroit appelé *Cap-Raye*, situé au quarante-septième degré cinquante minutes de latitude.

Les pêcheurs Français jouiront de la pêche qui leur est assignée par le présent article, comme ils ont eu droit de jouir de celle qui leur est assignée par le Traité d'Utrecht.

VI. A l'égard de la pêche dans le Golfe Saint-Laurent, les Français continueront à l'exercer conformément à l'article V du Traité de Paris.

VII. Le Roi de la Grande-Bretagne restitue à la France l'Isle de Sainte-Lucie dans l'état où elle s'est trouvée, lorsque les armes britanniques en ont fait la conquête ; & Sa Majesté Britannique cède & garantit à Sa Majesté Très-Chrétienne l'Isle de Tabago.

Les habitans protestans de ladite Isle, ainsi que

ceux de la même religion qui se sont établis à Sainte-Lucie pendant que cette Isle étoit occupée par les armes britanniques, ne seront point troublés dans l'exercice de leur culte ; & les habitans Britanniques ou autres , qui auroient été sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans les susdites Isles , conserveront leurs propriétés aux mêmes titres & conditions auxquelles ils les ont acquises , ou bien ils pourront se retirer en toute sûreté & liberté où bon leur semblera , & auront la faculté de vendre leurs biens , pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne , & de transporter leurs effets , ainsi que leur personne , sans être gênés dans leur émigration , sous quelque prétexte que ce puisse être , hors celui de dettes ou de procès-criminels. Le terme limité pour cette émigration , est fixé à l'espace de dix-huit mois , à compter du jour de l'échange des ratifications du présent Traité. Et pour d'autant mieux assurer les propriétés des habitans de la susdite Isle de Tabago , le Roi Très-Chrétien donnera des Lettres-Patentes portant abolition du droit d'aubaine dans ladite Isle.

VIII. Le Roi Très-Chrétien restitue à la Grande-Bretagne les Isles de la Grenade & les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis & Mont-Serrat ; & les Places de ces Isles seront rendues dans l'état où elles étoient lorsque la conquête en a été faite : les mêmes stipulations inférées

inférées dans l'article précédent , auront lieu en faveur des sujets français à l'égard des Isles dénommées dans le présent article.

IX. Le Roi de la Grande-Bretagne cède en toute propriété, & garantit à Sa Majesté Très-Chrétienne, la rivière de Sénégal & ses dépendances, avec les forts Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin & Portendick : Et Sa Majesté Britannique restitue à la France l'Isle de Gorée, laquelle sera rendue dans l'état où elle se trouvoit lorsque la conquête en a été faite.

X. Le Roi Très-Chrétien garantit, de son côté, au Roi de la Grande-Bretagne, la possession du fort James. & de la rivière de Gambie.

XI. Pour prévenir toute discussion dans cette partie du monde, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront, dans trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, des Commissaires, lesquels seront chargés de déterminer & fixer les bornes des possessions respectives. Quant à la traite de la gomme, les Anglais auront la liberté de la faire, depuis l'embouchure de la rivière de Saint-Jean, jusqu'à la baie & fort de Portendick inclusivement : bien entendu qu'ils ne pourront faire dans ladite rivière de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans la baie de Portendick, aucun établissement permanent, de quelque nature qu'il puisse être.

XII. Pour ce qui est du reste des côtes d'Afrique, les Sujets Français & Anglais continueront à les fréquenter, selon l'usage qui a eu lieu jusqu'à présent.

XIII. Le Roi de la Grande-Bretagne restitue à Sa Majesté Très-Chrétienne, tous les établissemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre présente, sur la côte d'Orixa & dans le Bengale, avec la liberté d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux : Et Sa Majesté Britannique s'engage à prendre les mesures qui seront en son pouvoir, pour assurer aux Sujets de la France, dans cette partie de l'Inde, comme sur les côtes d'Orixa, de Coromandel & de Malabar, un commerce sûr, libre & indépendant, tel que le faisoit la Compagnie française des Indes orientales, soit qu'ils le fassent individuellement ou en Corps de compagnie.

XIV. Pondichery sera également rendu & garanti à la France, de même que Karikal ; & Sa Majesté Britannique procurera, pour servir d'arrondissement à Pondichery, les deux districts de Velanour & de Bahour, & à Karikal, les quatre Magans qui l'avoisinent.

XV. La France rentrera en possession de Mahé, ainsi que de son comptoir à Surate ; & les Français feront le commerce dans cette partie de l'Inde,

conformément aux principes établis dans l'article 13 de ce Traité.

XVI. Les ordres ayant été envoyés dans l'Inde par les Hautes-Parties contractantes, en conformité de l'article 16 des Préliminaires, il est convenu de nouveau que, si dans le terme de quatre mois, les Alliés respectifs de Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique n'ont pas accédé à la présente pacification, ou fait leur accommodement séparé, Leurssdites Majestés ne leur donneront aucune assistance, directe ou indirecte, contre les possessions Françaises ou Britanniques, ou contre les anciennes possessions de leurs Alliés respectifs, telles qu'elles se trouvoient en l'année 1776.

XVII. Le Roi de la Grande-Bretagne voulant donner à Sa Majesté Très-Chrétienne une preuve sincère de réconciliation & d'amitié, & contribuer à rendre solide la paix rétablie entre Leurssdites Majestés, consent à l'abrogation & suppression de tous les articles relatifs à Dunkerque, à compter du Traité de paix conclu à Utrecht, en 1713, inclusivement, jusqu'à ce jour.

XVIII. Aussi-tôt après l'échange des ratifications, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront des Commissaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, lesquels arrangemens de-

vront être terminés & conclus dans l'espace de deux ans , à compter du premier Janvier 1784.

XIX. Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis , ou qui pourroient l'être , dans quelque partie du monde que ce soit , par les armes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi que par celles de Sa Majesté Britannique , qui ne sont pas compris dans le présent Traité , ni à titre de cessions , ni à titre de restitutions , seront rendus sans difficulté , & sans exiger de compensation.

XX. Comme il est nécessaire d'assigner une époque fixe pour les restitutions & évacuations à faire par chacune des Hautes-Parties contractantes, il est convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer les Isles de Saint-Pierre & de Miquelon , trois mois après la ratification du présent Traité , ou plutôt, si faire se peut ; Sainte-Lucie aux Antilles , & Gorée en Afrique , trois mois après la ratification du présent Traité , ou plutôt si faire se peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en possession, au bout de trois mois , après la ratification du présent Traité , ou plutôt , si faire se peut , des Isles de la Grenade , les Grenadines , Saint-Vincent , la Dominique , Saint-Christophe , Nevis & Mont-Serra. La France fera mise en possession des Villes & Comptoirs qui lui sont restitués aux Indes orientales , & des territoires qui lui

sont procurés, pour servir d'arrondissement à Pondichery & à Karikal, six mois après la ratification du présent Traité, ou plutôt si faire se peut. La France remettra, au bout du même terme de six mois, les Villes & Territoires dont ses armes se feroient emparées, sur les Anglais ou sur leurs Alliés, dans les Indes orientales.

En conséquence de quoi, les ordres nécessaires seront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec des passeports réciproques pour les Vaisseaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du présent Traité.

XXI. La décision des prises & des saisies faites antérieurement aux hostilités, sera remise aux Cours de Justice respectives; de sorte que la validité des dites prises & saisies sera décidée selon le droit des Gens & les Traités dans les Cours de Justice de la Nation qui aura fait la capture, ou ordonné les saisies.

XXII. Pour empêcher le renouvellement des procès qui ont été terminés dans les Isles conquises par l'une & l'autre des Hautes-Parties contractantes, il est convenu que les jugemens rendus en dernier ressort, & qui ont acquis force de chose jugée, seront maintenus & exécutés suivant leur forme & teneur.

XXIII. Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique promettent d'observer sincèrement, &

de bonne foi , tous les articles contenus & établis dans le présent Traité , & Elles ne souffriront pas qu'il y soit fait de contravention directe ou indirecte par leurs Sujets respectifs : Et les susdites Hautes-Parties contractantes se garantissent généralement & réciproquement routes les stipulations du présent Traité.

XXIV. Les ratifications solennelles du présent Traité , expédiées en bonne & due forme , seront échangées en cette ville de Versailles , entre les Hautes-Parties contractantes , dans l'espace d'un mois , ou plutôt , s'il est possible , à compter du jour de la signature du présent Traité.

En foi de quoi , Nous soussignés , leurs Ambassadeurs extraordinaires & Ministres plénipotentiaires , avons signé de notre main , en leur nom , & en vertu de nos Plein-pouvoirs respectifs , le présent Traité définitif , & y avons fait apposer les cachet de nos armes.

FAIT à Versailles , le trois Septembre mil sept cent quatre-vingt-trois.

GRAVIER DE VERGENNES. MANCHESTER.

(L. S.)

(L. S.)

ARTICLES SÉPARÉS.

I. Quelques-uns des titres employés par les Puissances contractantes , soit dans les Plein-pouvoirs , & autres actes , pendant le cours de la négociation , soit dans le préambule du présent Traité , n'étant

pas généralement reconnu, il a été convenu qu'il ne pourroit jamais en résultet aucun préjudice pour l'une ni l'autre desdites Parties contractantes, & que les Titres pris ou omis de part & d'autre, à l'occasion de ladite négociation & du présent Traité, ne pourront être cités, ni tirer à conséquence.

II. Il a été convenu & arrêté que la Langue française employée dans tous les exemplaires du présent Traité, ne formera point un exemple qui puisse être allégué ni tiré à conséquence, ni porter préjudice en aucune manière à l'une ni à l'autre des Puissances contractantes; & que l'on se conformera à l'avenir à ce qui a été observé & doit être observé à l'égard & de la part des Puissances qui sont en usage & en possession de donner & de recevoir des exemplaires de semblables Traités en une autre Langue que la française; le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même force & vertu que si le susdit usage y avoit été observé.

En foi de quoi, Nous soussignés Ambassadeur extraordinaire & Ministres plénipotentiaires de Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, avons signé les présens articles séparés, & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

FAIT à Versailles, le trois Septembre mil sept cent quatre-vingt-trois.

GRAVIER DE VERGENNES. MANCHESTER.

(L. S.)

(L. S.)

Nous, ayant agréables les susdits Traité définitif de paix & articles séparés, en tous & chacuns les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces présentes, signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons; & le tout, promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & hypothèque de tous & un chacun nos biens, présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & manière que ce soit. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. DONNÉ à Versailles, le dix-huitième jour du mois de Septembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-trois, & de notre règne le dixième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, LA CROIX, MARÉCHAL DE CASTRIES.

Scellé du grand sceau de cire jaune, sur lacs de soie bleue, tressés d'or, le sceau renfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre, sous un pavillon royal, soutenu par deux anges.

Suivent les Actes de médiation de l'Empereur & de l'Impératrice de toutes les Russies, le Plein-

à la Guerre de l'Amérique anglaise. 25
pouvoir du Roi, ceux du Roi d'Angleterre & de
l'Empereur en latin, & celui de l'Impératrice de
Russie en Français.

*Articles préliminaires de Paix entre Sa
Majesté Catholique & le Roi d'Angle-
terre, signés à Versailles, le 20 Jan-
vier 1783.*

ART. I. **A**USSI-TÔT que les préliminaires
seront signés & ratifiés, l'amitié sincère sera ré-
tablie entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté
Catholique, leurs Royaumes, États & Sujets,
par mer & par terre, dans toutes les parties du
Monde : il sera envoyé des ordres aux Armées &
Escadres, ainsi qu'aux Sujets des deux Puissances,
de cesser toutes hostilités, & de vivre dans la plus
parfaite union, en oubliant le passé, ce dont les
Souverains leur donnent l'ordre & l'exemple : &
pour l'exécution de cet article, il sera donné de
part & d'autre des passeports de mer aux Vaisseaux
qui seront expédiés, pour en porter la nouvelle
dans les possessions desdites Puissances.

II. Sa Majesté Catholique conservera l'Isle de
Minorque.

III. Sa Majesté Britannique cédera à Sa Majesté
Catholique, la Floride orientale, & Sadite Ma-

jesté Catholique conservera la Floride occidentale. Bien entendu que le terme de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du Traité définitif, sera accordé aux Sujets de Sa Majesté Britannique, établis tant à l'Isle de Minorque, que dans les deux Florides, pour vendre leurs biens, recouvrer leurs dettes, & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés à cause de leur religion, ou sous quelque autre prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes & de procès criminels. Et Sa Majesté Britannique aura la faculté de faire transporter de la Floride orientale, tous les effets qui peuvent lui appartenir, soit artillerie ou autres.

IV. Sa Majesté Catholique ne permettra point à l'avenir que les Sujets de Sa Majesté Britannique, ou leurs ouvriers, soient inquiétés ou molestés, sous aucun prétexte, dans leur occupation de couper & transporter le bois de teinture ou de campêche, dans un district dont on fixera les limites; & pour cet effet, ils pourront bâtir sans empêchemens, & occuper sans interruption, les maisons & magasins qui seront nécessaires pour eux, pour leurs familles, & pour leurs effets, dans un endroit dont on conviendra, soit dans le Traité définitif, ou dans six mois, après l'échange des ratifications; & Sa Majesté Catholique leur assure, par cet article, l'entière jouissance de ce qui est stipulé ci-

dessus, bien entendu que ces stipulations ne seront censées déroger en rien aux droits de souveraineté.

V. Sa Majesté Catholique restituera à la Grande-Bretagne les Isles de Providence & de Bahama, sans exception, dans le même état où elles étoient, quand elles ont été conquises par les armes du Roi d'Espagne.

VI. Tous les pays & territoires qui pourtoient avoir été conquis, ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du Monde que ce soit, par les armes de Sa Majesté Britannique, ou par celles de Sa Majesté Catholique, & qui ne sont point compris dans les présens articles, seront rendus sans difficulté, & sans exiger de compensations.

VII. On renouvellera & on confirmera, par le Traité définitif, tous ceux qui ont subsisté jusqu'à présent, entre les deux Hautes-Parties contractantes, & auxquels il n'aura pas été dérogé, soit par ledit Traité, soit par le présent Traité préliminaire, & les deux Cours nommeront des Commissaires pour travailler sur l'état de commerce entre les deux Nations, afin de convenir de nouveaux arrangemens de commerce, sur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, & lesdites deux Cours fixeront amiablement entr'elles un terme compétent pour la durée de ce travail.

VIII. Comme il est nécessaire d'assigner une époque fixe pour les restitutions & évacuations à

faire par chacune des Hautes-Puissances contractantes, il est convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer la Floride orientale, trois mois après la ratification du Traité définitif, ou plutôt, si faire se peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en possession des Isles de Bahama, sans exception, dans l'espace de trois mois, après la ratification du Traité définitif.

En conséquence de quoi, les ordres nécessaires seront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec les passeports réciproques pour les Vaisseaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du Traité définitif.

IX. Les prisonniers faits respectivement par les armes de Sa Majesté Britannique & de Sa Majesté Catholique, par mer & par terre, seront d'abord, après la ratification du Traité définitif, réciproquement & de bonne foi rendus sans rançon, & en payant les dettes qu'ils auront contractées dans leur captivité, & chaque Couronne soldera respectivement les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien de ses prisonniers, par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & aux états constatés, & aux titres authentiques qui seront fournis de part & d'autre.

X. Pour prévenir tous les sujets de plaintes & de contestations qui naîtroient à l'occasion des prises qui pourroient être faites en mer depuis la signature des présens Articles , on est convenu réciproquement que les Vaisseaux & effets qui pourroient être pris dans la Manche ou dans les mers du Nord , après l'espace de douze jours , à compter depuis la ratification de ces Articles , seront de part & d'autres restitués : Que le terme sera d'un mois , depuis la Manche & les mers du Nord , jusqu'aux Isles Canaries inclusivement , soit dans l'Océan , soit dans la Méditerranée ; de deux mois , depuis lesdites Isles Canaries , jusqu'à la ligne équinoxiale ou l'équateur ; & enfin de cinq , dans tous les autres endroits du monde , sans exception ni autre distinction plus particulière de temps & de lieu.

XI. Les ratifications des présens Articles seront expédiées en bonne & due forme , & échangées dans l'espace d'un mois , ou plutôt , si faire se peut , à compter du jour de la signature des présens Articles. *Signé*, ALLEYNE , FITZ-HERBERT , & LE COMTE D'ARANDA.



*Articles préliminaires de Paix entre la
Grande-Bretagne & la Hollande ,
signés à Paris , le 2^e Septembre 1783.*

LE Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, animés d'un désir égal de faire cesser les calamités de la guerre, ont déjà autorisé leurs Ministres plénipotentiaires respectifs, à signer une Déclaration entre eux, pour la suspension d'armes; & voulant rétablir, entre les deux Nations, l'union & la bonne intelligence, aussi nécessaires pour le bien de l'humanité en général, que pour celui de leurs Etats & Sujets respectifs, ont nommé, à cet effet, savoir: de la part de Sa Majesté Britannique, le Très-Illustre & Très-Excellent Seigneur George, Duc & Comte de Manchester, &c., &c., son Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne; & de la part de leurs Hautes-Puissances, lesdits Etats-Généraux, les Très-Excellens Seigneurs Marthieu Lestevenon de Berkenrode, & Gérard Brantzen, respectivement leurs Ambassadeurs & Ambassadeurs extraordinaires & plénipotentiaires. Lesquels, après s'être dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne

forme, sont convenus des Articles préliminaires suivans :

ART. I. Aussi-tôt que les Préliminaires seront signés & ratifiés, l'amitié sincère & constante sera rétablie entre Sa Majesté Britannique, ses Etats & Sujets, & Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, leurs Etats & Sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sans exception de lieux ni de personnes ; en sorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'Elles & leurs Etats & Sujets, cette amitié & correspondance réciproques, sans permettre dorénavant que, de part ni d'autre, on commette aucune sorte d'hostilités par mer ou par terre, pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie ; s'attachant au contraire à se procurer réciproquement, en toute occasion, tout ce qui pourroit contribuer à leurs gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou l'autre desdites Hautes-Parties contractantes. Il y aura un oubli général de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. A l'égard des honneurs & du salut en mer par

les Vaisseaux de la République , vis-à-vis de ceux de Sa Majesté Britannique , il en sera usé respectivement de la même manière qui a été pratiquée avant le commencement de la guerre qui vient de finir.

III. Tous les prisonniers faits de part & d'autre , tant par terre que par mer , & les ôtages enlevés ou donnés pendant la guerre , & jusqu'à ce jour , seront restitués sans rançon , dans six semaines au plus tard , à compter du jour de l'échange de la ratification de ces Articles préliminaires ; chaque Puissance soldant respectivement les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien de ses prisonniers par le Souverain du pays où ils auront été détenus , conformément aux reçus & états constatés , & autres titres authentiques qui seront fournis de part & d'autre , & il sera donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les prisonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus jusqu'à leur entière liberté ; & tous les Vaisseaux , tant de guerre que marchands , qui auroient été pris depuis l'expiration des termes cōvènus pour la cessation des hostilités par mer , seront pareillement rendus de bonne foi avec tous leurs équipages & cargaisons ; & on procédera à l'exécution de cet article , immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité préliminaire.

DES MATIERES. 41

<i>Défaite du Colonel Baillie ,</i>	145
<i>Prise de Negapatnam ,</i>	147
<i>Combat naval ,</i>	150
<i>Second Combat ,</i>	151
<i>Blocus de Tellichery ,</i>	152
<i>Prise du Colonel Brathwaite & de son Armée ,</i>	156
<i>Troisième Combat naval ,</i>	160
<i>Prise de Trinquemale par les Français ,</i>	ibid.
<i>Quatrième Combat naval ,</i>	161

CHAPITRE LIV.

<i>Expédition du Colonel Humberstone ,</i>	164
<i>Prise d'Onore par les Anglais.</i>	166
<i>Prise de Bednore par les mêmes ,</i>	167
<i>Conduite des Anglais ,</i>	168
<i>Prise de Mongaloure ,</i>	ibid.
<i>Défaite de Mathews ,</i>	169

CHAPITRE LV.

<i>Opérations militaires sur la côte de Coroman-</i> <i>del ,</i>	172
<i>Les Anglais investissent Goudelour ,</i>	173
<i>Ils attaquent les Français dans leurs retranche-</i> <i>mens , & sont repouffés ,</i>	174
<i>Seizième Combat naval ,</i>	176
<i>Prise de Pondichery par les Français ,</i>	177
<i>Fin de la Table.</i>	d

42 TABLE DES MATIÈRES.

Nouvelles de la Paix , 177

C H A P I T R E L V I.

Détails des Finances des Etats-Unis , 179*Réglemens des Etats-Unis au sujet des nouveaux
Etats qui peuvent se former* , 237*Traités des Etats-Unis avec quelques Puissances
de l'Europe* , 240

C H A P I T R E L V I I.

Loix criminelles de la Virginie , 256*Acte de la Virginie pour établir la liberté de reli-
gion* , 258

C H A P I T R E L V I I I.

Réflexions , 263

C H A P I T R E L I X.

Ordre de Cincinnatus , 269

Fin de la Table.

E R R A T A,

Volume IV.

- PAGES 24, ligne 13, mettoit, lisez mettroient.
 ——— 52, ligne 7, après magasin à poudres, mettez un point.
 ——— 62, Descada, ajoutez ou la Desirade.
 ——— 107, ligne 12, Capellés, lisez Capellis.
 ——— 109, subsistée, lisez subsisté.
 ——— 112, ligne 2, avoit, lisez étoit.
 ——— 156, ligne 6, animés, lisez animées.
 ——— 156, ligne 22, Goudalour, lisez Goudefour.
 ——— 159, ligne 6, le seul port, lisez la seule rade.
 ——— 174, ligne 4, à travers la langue de terre, &c.
 lisez une demi-lieu au Sud de la Ville.
 ——— 177, ligne 7, 3600 hommes, lisez 2400
 ——— 179, Chapitre 55, lisez 56.







A080-R/200



UNIVERSIDAD DE SEVILLA



600705279

1206984308

